

# LES BALKANS

Neuvième année

---

---

Vol. XI.

Athènes

II<sup>me</sup> trimestre 1939

---

---

## LA TURQUIE DANS LE SUD-EST EUROPÉEN

par HANS W. HARTMANN

### I.— La Thrace turque

Par le traité de Lausanne la Turquie n'a conservé qu'une faible partie de son domaine européen, autrefois si vaste. C'en était tout de même plus que les Puissances n'avaient voulu lui laisser par le traité de Sèvres.

La vieille capitale gardait un hinterland de 23.975 kil.<sup>2</sup> avec 400.000 habitants environ. L'antique Istanbul lui-même était posé sur le sol de la Thrace. On n'estima pas à sa juste valeur ce reliquat de possession dans le sud-est européen. La Thrace turque fut considérée en quelque sorte comme un domaine colonial désert<sup>1</sup> qui ne pourrait être mis en valeur que par des moyens extraordinaires. Les Turcs ne méconnurent point ces défauts. Ils assumèrent au surplus la démilitarisation de la zone-frontière et des Détroits et renoncèrent à la Thrace occidentale peuplée de Turcs. La Thrace n'était pas moins pour eux un territoire national où se trouvait la deuxième capitale

---

1. Pour la géographie de la Turquie: Frey, Die Turkei (Handbuch der Geographischen Wissenschaft. Band Vorder-und Südasiens. Akademische Verlagsgesellschaft Athenaion, Wildpark, Potsdam (p. 32 et s. et 54-55).

de l'ancien Empire, l'*Edirné* actuel, à laquelle personne n'aurait voulu ni pu renoncer. La cession d'une bande de territoire sur la rive droite de la Maritsa avec la ville de Caragatch, pour les chemins de fer orientaux, et du port d'Enos sur la frontière grecque ont eu moins d'importance que le maintien sous la souveraineté turque des ports de Rodosto et de Gallipoli.<sup>1</sup>

Les Turcs ont vite fait de reconnaître l'importance stratégique, économique et démographique de la Thrace turque. A l'étranger, en revanche, on commit bien des erreurs d'appréciation, avec une méconnaissance totale de l'état des choses. De fait, l'attitude des Turcs semblait confirmer ces erreurs. Il semblait que la nouvelle Turquie ne s'intéressait pas à la Thrace et que, par le transfert de la capitale à Ankara, elle voulût souligner son désintéressement à l'endroit d'Istanbul. On en conclut que la Turquie se retirerait complètement des Balkans.<sup>2</sup> Les hommes d'Etat de la République n'y ont jamais pensé, même quand ils ne faisaient aucun secret de leur répulsion à l'endroit de l'ancienne capitale de l'Empire. Le transfert de la capitale ne fut pas seulement déterminé par des raisons stratégiques mais, surtout, par des raisons psychologiques. Le mouvement kémaliste sortait de l'Anatolie. C'est sur les plateaux anatoliens que furent forgées les forces politiques et spirituelles de la nouvelle Turquie. Constantinople, la ville cosmopolite, devait s'effacer devant Ankara, purement turc. L'antique capitale ne pouvait pas perdre cependant tout à fait son importance. C'est toujours, entre l'Europe et le Proche-Orient, un comptoir de commerce qui conservera le privilège de sa situation, malgré le transfert du monde des affaires dans la nouvelle capitale. Istanbul ne perdra jamais sa situation de pont, à moins que l'effort de faire revivre les anciennes routes de commerce entre la Turquie et l'Iran n'échoue et que les ports de Syrie et de Palestine ne prennent le pas. Avec la fortification

---

1. Le territoire de Demotica, librement cédé par l'Empire ottoman à la Bulgarie le 26 septembre 1915, n'a pas fait retour à la Turquie. Le Parlement turc n'a pas ratifié cette cession. Pendant la grande guerre la Bulgarie perdit ce territoire au profit de la Grèce.

2. Gerhard Schacher donne une image erronée de la «Turquie Balkanique» dans son ouvrage *Der Balkan und Seine Wirtschaftlichen Kräfte*, Stuttgart 1930. Les événements ne le soutiennent pas davantage quand il affirme, p. 145, que la Turquie n'est une puissance balkanique que de nom.

des Détroits, l'ancienne activité commerciale reprend sa poussée vers Istanbul. Peu à peu la méfiance s'efface à l'endroit de cette ville qui n'est plus aux yeux des Turcs une colonie d'étrangers. De fait, la nationalisation ne pouvait se réaliser sans sacrifices. Tous les Turcs n'étaient pas préparés sur le champ à occuper la place des Grecs, des Arméniens et des Juifs. L'essor commença de reprendre dans les années qui suivirent l'entente gréco-turque. Le tiers environ des exportations turques passe de nouveau par Istanbul.<sup>1</sup> Le mouvement touristique reprend et les localités du Bosphore et de la baie d'Ismid sort sur le point de devenir des lieux de villégiature par excellence.

Lorsque les dispositions de la convention des Détroits furent enrayées et que, par la convention de Montreux, la Turquie eût recouvré la souveraineté illimitée sur les Dardanelles, la mer de Marmara et le Bosphore, il ne restait plus que l'accord de Lausanne du 23 juillet 1923 sur les frontières de Thrace.<sup>2</sup> Mais la fortification des Détroits ne permettait plus à la zone démilitarisée de remplir son but initial. Celle-ci ne faisait qu'empêcher le contact direct entre les troupes bulgares et turques. La fortification des Détroits sans un hinterland militaire approprié ne pouvait être complète.<sup>3</sup> La Turquie essaya d'y remédier par l'infiltration. Rien ne prouve qu'elle ait jamais pénétré dans la zone démilitarisée, mais ses troupes étaient à tout le moins prêtes à occuper sur le champ ou à défendre la zone neutre. Le 31 juillet 1938 ces restrictions furent levées, l'Entente Balkanique ayant signé à Salonique avec la Bulgarie un pacte qui restituait à la Bulgarie le droit de pourvoir à sa défense, et qui abolissait en même temps les dispositions du traité de Lausanne concernant les frontières de Thrace. La Turquie obtenait le droit de comprendre dans son territoire la zone démilitarisée.<sup>4</sup>

Le système de défense de la Thrace turque est complété par les mesures de la politique appliquée en matière de communications. La Turquie kémaliste a toujours considéré comme un opprobre les concessions étrangères de chemins de fer, sym-

1. «Istanbul, grand port d'exportation», *Ankara*, 16-12-1937.

2. Outre le texte du traité V. Kurt Ziemke, *Die neue Türkei*, Stuttgart, 1930, p. 252.

3. Les assertions de Ziemke sont en partie dépassées.

4. V. mon article dans la *Neue Zürcher Zeitung* du 2 août 1938.

bole de la puissance exercée par les Etats étrangers au sein de l'Empire. Ces concessions étant opposées à la politique nationaliste et étatiste de la nouvelle Turquie, les lignes de chemins de fer ont été successivement rachetées à leurs concessionnaires allemands, français et britanniques.<sup>1</sup> Les négociations avec les chemins de fer orientaux commencèrent un peu tard.<sup>2</sup> Le contrat des concessionnaires expire seulement en 1958 mais les édifices et les établissements appartenaient déjà à l'Etat et il ne manquait que le matériel fixe et roulant, du reste fortement négligé, de la ligne principale et des embranchements Alpulu-Kirklareli. Le rachat de la ligne des chemins de fer orientaux entre aussi dans l'orbite de la politique de la politique ferroviaire générale de l'Etat, en tenant spécialement compte des intérêts militaires particuliers.

Les conditions démographiques en Thrace turque amenèrent le gouvernement à élaborer un plan ayant pour objet d'assurer aussi bien la défense de cette province que l'application de sa politique sociale. La Thrace turque, Istanbul excepté, est peuplée de Turcs et, en second lieu, de Juifs. Il est évident que les Turcs ne désirent pas la présence d'étrangers dans une province si importante au point de vue militaire. Cependant les Juifs y sont établis depuis des siècles. Ce sont des Juifs dits «Espagnols», issus des Juifs expulsés d'Espagne en 1492 et venus s'établir dans les villes riveraines de la Méditerranée orientale, pour la plupart petits marchands, commerçants et artisans. Quelques-uns ont rendu des services à l'Empire, en qualité de médecins, de banquiers etc. Il n'a pas été cependant possible de les assimiler. Par dessus tout ils tenaient fortement à leur langue. Des frictions s'ensuivirent. Il y eut même des troubles assez importants en 1934, à une époque où la militarisation de la Thrace était au premier plan des préoccupations. Sur les 13.000 Juifs, trois mille environ se réfugièrent à Istan-

1. Jusqu'au mois de février 1936 l'Etat avait récupéré : 1378 kilomètres de concessionnaires allemands, 610 de concessionnaires britanniques et 703 de concessionnaires français, soit en tout 2691 kilomètres. La Turquie kémaliste construisit elle-même 2899 kilomètres, de sorte que le réseau total des chemins de fer de l'Etat atteint 5500, auxquels il faudrait ajouter les 337 kms des chemins de fer orientaux. V. *Ankara* 6. 2. 1936.

2. En février 1936. *Ankara* 6-2-1936. La société française des chemins de fer orientaux a décidé sa liquidation le 1 février 1935.

bul. Dans la nuit du 3 au 4 juillet 65 maisons furent pillées et un gendarme perdit la vie. Les Juifs d'Edirné furent boycottés. La situation parut assez sérieuse pour que le ministre de l'intérieur Chukru Kaya se rendît sur les lieux. Dans son rapport à la Grande Assemblée Nationale le ministre rappelle que l'antisémitisme en Thrace a commencé pendant la grande guerre pour s'effacer sous le régime républicain. Il reprit sous l'influence des courants antisémitiques apparus dans d'autres pays.<sup>1</sup>

Les Turcs de Thrace alléguaient que les Juifs ne voulaient cultiver que leur propre langue et leur propre culture et qu'au surplus il y avait parmi eux des espions. Les Juifs, en revanche, se disaient citoyens loyaux dont l'ancien régime avait seul empêché l'assimilation.<sup>2</sup> Le ministre de l'intérieur déclara que la Turquie ne tolérerait pas des progroms contre les Juifs et que les réfugiés devaient retourner à leurs foyers. Ismet pacha, alors président du Conseil, s'exprima en ces termes devant la Grande Assemblée: «L'antisémitisme n'a pas cours en Turquie et ne correspond pas à la mentalité turque. De temps en temps il s'efforce de prendre pied chez nous, mais il est aussitôt écarté. Nous ne tolérons en aucune façon de tels mouvements».<sup>3</sup>

Cette attitude était pour les Juifs un avertissement de s'intégrer au système kémaliste. Ils se savaient indésirables, du moins à proximité des fortifications, notamment de Gallipoli. De fait il n'y a plus de Juifs dans ces endroits. En même temps l'Organisation Juive enjoignit à ses membres d'apprendre la langue turque.<sup>4</sup> Ce faisant elle allait au devant d'un vœu que les Turcs ne se sont jamais lassés d'exprimer, non seulement à l'égard des minorités mais aussi des étrangers. Toujours est-il qu'il n'y eut point de lois antisémitiques et que l'interdiction d'immigration et d'établissement opposée aux émigrants Juifs se borna aux mesures de nécessité que d'au-

1. V. les déclarations du ministre Chukru Kaya dans «Ankara» du 15-7-1934. L'hebdomadaire antisémite d'Istanbul «*Milli Inkilap*» fut alors suspendu. Plus tard il fut de nouveau autorisé à paraître.

2. Une Association turque fut fondée à Ankara le 5 décembre 1932 en vue de répandre la langue turque parmi les Juifs. V. Jäschke: *Die Türkei in den Jahren 1932 und 1934, Geschichtskalender*.

3. *Ankara*, 7 juillet 1936. Le Parlement vota l'ordre du jour de confiance au gouvernement par 205 voix.

4. Le manifeste fut lu dans les synagogues le premier jour de l'an.

tres pays se sont également vus obligés de prendre.<sup>1</sup>

A l'égard de la minorité bulgare vivant en Thrace turque le gouvernement appliqua une politique qui fut en partie influencée par les relations entre les gouvernements turc et bulgare. L'examen de ces rapports fera l'objet d'une étude spéciale. La présence d'étrangers dans une province extrêmement importante au point de vue militaire poussa le gouvernement de la République à y établir des populations turques qu'il fit venir de l'Anatolie et des pays voisins. Le plan de reconstruction de la Thrace fait donc partie de la politique démographique turque, dont l'objet principal était d'assurer l'établissement permanent de plusieurs groupes nomades.<sup>2</sup> Une deuxième tâche consista à répartir méthodiquement la population et une troisième à rappeler les Turcs établis à l'étranger. Ce mouvement de retour avait déjà commencé, et même à titre obligatoire, en vertu de l'échange des populations grecques et turques.

## II.— Les minorités turques

Durant les premières années de la République, la Turquie n'avait pas le loisir de s'occuper des Turcs vivant hors de ses frontières. Une seule exception a été faite pour les Turcs de Grèce qui, aux termes de la convention de Lausanne, devaient être repris par la Turquie. Mais, au fur et à mesure que la situation se stabilisait à l'intérieur, le sort des Turcs vivant à l'étranger ne pouvait laisser indifférent le gouvernement de la République. Les efforts que déployaient l'Allemagne, l'Italie, la Pologne et la Grèce pour réunir leurs frères de race étaient un avertissement. On se rendit bientôt compte de la mésintelligence entre habitants de Turquie et Turcs d'au delà des frontières restés en dehors de l'influence des réformes. Sans qu'il fût question d'irrédentisme on s'efforça d'intégrer les Turcs de l'étranger dans les cadres de la patrie [rénovée, en quoi il faudrait aussi voir le désir de ne pas laisser se former parmi les congénères, au delà des frontières, des foyers de résistance et des groupes subversifs. Evidemment ce danger est illusoire en cas de relations de bon voisinage, mais non pas

1. Projets de lois soumis à la Grande Assemblée Nationale le 3 novembre 1934.

2. «La fin des tribus», *Ankara*, 11-8-1934.

en cas de rapports tendus. L'attentat contre Atatürk en 1935 a été fomenté en Syrie et les Turcs de Bulgarie se sont en général montrés réfractaires aux réformes. Cet état de choses pourrait bien être lié, dans l'esprit de quelques voisins, à l'espoir d'assimiler plus facilement les populations turques.<sup>1</sup> Cependant la Turquie n'a jamais laissé planer d'équivoque sur sa ferme volonté de rester à l'écart de tout irrédentisme et de s'efforcer plutôt à réunir les frères de race à l'intérieur de la mère-patrie. En principe ce retour devait être volontaire, mais en fait il fut plus ou moins obligatoire. La résolution de parachever le mouvement d'immigration fut un acte historique et politique. La Turquie montrait par là, sans prêter à malentendu, qu'elle ne soulevait aucune revendication à l'endroit de territoires habités par des Turcs. L'expérience de l'échange des populations grecques et turques lui fut profitable. Son résultat a exercé une influence décisive sur l'état de choses actuel et futur dans le sud-est européen. Il supprima du coup un dangereux foyer d'incendie.

Il n'est guère possible d'évaluer avec exactitude le nombre des Turcs dans les Balkans. Les résultats du recensement varient selon l'autorité qui l'effectue et la nature du questionnaire, et selon que le dénombrement est fait par confession religieuse, par langue maternelle, par nationalité ou par sujétion. Les données font justement défaut pour l'époque qui nous occupe ici. Entre 1920 et 1928 le nombre des musulmans ayant quitté la Grèce a été de 387.000, qui, tous, n'étaient pas nécessairement d'origine turque. Selon le recensement de 1928 la Grèce comptait encore, sur un total de 6.204.684 habitants, 191.254 personnes ayant le turc pour langue maternelle. Sur ce nombre 103.643 étaient des Grecs-orthodoxes réfugiés en Grèce après les événements d'Asie Mineure, véritables Grecs, quoiqu'ayant le turc pour langue maternelle. Seuls 86.506 individus se sont déclarés musulmans.<sup>2</sup> Ils habitent la Thrace occidentale. La question de l'échange des populations gréco-turques étant une question politique par excellence qui a dominé

---

1. Ziemke op. c. p. 431.

2. V. Wilhelm Winkler, *Statistisches Handbuch der europäischen Nationalitäten*, Wien 1931, p. 239. Le travail de Winkler est très soigné; il mérite d'être préféré à tout autre. V. aussi: *La Grèce actuelle*, édition de la Direction de la Presse au Ministère des Affaires Etrangères, Athènes, 1933, p. 12.

les relations des deux pays jusqu'en 1930, nous en ferons l'objet d'une étude spéciale.

En Bulgarie, sur une population totale de 5.478.741 habitants, selon le recensement de 1926, 607.763 se sont déclarés de langue turque (11.1 %), 577.552 d'origine (nationalité) turque (10.5 %), et 789.256 musulmans. Toutefois, ce dernier chiffre de musulmans comprend les trois quarts des Tziganes et les Tatares. Si l'on considère, en outre, que 102.351 Pomakes d'origine bulgare professent l'islamisme, on s'explique le nombre élevé des musulmans de Bulgarie. Plusieurs réfugiés bulgares venus de Thrace se sont déclarés de langue turque. Il s'ensuit que les habitants de race turque dépassent à peine le nombre de 600.000. Du côté turc l'évaluation est évidemment plus élevée, ce nombre étant porté à un million à peu près. Il serait donc plus juste de ne parler qu'en général de minorités turques, car, aussi bien, les avis sont partagés quant à la détermination de la race.<sup>1</sup> Entre la Bulgarie et la Turquie notamment il y eut, pendant les dernières dizaines d'années un va et vient ininterrompu qui, en dépit des particularités caractéristiques, n'a pas été sans influencer le mélange des deux peuples. La politique minoritaire turque à l'égard des Bulgares de Thrace et celle de la Bulgarie à l'égard des Turcs a toujours troublé les rapports des deux pays. Les Pomakes devraient être exclus de cette controverse. Bien que musulmans ils sont de race bulgare, leur langue est le bulgare pur et leur origine bulgare n'a plus besoin d'être prouvée. Les Turcs de Bulgarie sont conservateurs. On conçoit donc que la Turquie montre peu de compréhension à l'égard de l'attitude des gouvernements bulgares qui favorisent plutôt les points de vue hostiles aux réformes de la minorité turque. Cependant le mouvement de retour en Turquie s'accroît, bien qu'il ne soit pas encore entré, comme entre la Turquie et la Roumanie, dans une voie systématique.

On ne sait pas encore au juste comment et d'où les Turcs sont venus en Bulgarie. Selon les recherches les plus récentes il semble hors de doute que, pour ce qui concerne tout au moins la Bulgarie du nord-est, ils y sont arrivés avant l'établissement de la souveraineté ottomane sur les Balkans. Sous les

1. Winkler op. c. p. 220. Voir aussi : G. T. Danailov, Notes sur la démographie de la Bulgarie ; Chr. Vakarelski, Notes sur l'ethnographie bulgare. Tous deux dans «La Bulgarie devant le IV<sup>e</sup> congrès des géographes et ethnographes slaves» Sofia, 1936, P. 107 et 121.

Ottomans ils furent incorporés. Par endroits on peut observer que les Turcs ont assimilé les Slaves d'autrefois.<sup>1</sup>

Sur le nombre des Turcs en Roumanie nous ne possédons que des évaluations approximatives.<sup>2</sup> Il semble qu'en 1920 le nombre de Turcs et de Tatares vivant en Roumanie fût de 212.375, soit 1.4 % de la population totale. Par provinces ils se répartissent comme suit : Vieux Royaume : 42.248 ; Bessarabie : 67.000 ; Dobroudja 113.127. La plus grande partie se trouverait donc en Dobroudja, où ils sont établis depuis des siècles. La question de savoir à quelle race appartiennent les Gagouzes est controversée. Ces chrétiens qui ont le turc pour langue maternelle ont pu se maintenir si longtemps en Bessarabie et en Dobroudja précisément parce que, au cours des expéditions militaires, les Russes les épargnaient pour la communauté de leur confession chrétienne et les Turcs pour la communauté de leur langue.<sup>3</sup> Ils sont probablement d'origine turque, aussi ont-ils été compris dans le plan d'immigration turque, ce qui a provoqué certaines protestations du côté bulgare. Le dernier mot, évidemment, n'appartient pas aux hommes politiques mais bien aux anthropologistes, qui du reste ne sont pas encore tombés d'accord.<sup>4</sup> Les services turcs évaluent à 400.000 le nombre des Turcs de Roumanie.<sup>5</sup> Il semble que la Turquie kémaliste attire plus vivement les Turcs de Roumanie que ceux de Bulgarie. L'émigration commença au début de l'année 1930 ; d'abord par groupes isolés elle prit bientôt une ampleur considérable. Du côté roumain on se montrait attentif à ne pas laisser tomber entre les mains de Bulgares les biens laissés par les Turcs. La Roumanie saisit volontiers l'occasion de modifier à son profit, par des mesures appropriées, le caractère ethnique de la région. Elle promulgua une loi aux termes de

1. *W.* mon article dans le *Neue Zürcher Zeitung*, 4 et 18 juillet 1934, ainsi que St. N. Chichkoff, *Les Bulgares-Mohamédans*, Plovdiv, 1936 (en bulgare avec un résumé français) et Ljubomir Miletic, *Die Rhodopen-Mundarten der bulgarischen Sprache*, Wien 1912 (Schriften der Balkankommission. Linguistische Abteilung X. Kaiserliche Akademie der Wissenschaften).

2. Tadeusz Kowalski, *Les Turcs et la langue turque de la Bulgarie du Nord-Est*, Krakau 1933.

3. Winkler op. c. p. 227.

4. «Les Turcs Gagauzes», *Ankara*, 23.1.1936. «Gagaouzes, les Grecs turcophones du littoral balkanique de la mer Noire», *Messenger d'Athènes* 17.8.1935.

5. *Ankara*, 17-11-1934.

laquelle la priorité d'achat des biens meubles laissés par les Turcs appartenait à l'Etat. Vu les résultats obtenus la loi fut prorogée à la fin de 1934.<sup>1</sup> Du côté turc aussi bien que du côté roumain on s'efforça de produire l'impression que les Turcs abandonnaient de leur plein gré leur patrie d'élection. De fait, on a toujours contesté que la moindre pression ait été exercée sur les émigrants. Encore faut-il admettre que, des deux côtés, on a essayé d'influencer leur décision et de leur persuader de quitter le pays. Une commission a été instituée en Turquie sous la présidence du ministre de l'intérieur Chukru Kaya et avec la participation du ministre de Turquie à Bucarest Hamdullah Suphi Tanriöer. Le gouvernement roumain exempta les émigrants des taxes de passeport; on ne leur réclama point d'impôts arriérés, on libéra sur le champ ceux qui servaient dans l'armée et l'on régla entièrement les pensions de ceux qui y avaient droit. Les immeubles laissés — les biens meubles et le bétail pouvaient être emportés — étaient payés moitié en numéraire et moitié en marchandises, (pétrole, bois de construction etc.<sup>2</sup>). Cependant l'émigration se heurtait à de nouvelles difficultés. Le gouvernement roumain dut intervenir plus d'une fois. Quelque 25.000 hectares furent morcelés et achetés à des prix dérisoires, si bien que le gouvernement dut annuler les opérations. Les biens, isolés ou en bloc, étaient souvent achetés par un même propriétaire, de sorte que le danger se fit sentir de voir se reconstituer de nouveau la grande propriété. Il semble aussi qu'un certain nombre de Bulgares aient réussi à acheter des biens abandonnés. En présence de cet état de choses la Roumanie se vit obligée de régler l'émigration par voie de convention. Et c'est ainsi que fut amenée la convention turco-roumaine du 4 septembre 1936, signée à Bucarest par le ministre des finances Mircea Cancicoff et par le ministre de Turquie.<sup>3</sup> Depuis lors les opérations de vente des propriétés furent traitées d'Etat à Etat; elles sont pratiquées par zones et devront être achevées dans un délai de cinq ans. L'Etat roumain y gagne 100.000 hectares d'excellentes terres arables. Le prix par hectare a été fixé à 6.000 lei, y compris les édifices et les plantations. Depuis la mise en vi-

---

1. *L'Indépendance Roumaine*, 13-12-1934.

2. *Ankara*, 20-7-1935.

3. V. texte dans *L'Indépendance Roumaine* du 6-9 1936.

gueur de la convention, c'est-à-dire depuis le 1<sup>er</sup> avril 1937, 35.000 familles environ, soit 130 à 150.000 personnes ont dû retourner en Turquie.

Cette convention exerça la plus heureuse influence sur les relations turco-roumaines. La Turquie installa une population active dans ses régions dépeuplées et la Roumanie put établir des paysans roumains dans cette Dobroudja qui, naguère encore peuplée de Turcs et de Bulgares, faisait maintenant des progrès rapides dans la voie de la roumanisation.

Le nombre des minorités turques en Yougoslavie est contesté, mais il n'entre pas en ligne de compte dans les relations politiques et culturelles. Le recensement yougoslave de 1921 n'indique point de Turcs par la langue maternelle mais bien 1.339.687 musulmans de race slave, dont plus de 500.000 vivent en Bosnie et en Herzégovine et quelque 700.000 en Macédoine. Le recensement de 1931 indique 1.561.000 musulmans. La plupart des Musulmans de Macédoine sont d'origine albanaise. Le recensement yougoslave ne fait pas état de Turcs mais une évaluation bulgare de l'année 1924 en signale 27.000 environ. Ce chiffre semble assez près de la vérité car il coïncide avec le résultat de l'enquête Carnegie.<sup>1</sup> Ce ne fut donc pas sans surprise qu'on accueillit l'accord turco-yougoslave du 11 juillet 1938, aux termes duquel 150.000 Turcs musulmans de la Macédoine yougoslave devront retourner en Turquie dans un délai de six ans. Ce sont sans doute les descendants des Turcs établis en Macédoine sous l'Empire Ottoman. Il apparaît donc que 10 % des musulmans de Yougoslavie sont d'origine turque. C'est aux rapports d'amitié établis entre Belgrade et Ankara qu'il faut attribuer la résolution du gouvernement yougoslave de reconnaître l'existence de minorités turques. Notons aussi que le discours prononcé en novembre 1934 par le ministre de l'intérieur devant la Grande Assemblée Nationale de Turquie n'a pas donné lieu à des polémiques, bien qu'il y fût question de 800.000 Turcs vivant en Yougoslavie, sans compter ceux qui auraient en partie adopté la langue des populations parmi lesquelles ils vivent.

Suivant les statistiques albanaises il n'existe point de Turcs en Albanie.

---

1. Winkler op. c. 206; Ziemke op. c. 524.

### III.— La colonisation de la Thrace.

La colonisation de la Thrace n'est qu'une partie de la politique démographique de la Turquie. Bien des lois promulguées contre les étrangers ne se laissent comprendre que sous cet angle. La Turquie désire établir dans les territoires soumis à sa souveraineté tous les habitants de la péninsule balkanique qui lui appartiennent par la race, encore qu'il s'agisse surtout d'agriculteurs tandis qu'elle a plutôt besoin de commerçants et d'artisans. Après des retards et des ajournements réitérés, dûs aux grandes difficultés d'application, une loi fut mise en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1933, aux termes de laquelle l'exercice de leur profession était interdit à plusieurs étrangers — il s'agissait notamment d'Italiens, de Grecs, de Persans et de Maltais.<sup>1</sup>

Vers le milieu de l'année 1934 on comptait déjà quelque deux millions d'immigrants,<sup>2</sup> et il était évident que leur établissement dans certaines régions n'était pas toujours indispensable, d'autant plus que la Turquie comptait encore sur son territoire un certain nombre de nomades dont la colonisation préoccupait aussi le gouvernement. On eut pour la première fois un aperçu exact du mouvement d'immigration par la réponse explicite que le ministre de l'intérieur Çukru Kaya a faite à une interpellation à la Grande Assemblée Nationale.<sup>3</sup> Il en ressort que, de 1923 à 1933, le nombre des personnes immigrées en qualité d'échangeables s'est élevée à 379.913 (99.709 familles). Les immigrants venus de pays non soumis à l'échange obligatoire se sont élevés à 248.392 (58.027 familles). Le nombre total des personnes immigrées dans le courant de ces dix années a donc été de 628.305, ou 157.736 familles. Plus de 100.000 maisons leur ont été cédées et ils obtinrent, en outre, des terres arables et les moyens de les exploiter.

Du 1<sup>er</sup> juin 1933 au 1<sup>er</sup> juin 1934 le nombre des immigrants

1. Les Turcs seuls ont été autorisés à exercer la profession de : colporteurs, musiciens, photographes, coiffeurs, tailleurs, chapeliers, guides, chauffeurs, ouvriers en bâtiment dans les travaux publics, ouvriers en général, concierges, hôteliers, sommeliers, chanteurs et danseurs. Une autre interdiction frappait les vétérinaires et chimistes, les mécaniciens et pilotes d'avion. V. *Ankara*, 2-6-34.

2. Discours du ministre de l'intérieur Çukru Kaya le 21 juin 1934 à la Grande Assemblée Nationale. *Ankara* 23-6-1934.

3. *Ankara*, 17-11-1934.

s'est élevé à 15.319 (3.018 familles), dont 4.747 (956) de Bulgarie, 4284 (749) de Russie, 1.383 (337) de Yougoslavie, 1.112 (230) de Perse, 325 (47) de Syrie, et quelques-uns des îles de l'Egée et de la Thrace occidentale. Sur ce nombre, 6.397 (1.345 familles) ont été établis en Thrace orientale, et 8.881 (1061) dans divers autres vilayets.

Du 1<sup>er</sup> juin 1934 au 1<sup>er</sup> novembre de la même année, le nombre des immigrants s'est élevé à 11.924 (3.149), dont 5.059 (1.519) de Bulgarie, 4337 (972) de Roumanie, 1959 (496) de Yougoslavie et le reste de Russie, des îles de l'Egée, de Syrie, de la Thrace occidentale, de Perse, de Chypre et d'Afganistan. La plus grande partie, soit 7.739 (2.032), furent aussi établis en Thrace, 1.255 (174) à Elaziz et le reste dans d'autres vilayets.

La plupart des immigrants étaient des paysans ; on leur donna des logements et des terres prises sur les biens abandonnés par les Grecs, sur des domaines publics et sur des propriétés expropriées. La plus grande difficulté consistait à trouver les terres. Il fallut procéder à de nouvelles expropriations de biens publics et privés. Les frais d'installation s'élevèrent à quelque cent livres turques par personne, sans parler de l'appui prêté par la population locale. La plupart des immigrants purent emporter leurs biens meubles et les plus fortunés ont même emporté leur bétail.

Grâce à l'expérience acquise dans l'échange des populations grecques et turques l'immigration a été sévèrement réglée au point de vue sanitaire. Les Turcs de Roumanie, la plupart installés en Thrace, furent concentrés dans le port roumain de Constantza et dirigés par bateau directement sur le lazaret d'Anadolu Kavak, à l'entrée du haut-Bosphore, où ils furent soumis à l'examen médical et vaccinés. La direction générale de l'immigration, placée sous la surveillance du ministère de l'hygiène, se chargea de les transporter ensuite à Tchorlu, en Thrace, ou de les répartir dans les autres vilayets. Les immigrants venus de Bulgarie par la route franchissaient la frontière à Edirné, où avait lieu le premier examen ; ils étaient ensuite concentrés à Tuzla, où se trouvaient aussi réunis les immigrants venus par mer de Varna. Les villes d'Edirné, Eregli, Tuzla et Urla possèdent encore des stations du Croissant Rouge et des agences de la Banque Agricole qui s'occupent du transport et de l'établissement des immigrants.<sup>1</sup>

1. *Ankara*, 26-8-1937.

La Thrace était, pour l'installation des immigrants, une région particulièrement propice. Sa population s'élève à près d'un million. La localité de Buyuk Tchekmedjé semble devenir un centre de l'économie agricole et de l'exportation.<sup>1</sup> Les immigrants étaient tenus de s'installer aux endroits désignés par les autorités, faute de quoi ils perdaient le bénéfice de la protection économique. Ce travail de reconstruction en Thrace exigeait l'institution d'une autorité centrale et l'établissement d'un plan de colonisation. L'inspectorat général qui, vu l'importance militaire de la région fut confié à un général, a été pourvu d'un service spécial pour les questions agricoles. On espère que le plan d'ensemble aura été achevé en 1943. Dès aujourd'hui, cette partie européenne de la Turquie peut être citée en exemple. Fin 1938 elle comptait, selon les données officielles, 1200 villages dotés d'installations appropriées. La primitivité a cédé le pas à la technique. Il ne faudrait pas s'étonner de lire parfois que dans tels villages on vient d'installer des boîtes à lettres, que dans tels autres on a construit des abattoirs, aménagé des cimetières ou établi des bains publics.<sup>2</sup> Car tout était à faire dans cette région.

Cependant les traditions n'ont pas été abandonnées au profit de la modernisation. Dans chaque village on trouvera des maisons pourvues de chambres d'amis qui perpétuent la vieille hospitalité turque. Les écoles font l'orgueil de la nouvelle Turquie et cela est particulièrement vrai pour la Thrace, où les enfants des immigrants doivent être élevés dans l'esprit du kémalisme.<sup>3</sup> Comme dans le reste du pays chaque village doit avoir sa salle de lecture. Des cinémas ambulants projettent devant la population agricole les principaux événements du pays.

Une œuvre remarquable est celle du reboisement. Des millions d'arbres sont plantés, dont plusieurs milliers d'arbres fruitiers, notamment des mûriers et des amendiers. Plus de la moitié des villages de Thrace possèdent aujourd'hui des pépinières. L'aviculture et l'apiculture sont protégées, et le revenu des ruches constitue déjà une bonne partie de la richesse du

1. *Ankara* 16-9-1937.

2. *Ankara* 17-2-1937.

3. Le nombre des écoles construites a été de 82 en 1935, de 65 en 1936, de 64 en 1937. Les vieux édifices ont été en outre modernisés.

peuple. Signalons encore l'industrie de conserve d'Edirné et les efforts déployés en faveur de la pisciculture. Une école agricole a été fondée en 1938 à Karagatch. Ses professeurs ont reçu leur instruction à l'Ecole d'Agriculture d'Ankara. La Thrace est l'une des dix régions agricoles de la Turquie, lesquelles se subdivisent en trente circonscriptions. L'organisation collectiviste du travail y est très prononcée. Ces conditions sont très favorables à l'expansion des coopératives de crédit et de vente sur tout le territoire de la Thrace.

La militarisation de la Thrace est mise en œuvre en même temps que sa colonisation. On vient de voir que l'inspecteur général est confié à un général. La construction des routes ne répond pas seulement aux nécessités des communications ordinaires. Parmi tous les pays balkaniques la Turquie a été la première à construire son tronçon, entre Istanbul et Lulé-Burgaz, de la grande route internationale Londres-Istanbul<sup>1</sup> et a ainsi rapproché la Thrace du Bosphore. Les premières manœuvres militaires en Thrace ont eu lieu, l'été 1936, sous le maréchal Fevzi Tchakmak et le ministre de la défense nationale.<sup>2</sup> Elles ont été suivies par le grand déploiement des forces de 1937. La Turquie a atteint un niveau d'armement qui en fait une des puissances militaires les plus considérables du Proche-Orient. Ce fut en tous cas l'impression des attachés militaires étrangers qui suivirent les manœuvres de Thrace, entre le 17 et le 21 août. Atatürk y avait assisté en personne avec ses ministres et, pour la première fois depuis la guerre, les attachés militaires étrangers y furent invités. Il s'agissait surtout d'une démonstration de la contribution militaire de la Turquie aux yeux de ses alliés de l'Entente Balkanique et des États signataires du pacte de Saadabad. Le but des manœuvres a été, selon les rapports des spécialistes, entièrement atteint.<sup>3</sup>

Au cours de la même année, de grandes manœuvres eurent aussi lieu dans la région d'Aydın, l'aviation militaire fut renforcée et l'instruction militaire obligatoire pour les femmes fut introduite.<sup>4</sup>

---

1. *Ankara* 7-10-1937. La route est longue de 155 km.

2. *Ankara* 13-8-1936.

3. *Ankara* 26-8-1937; *Le Temps* 5-9-1937.

4. *Ankara* 30-9-1937.

### Observations finales

Il ressort de ce qui précède que la Turquie peut parfaitement être désignée comme une puissance balkanique. La mince portion de territoire qu'elle occupe au sud-est de l'Europe est si importante au point de vue de la stratégie et de la colonisation qu'elle justifierait à elle seule une politique turque essentiellement balkanique. La Turquie n'est pas indifférente au sort de ses minorités. Mais elle ne fait pas une politique d'irrédentisme et son renoncement à toute politique d'intervention est une des causes du prestige et de la confiance dont elle jouit.

Des liens historiques, culturels et sociaux renforcent la situation de la Turquie en tant que puissance balkanique. L'œuvre civilisatrice d'Ataturk n'a pas seulement relevé la Turquie; à certains égards elle l'a placée dans une situation privilégiée par rapport à d'autres parties du sud-est européen.

Quelles sont ses ambitions dans les Balkans? Après tout ce qui a été réalisé sous la République on doit en conclure qu'elle n'aspire point à l'hégémonie. Sa politique balkanique n'est pas une politique de force. Son attitude est défensive mais aussi, bien entendu, conçue dans le dessein de renforcer toutes ses positions faibles. La Turquie est un médiateur tout indiqué et c'est ce qui détermine l'extrême activité de sa politique balkanique. Depuis dix ans sa présence est sollicitée dans toutes les conférences, dans tous les entretiens diplomatiques, dans toutes les réunions économiques. Il n'est guère possible de l'imaginer en dehors des Balkans. Les efforts qu'elle déploie dans le domaine de l'économie, des communications et de la culture lui interdisent de s'isoler et de s'orienter uniquement vers l'est. Son petit territoire d'Europe symbolise son rôle qui est d'être un agent de liaison et de transition. Toutes les phases de la politique balkanique de la Turquie montrent assez que ce n'est point là un rôle secondaire.

## BIBLIOGRAPHIE AMÉRICAINE

### LES TRAVAUX RÉCENTS SUR L'EUROPE CENTRALE LES BALKANS ET LA TURQUIE

par HARRY N. HOWARD

---

Les publications sur l'Europe centrale récemment parues en Amérique ont eu, évidemment, pour principal objet l'effondrement de l'Autriche survenu au printemps 1938 et la suppression de la Tchécoslovaquie en septembre de la même année. Un aperçu bibliographique concernant cette région de l'Europe devra donc commencer par les ouvrages qui se rapportent à ces deux événements.

Il faut citer, parmi les livres qui fournissent une vue d'ensemble sur ces questions, l'ouvrage intitulé «*Europe in Retreat*»<sup>1</sup> de Mrs Vera Micheles Dean, directrice du bureau de recherches de l'Association pour la politique étrangère. Le livre s'ouvre par un débat sur le néo-pangermanisme des Nazis; il retrace ensuite le développement de la diplomatie européenne, de 1923 à l'«accord» de Munich, et fournit un exposé détaillé de tous les événements qui se sont déroulés depuis le printemps 1938 pour aboutir à la liquidation finale de septembre. Le point de vue objectif auquel se place l'auteur recommande cet ouvrage à tous ceux qui étudient le problème de l'Europe centrale.

Un livre très important est dû à la plume d'un journaliste distingué qui a longtemps vécu en Europe centrale. C'est «*Betrayal in Central Europe—Austria and Czechoslovakia: The Fallen Bastions*»<sup>2</sup> de Mr G.E.R. Gedye, correspondant du *New-York*

---

1. New-York. Knopf, 1939. V. aussi de Mrs V.M. Dean, «*Diplomatic Background of Munich Accord*» dans «*Foreign Policy Reports*» XIV, 20 (1 janvier 1939) 230-48, où le même point de vue est présenté plus succinctement.

2. New-York et Londres, Harper and Brothers 1939, 499 pp.

*Times* et d'autres grands journaux. De 1925 au printemps 1938, Mr Gedye a tenu ses quartiers à Vienne, puis, depuis le mois d'avril 1938, à Prague. La plus grande partie du livre est consacrée à l'Autriche et à son évolution sous les gouvernements Seipel, Dollfuss et Schuschnigg. M. Gedye y retrace l'histoire de l'effondrement de l'Autriche à travers les journées caractéristiques du 15 juillet 1925 et du 12 février 1934, jusqu'à l'éclipse totale de 1938. Il fixe ensuite son attention sur la Tchécoslovaquie et procède à une analyse des facteurs internes et externes qui ont conduit à Munich. Il signale les efforts déployés par le président Bénéš et par les membres du gouvernement tchécoslovaque pour satisfaire aux réclamations croissantes du parti allemand des Sudètes, ainsi que la pression de plus en plus forte exercée sur le gouvernement de Prague, non seulement de Berlin mais aussi de Londres et de Paris. Il montre enfin, en concluant, que les décisions du gouvernement britannique avaient été arrêtées dès le mois de mai 1938 et non pas en septembre. Le récit est plein de détails surprenants. Écrit en toute franchise, il constitue un document humain de premier ordre sur la crise diplomatique qui a conduit à Munich. L'historien de l'avenir ne pourra pas se passer de l'ouvrage de Mr Gedye pour situer la crise de 1938 dans son cadre historique. Tous ceux qui s'occupent de l'Europe centrale et sud-orientale devraient lire en tous cas ce livre d'actualité qui fait autorité.<sup>1</sup>

Les événements de Munich en eux mêmes et leur arrière-plan diplomatique font l'objet de l'analyse la plus autorisée sous la plume de Mr Hamilton Fish Armstrong, directeur de la revue *Foreign Affairs* de New-York, dans son ouvrage «*When*

---

1. Citons parmi les ouvrages qui éclairent ces mêmes problèmes : *Plot and Counter-Plot in Central Europe. Conditions South of Hitler*, par M. W. Fodor (Boston, Houghton Mifflin, 1939), deuxième édition revue et augmentée de chapitres sur l'Autriche et la Tchécoslovaquie, sous un point de vue essentiellement analogue à celui de Mr Gedye; *Britain and the Dictators. A Survey of Post-War British Policy*, par R. W. Seton-Watson (New-York et Londres, Macmillan, 1938, 460 pp.), le ch. IX étant spécialement consacré à l'Europe centrale et sud-orientale; *My Austria*, par Kurt Schuschnigg (New-York, Knopf, 1938, 308 pp.), traduction anglaise des mémoires de l'ex-chancelier d'Autriche; *Central Europe and the Western World*, par le Dr Gerhard Schacher (New-York et Londres, 1936, 224 pp.); *Germany Pushes South-East*, du même auteur (Londres, Hurst and Blackett, 1937).

*there is no Pleace*».<sup>1</sup> Malgré son ton modéré Mr Armstrong ne ménage pas ses expressions, pas plus dans son récit que dans ses conclusions. Son épigraphe nous rappelle que «Nous avons senti la terre trembler et le sol se dérober sous nos pieds». Le livre s'ouvre par un exposé des «Paradoxes européens» et de l'évolution qui a conduit aux journées fatales de septembre 1938. Malgré l'apparence d'un front commun franco-britannique, Mr Armstrong semble convaincu—tout comme Gedye et quelques autres—que la politique de la Grande-Bretagne avait été formulée dès le mois de mai 1938. Cependant, la plus grande partie de l'ouvrage est consacrée aux événements du mois de septembre. L'auteur examine par le menu les étapes Nurnberg-Berchtesgaden-Godesberg-Munich. On y trouve une excellente analyse du plan anglo-français présenté au président Bénès le 19 septembre, à la suite de l'entrevue Chamberlain-Hitler à Berchtesgaden. Mr Armstrong publie pour la première fois le texte français de la réponse tchécoslovaque du 20 septembre, suggérant l'arbitrage du différend sur la base du traité germano tchécoslovaque de 1925. Parmi les chapitres les plus intéressants il faut signaler celui qui a pour titre «*Suspense*», relatif aux journées qui ont suivi Godesberg, pendant lesquelles la guerre semblait imminente et le gouvernement Chamberlain donnait à la France une garantie non équivoque de soutien. L'ouvrage se termine par une analyse de l'«Accord» de Munich et par le démembrement de la République Tchécoslovaque entre les mains de l'Allemagne, de la Pologne et de la Hongrie. Ses conclusions sur la politique d'apaisement ne sont guère optimistes: «Vue de l'autre côté de l'Atlantique la situation de l'Europe à l'aube de l'année 1939 ressemble moins à une paix qu'à un armistice». La plus grande partie de l'ouvrage a paru sous forme d'étude sur «l'armistice à Munich», dans la revue «*Foreign Affairs*», livraison de janvier 1939.<sup>2</sup> Le livre contient cependant un tableau chronologique, très utile, tenu jour par jour, depuis le 20 février jusqu'au 9 octobre 1938. L'appendice comprend le texte français de la note tché-

1. New-York, Macmillan, 1939, 236 pp.

2. V. aussi: H. F. Armstrong, «*Armistice at Munich*», XVII, *Foreign Affairs* 2, janvier 1938, p. 197-290; Elisabeth Wiskeman, «*Czechs and Germans after Munich*», XVII, *Foreign Affairs* 2, janvier 1939, p. 291-304; A. J. Toynbee, «*A Turning Point in History*» XVII, *Foreign Affairs* 2, janvier 1939, p. 305-320.

coslovaque du 20 septembre 1938. Cette analyse complète de la crise qui aboutit à Munich mérite d'être lue par tous ceux qui suivent l'évolution critique des affaires internationales.<sup>1</sup>

Signalons encore, sur le même sujet, le livre de Mr G. I. George «*They Betrayed Czechoslovakia*».<sup>2</sup> L'auteur procède à l'analyse détaillée de ces événements et aboutit aux mêmes conclusions que Mr Armstrong, aussi bien quant aux étapes que quant à l'issue de la crise.<sup>3</sup> L'économiste Anglais Mr Graham Hutton a publié un livre «*Survey After Munich*»<sup>4</sup>, dans lequel il essaye de déterminer les résultats stratégiques, économiques et politiques de l'Accord de Munich et leur influence sur l'avenir de l'Europe et du monde.<sup>5</sup>

---

1. L'attitude diplomatique de Mr Chamberlain est excellemment analysée dans un essai du professeur William Thomas Morgan, de l'Université d'Indiana, «*Mr Neville Chamberlain and the Dictators*», paru dans «*The South Atlantic Quarterly*», XXXVIII, No 1, janvier 1939, p. 1-22. En général le prof. Morgan est entièrement d'accord avec Mr Armstrong. On peut aussi consulter, de Paul B. Taylor, «*Partition of Czechoslovakia: The Sudeten Annexation*», XIV, *Foreign Policy Reports* 17, 15 novembre 1938, p. 198-208. Voir aussi, à titre de publication documentaire, *The Crisis in Czechoslovakia, April 24-October 13, 1938*, dans «*International Conciliation*», No 344, novembre 1938, p. 399-485. «*Miscellaneous No 7 (1938). Correspondance respecting Czechoslovakia, september 1938, Cmd. 5847*, (H.M.S.O. London). *Further Documents respecting Czechoslovakia, Including the Agreement Concluded at Munich on September 1938, Cmd. 5848* (H.M.S.O. London).

2. Harmondsworth, Middlesex, England, Penguin Book Special, 1939, pp. 186.

3. Il est intéressant de mettre en regard les points de vue de Mr George et de Mr Armstrong et ceux du prof. Bernardotte E. Schmitt, de l'Université de Chicago, «*From Versailles to Munich, 1918-1938*», Public Policy Pamphlet No 28 (Chicago Illinois, University of Chicago Press, 1938, pp. 57), qui note «l'impérissable souvenir de la Tchécoslovaquie» et affirme que «pour la première fois l'Angleterre a répudié la balance des forces»; de Thomas Mann, «*This Peace*» (New-York, Knopf, 1938, pp. 38); de Maurice Thorez, «*Notre Lutte pour la Paix. De la Fausse Paix de Versailles à la Trahison de Munich*», (Paris, 1939, pp. 199); d'Alfred Fabre-Luce, «*Histoire Secrète de la Conciliation de Munich*» (Paris, Grasset, 1939, pp. 110).

4. Boston, Little Brown, 1939.

5. V. aussi, sur les résultats de l'accord de Munich: Harry N. Howard, «*Before and After Munich, The Position of Jugoslavia and Rumania*», dans «*The World Affairs Interpreter*, IX, 4, hiver 1939, p. 355-367; H. N. Howard «*Who can Succeed Atatürk*». *Atatürk's Successor: Inonü*, dans «*Asia*», vol. 38, décembre 1938 p. 715-16, Vol. 39, janvier 1939, p. 21-

\*  
\*\*

Mais ce ne sont pas seulement les derniers événements diplomatiques qui fixent l'attention des publicistes Américains. Le professeur Ernst Christian Helmreich, du Bowdoin College, a publié un exposé objectif sur les guerres balkaniques, «*The Diplomacy of the Balkan Wars 1912-1913*», Harvard Historical Studies, XLII.<sup>1</sup> Le livre commence par un aperçu des relations bulgaro-serbes de 1904 à 1911 et attaque ensuite le récit des négociations engagées pour la conclusion de l'alliance bulgaro-serbe et gréco-bulgare de mars et de mai 1912. L'analyse y est excellente des événements qui ont abouti, vers la fin de 1912, à la première guerre balkanique, et de l'attitude des grandes Puissances européennes. En toute objectivité l'auteur étudie à fond la diplomatie européenne durant ce conflit qui a failli déclencher une conflagration générale et qui a précédé d'une année la guerre mondiale. Le prof. Helmreich retrace ensuite les péripéties du traité de Londres et du traité de Bucarest et dresse le bilan des guerres balkaniques : défaite des Bulgares, abandon par la Roumanie de la Triple-Alliance, rupture de la ligue balkanique. «La perte de l'appui roumain fut très sensible à la Triple-Alliance. Les guerres balkaniques avaient fourni à la Russie l'occasion de se montrer l'amie de la Roumanie. De son côté, la Triple-Alliance n'a pas réussi à contrebalancer cette perte en s'assurant l'amitié de la Grèce et de la Bulgarie. Ce que perdait la Triple-Alliance, la Triple-Entente le gagnait. La Russie, en construisant la ligue balkanique avait fait le premier pas. La ligue initiale fut rompue mais la coalition entre Serbes, Grecs, Roumains et Monténégrins, qui voulait préserver la paix de Bucarest, avait pris sa place. Par malheur, les événements des guerres balkaniques, que l'Europe avait réussi à surmonter par des conférences et

32; Stoyan Pribichevitch «*The Nazi Drive to the East—Yugoslavia, Rumania, Hungary*», dans XIV, *Foreign Policy Reports* 15, 15 octobre 1938 p. 174-184; George Fielding Eliot, «*The Military Consequences of Munich*» dans XIV, *Foreign Policy Reports* 19, 15 décembre 1938, p. 222-28. Notons encore deux volumes sur les problèmes autrichiens et tchécoslovaques, qui nous viennent de «Columbia Radio Broadcasting Station», 485 Madison Avenue, New-York. Ce sont : «*Vienne—Mars 1938*» (New-York, 1938 pp. 80) et «*Crisis*» (New-York, 1938, pp. 175).

1. Cambridge, Massachusetts, Harvard University, 1939, pp. 523.

des notes, ont rompu l'équilibre des forces. Il n'était plus vrai que « le désir de la paix parmi les Puissances fût plus grand qu'on ne l'aurait cru », ni que « tout autre attitude pût passer pour un bluff », selon le mot du Kaiser. Les Balkans étaient officiellement en paix mais dans un an les Puissances allaient se faire la guerre pour les Balkans ».

L'ouvrage de M. Helmreich est fondé sur de vastes recherches dans les archives de l'Europe Centrale, notamment de l'Autriche, et utilise toutes les grandes collections de documents publiés. Bien qu'il ne soit pas essentiellement consacré au problème des causes de la grande guerre, il ne projette pas moins une lumière considérable sur l'arrière plan de cette immense conflagration. L'appendice comprend les traités serbo-bulgares de 1904. La bibliographie en est très vaste. C'est en somme un ouvrage définitif sur la question traitée.

Un autre livre qui intéressera sans doute ceux qui s'occupent des problèmes du Sud-Est européen et du Proche-Orient est celui de Maxwell H.H. Macartney et Paul Cremona, *Italy's Foreign and Colonial Policy, 1870-1937*,<sup>1</sup> lequel contient plusieurs chapitres particulièrement utiles et bien documentés sur les relations de l'Italie avec l'Albanie et les Etats de la Petite Entente et de l'Entente Balkanique, sans parler du Proche-Orient en général.

Le professeur Donald E. Webster, du Beloit College, Wisconsin, est l'auteur d'un nouvel ouvrage qui porte le titre de « *The Turkey of Atatürk. Social Process in the Turkish Reformation* ». M. Webster se propose de décrire le phénomène complexe de la transformation survenue dans la nouvelle Turquie. Il aborde son sujet non seulement en sociologue averti mais aussi avec l'expérience d'un homme qui connaît le turc et qui a vécu plusieurs années en Turquie. Le livre est divisé en trois parties. La première, qui a pour titre *Back grounds*, contient un bref exposé de l'histoire, du pays et des habitants. La deuxième partie, intitulée *Kamalist Beginnings*, apporte une contribution importante à notre connaissance de l'évolution sociale dans la Turquie d'Ataturk. D'un chapitre à l'autre l'auteur retrace l'histoire de la lutte gréco-turque de

1. London et New-York, Oxford University Press, 1938, pp. 335.

2. Philadelphia, Pennsylvania, The American Academy of Political and Social Sciences, 1939, pp. 337.

1919-1922, du mouvement qui aboutit à la proclamation de la république et des grandes réformes concernant la structure nationale, l'état laïc et l'industrialisation. Un excellent chapitre traite succinctement de la politique étrangère de la Turquie depuis 1923. Le chapitre IX analyse le problème de ce que l'auteur appelle «leadership». La troisième partie a pour titre *Contemporary Kamalism*. Nous y voyons traité, à certains égards pour la première fois en anglais, le développement de l'idéologie kémaliste—nationalisme, républicanisme, populisme, étatisme, laïcisme, réformisme etc. Le système du parti unique y est soigneusement décrit ainsi que la propagande et ses agents à travers le pays. Le livre est excellemment illustré de photographies et contient cinq cartes et pas moins de vingt-huit graphiques et figures représentatives, mettant en évidence sous une forme claire et concise les changements opérés par la révolution turque.

Quelques erreurs typographiques déparent le texte. L'ouvrage repose sur des observations personnelles et sur une vaste érudition. La bibliographie, quoique brève, comprend des ouvrages écrits aussi bien dans les langues occidentales qu'en turc. L'appendice contient, entre autres, deux documents importants: la Constitution et ses amendements de 1937, et le programme du parti républicain du peuple (1935). Malgré ses sympathies pour les réalisations turques M. Webster est toujours objectif. Son ouvrage est le meilleur et, sous certains aspects, le seul qui fournisse en langue anglaise une analyse complète des transformations sociales intervenues en Turquie depuis la révolution kémaliste. C'est un livre destiné à devenir classique et indispensable à tous ceux qui se penchent sur les problèmes turcs.

Un dernier volume à signaler est celui du prof. Henry H. Cumming, de l'Université de Virginia: *Franco British Rivalry in the Post-War Near-East. The Decline of French Influence*.<sup>1</sup> Dans cette brève étude l'auteur examine le fond, la nature et les effets généraux de cette rivalité et signale «le déclin progressif de l'influence française dans le Levant, sous les efforts que déploie l'Angleterre pour dominer la région de l'est méditerranéen». La première moitié de l'ouvrage est consacrée à l'histoire de la rivalité et de la coopération franco-britanni-

---

1. New-York, Oxford University Press, 1938, pp. 229.

que, durant la grande guerre, dans le Proche-Orient. L'auteur met en relief les intérêts des deux pays, expose les traités secrets de 1915-17 sur le partage de l'Empire Ottoman, retrace les négociations avec les Arabes, aborde le mouvement sioniste et s'arrête à l'armistice de Mudros et aux conférences pour la paix de Paris. La deuxième moitié traite du Proche-Orient d'après-guerre et de la rivalité franco-britannique jusqu'au traité de Lausanne de juillet 1923. On y trouvera de bons chapitres sur les problèmes des mandats, sur la lutte turque pour l'indépendance, sur le fond de la rivalité anglo-française. Il semblerait, cependant, quant à ce dernier point, qu'un chapitre final serait nécessaire pour mettre à jour le sujet, car la rivalité franco-britannique ne s'est pas terminée à Lausanne. Tel qu'il est, le bref ouvrage de M. Cumming sera très utile à ceux qui s'essayeraient à dénouer les fils de la politique internationale dans une région devenue, une fois encore, le centre de rivalités et de conflits entre les grandes Puissances de l'Europe. La bibliographie ajoute du prix à l'ouvrage qui contient aussi une carte du partage projeté de l'Empire Ottoman selon les traités secrets de 1915-17, empruntée à l'ouvrage de H.W.V. Temperley «*History of the Peace Conference of Paris*».

*Miami University*  
Oxford-Ohio-U.S.A.

HARRY N. HOWARD

# LA RÉALITÉ ROUMAINE<sup>1</sup>

par

le général DÉM. T. NOTI BOTZARIS

---

Le huit juin, anniversaire de l'avènement de S.M. le roi Carol II, est considéré en Roumanie comme une journée de fête par excellence, pleine de signification nationale. C'est en même temps une fête de la jeunesse et une fête commémorative de la Grande Roumanie. A ce titre, cette journée continue de tracer le cycle des solennités nationales qui a pour point de départ la fête du 10 mai, où convergent et sont honorés les principaux événements de l'histoire roumaine du XIX<sup>e</sup> siècle. Le cycle se complète et s'achève par l'anniversaire de l'incorporation à la Mère-Patrie des nouvelles provinces, à la suite de la grande guerre.

La joie que ces fêtes inspirent au peuple roumain est on ne peut plus légitime. Leur célébration exalte le souvenir de longs siècles de résignation et d'efforts. La prospérité actuelle de ce vaste pays et de ses vingt millions d'habitants constamment accrus,—la Roumanie a une superficie plus que double de celle de la Grèce; elle occupe le dixième rang parmi les pays d'Europe par son étendue et le huitième par sa population—constitue la récolte splendide mais lente d'une semence séculaire.

Lorsque, tout-à-l'heure, nous verrons passer sur l'écran quelques scènes de la vie actuelle de la vigoureuse Roumanie, il ne faudra pas perdre de vue cette vérité historique. Car l'histoire a composé, elle aussi, un film, long de trente siècles, qui perpétue soit les brumes de la préhistoire et du moyen-âge, soit le relief des périodes historiques les plus connues. Ce film, nous allons essayer de le projeter en quelques lignes synthétiques, qui lui donneront l'apparence de la brièveté et de la continuité. En fait, la juxtaposition illusoire des images est séparée par une infinité de siècles et de bouleversements.

Au milieu ou à côté de la population fondamentale d'ori-

---

1. Causerie faite dans la grande salle de la société littéraire «Parnassos», le 8 juin 1939, à l'occasion de la fête nationale roumaine, en présence de l'ambassadeur de Roumanie M. Djuvara, du sous-secrétaire d'Etat à la presse et au tourisme M. Nicoloudis et d'une assistance extrêmement nombreuse et choisie. La causerie a été suivie de la projection d'un film relatif à la jeunesse roumaine.

gine thrace, pastorale et guerrière, qui peuple sous ses rois la Roumanie des premiers âges, voici les Scythes, parrains du Danube, et les Sarmates qui leur sont apparentés, ainsi qu'un petit nombre de Slaves primitifs. Voici encore, à partir du 7<sup>e</sup> siècle a.J.C., les Grecs avec leurs colonies prospères et leurs beaux arts, et les meixhellènes en termes de bon voisinage et de collaboration avec les Thraces. Un peu plus tard ce sont les Gaulois avec leur civilisation imprégnée d'influence phocéenne et c'est la conquête d'Alexandre le Grand jusqu'au Danube. Eclat des Daces. Conquête des Romains, «Pax Romana» colonisation partielle, «Dacia Felix» ! Puis les ailes romaines se plient. Peu à peu les colonies helléniques, ayant accompli leur tâche s'éteignent et leur population ne fait qu'un avec les Roumains. Survient l'orage des peuplades des steppes en marche vers l'Europe centrale. Viennent les Serbes, les Bulgares, les Hongrois, les Russes et, aussi, après les Croisades, les Saxons. Durant ces siècles cruels les Roumains se tournent vers Byzance et vers le Patriarcat de Constantinople. C'est ensuite l'invasion des Ottomans, période de semi-servitude, éclairée de grandes figures nationales et de quelques éclats de luttes héroïques, période de résistance passive, inflexible, au cours de laquelle l'instruction générale se répand en silence. Et c'est enfin le clairon de l'indépendance que sonnent patriotes et poètes, à côté des nôtres. Dix-neuvième siècle : la Roumanie libre et unie. Vingtième siècle : Martyre et résurrection de la Grande Roumanie.

Voyons de plus près les dernières images lumineuses de ce film. En notre qualité d'amis de la Roumanie nous portons intérêt à quelques détails. Nous les projeterons donc pour ainsi dire «au ralenti» dans le peu de minutes dont nous disposons.

Quelle netteté et quelle force dans les traits de la Roumanie ! Quelle impression de maîtrise se dégage d'elle, dans la trouble atmosphère internationale de nos jours ! Son attitude est toute de calme, de prudence, de pacifisme et de force. La vie palpite dans ce corps robuste. Sous le souffle réconfortant et par l'activité très diverse de S.M. le Roi Carol, la Roumanie se consacre sans répit à la réalisation d'un ordre parfait, au renforcement de ses forces nationales, à la solution des problèmes sociaux et au relèvement des classes indigentes, à son redressement financier, au développement de sa défense nationale. La sagesse traditionnelle du peuple roumain facilite la tâche de l'Etat.

Au cours de cette période de travail intense, le pays a été divisé en dix régions, qui correspondent en quelque sorte au «thèmes» de Byzance. Cette large décentralisation est destinée à favoriser le relèvement de l'administration des provinces en encourageant les forces morales et les initiatives régionales.

La jeunesse, l'abondante jeunesse, source d'espoir, richesse nationale et sauvegarde de l'avenir roumain, s'organise et s'instruit sous la surveillance directe de S.M. le roi. L'organisation des «Stajer» comprend à cette heure plus d'un million de jeunes Roumains et Roumaines, formés dans un esprit d'ordre matériel et moral. L'instruction publique se relève, se répand et se spécialise. L'enseignement pratique, agricole, industriel, commercial, est en vigueur. Les divers instituts royaux désormais unifiés, apportent une contribution importante aux travaux intellectuels et au développement des lettres. Un «Service Social» a été organisé au sein du monde universitaire, pour le relèvement des villages. Les étudiants des deux sexes sont tenus de consacrer une partie de leurs vacances au travail des centres du Service Social.

La religion occupe la place prépondérante qui lui revient parmi les forces morales de la nation.

L'agriculture se développe, source principale de richesse et berceau du brave paysan roumain, dont je connais la vie dans ses replis les plus reculés, depuis des dizaines d'années. L'agriculture est le facteur productif le plus considérable de ce pays éminemment fertile, cultivé dans les six septièmes de sa superficie. Les méthodes modernes de culture viennent aujourd'hui en aide au vieux Danube, obligé autrefois de suppléer à quelques lacunes. Les loisirs et le développement de la classe rurale font aussi l'objet de la sollicitude spéciale du roi Carol.

Les moyens de communication, confortables et modernisés, marquent de très grands progrès.

Le niveau sanitaire moyen s'améliore. La pêche, la chasse, l'élevage font des progrès constants, tout comme l'exploitation des vastes forêts ombreuses, des établissements de sources thermales et de stations climatiques et de l'abondante richesse minérale de cette terre que la nature a bénie. A côté des minerais précieux, argent et or, le pétrole, appas et moteur de la civilisation mécanique de nos jours, est l'inestimable produit, le suc incomparable de la terre roumaine. Celui à qui échoit ce don envié de la nature doit avoir la résistance de Vulcain et la vigilance d'Argus.

Mais, si les travaux de Vulcain sont dévolus au Roumain qui travaille, la tâche d'Argus est assumée par l'armée roumaine. C'est vers elle que se tournent les espérances de la Nation, avec confiance, empressement et enthousiasme. En vieux soldat j'observe avec une grande satisfaction les efforts déployés dans ce sens. La Roumanie ne ménage ni sa peine, ni ses soins, ni les dépenses pour maintenir les forces défensives du pays au niveau que réclament sa sécurité et les nuages amoncelés à l'horizon international. Les Roumains ont déjà fourni des preuves de l'empressement qu'ils mettent à serrer les rangs sous le drapeau national pour défendre la Patrie.

Cette prospérité nationale de la Roumanie va de pair avec l'épanouissement des lettres, des arts, des sciences.

Tels sont les principaux traits des images les plus récentes de la Roumanie. Elles sont placées dans le cadre familial de la patrie roumaine. On y voit un peuple tranquille et hospitalier, porté à l'amour de l'art, de la couleur, de la décoration, de la musique, de la statuaire et de la céramique. Son art religieux est suggestif, les souvenirs de sa vie d'autrefois sont charmants.

Ce peuple vit dans un milieu physique de climats divers et de couleurs changeantes, entre les Carpathes et le Danube, milieu tantôt idyllique et tantôt sévère mais toujours intéressant.

On a souvent montré que les sentiments d'amitié des Grecs à l'égard de ce peuple sont considérés comme tout naturels. Le voisinage millénaire des deux peuples, les croisements partiels intervenus et leur parenté, leur position géographique respective, leurs qualités et leurs apports mutuellement complétés, leur long passé parallèle ou commun et leur acheminement concerté actuel, expliquent et confirment cette vérité.

Nous sommes persuadés que ces sentiments sont réciproques et qu'ils mettent en relief une réalité opportune et sympathique. La fête d'aujourd'hui offre aux Grecs une occasion propice de manifester ces sentiments et d'exprimer les souhaits les plus vifs pour le bonheur de la Nation amie et de son roi.

L'amitié des Grecs et des Roumains est forte; elle est spontanée; elle est belle. C'est une arme de paix, de progrès et de civilisation.

Général Dém. T. NOTI BOTZARIS,  
Ancien Ministre,  
Président de la Ligue Gréco-Roumaine

# **SOLDATS GRECS**

## **DE LA RÉVOLUTION ET DE L'EMPIRE**

### **ET HÉROS DE L'INDÉPENDANCE**

par JEAN SAVANT

---

Ces pages sont consacrées aux soldats grecs de la Révolution et de l'Empire et à ceux d'entre eux qui s'illustrèrent également durant la guerre de l'indépendance hellénique.

Nous avons donc retracé la carrière des officiers qui combattirent sur les champs de bataille de l'Europe ou servirent à Corfou et dans les Iles Ioniennes de 1797 à 1799 et de 1807 à 1814.

Il va de soi que ce travail est incomplet. S'il existait une liste de ces héros, les recherches auraient été facilitées et le volume de ce travail plus considérable.

Quoi qu'il en soit, c'est, en ces pages, l'ensemble de cette période glorieuse qui est évoquée...

Nul parmi eux n'eut la douleur de se trouver à Waterloo, mais on en rencontre un à Marengo, deux autres en Espagne, beaucoup en Italie, en Egypte et, plus tard, à Essling, à Wagram, à Bautzen, etc.

L'un périt pendant la retraite de Russie. Deux accompagnent Napoléon à l'île d'Elbe, tandis que deux autres marchent contre lui quand il en revient. Et puis les sièges : Corfou, Gaëte, Forli, etc. Et puis les passions politiques : les royalistes et les bonapartistes. Enfin, la misère, la grande misère, l'oubli, l'ingratitude...

A l'exception d'un très petit nombre d'ouvrages imprimés, on n'a eu recours qu'aux pièces manuscrites et inédites. Pour éviter une répétition fastidieuse, indiquons ici-même que toutes les lettres, rapports et autres documents cités sont extraits des dossiers individuels de nos héros, dossiers conservés aux archives administratives du ministère de la Guerre, à Paris.

## LE COMMANDANT ANDRUZZI

Le commandant Constantin Andruzzi, fils du capitaine Nestor Andruzzi,<sup>1</sup> noble chimériote, naquit à Chiméra le 8 juin 1767 et entra au service de Charles III, roi de Naples, en 1777, comme cadet au régiment de Macédoine. Le roi le nomma capitaine au régiment de Bourbon en 1797<sup>2</sup>, mais quand, «au commencement de janvier 1799, l'armée française s'avança dans le royaume de Naples, il montra, à cette occasion, beaucoup d'attachement pour la nation française et partit pour se rendre à Capoue, où était le quartier général de l'armée.»

Le général Championnet<sup>3</sup> lui fit bon accueil et «promit de récompenser son attachement». Le 22 janvier, l'armée française fit son entrée dans Naples et Andruzzi reçut le commandement d'un régiment de gardes civiques avec le grade de colonel-instructeur, en même temps que le commandement du 6<sup>e</sup> arrondissement de Naples.<sup>4</sup>

Lorsque le 3 juin 1799, les troupes du roi Ferdinand reprirent Naples, Andruzzi dut s'enfuir, «déguisé en grec»; s'embarquant sur «un navire grec», il arriva aux Iles Ioniennes, d'où il se rendit dans sa patrie, le 13 septembre 1799.

En 1806, il s'efforça de recruter des soldats pour la France,<sup>5</sup> mais au mois de novembre, son activité francophile

1. Et d'Agnès Athanase; il fut tenu sur les fonds baptismaux, le 25 juin 1767, en l'église Saint-Dimitri de Chiméra, par Zacharie Stratis, la sage femme Marie Pane et le papa Costas Ilias.

2. Il s'était marié, le 25 septembre 1786, avec Elisabeth Christoforos, née le 1<sup>er</sup> septembre 1769, fille d'Ilia et d'Agnès Andrea, tous deux de Chiméra. (Papa : Costas Ilias ; compère : Zacharie Stratis).

3. Jean-Antoine-Etienne Championnet, né à Valence, mort à Antibes (1762-1800). Il se distingua sur le Rhin, à Fleurus, en Italie et prit Naples. On sait qu'il y organisa la république parthénopeenne. Ce général était doué de hautes qualités morales.

4. «Il a servi avec honneur pendant tout le temps que cette république a existé». (Témoignage du colonel Minot et des officiers supérieurs du régiment albanais).

5. «En 1806 et 1807, des officiers supérieurs furent envoyés en Albanie par S.E. le maréchal duc de Raguse (Marmont), pour y faire des recrues. Le Visir Ali-Pacha parut prêter la main à ce recrutement. Il donna publiquement des ordres à Andruzzi en conséquence, mais il fit secrètement défendre de suivre les Français et Andruzzi. M. le consul général Pouqueville, qui se trouvait alors à Janina, était informé de tout, Andruzzi étant logé chez lui». (Témoignage cité).

lui vaut d'être emprisonné à Corfou.. Il s'évade, regagne sa patrie, et en août 1807 le général Berthier, qui connaissait « le désir qu'avait Andruzzi de servir sous les aigles impériales », lui confie le commandement d'un bataillon au régiment albanais.<sup>1</sup>

En juillet 1810, le général Donzelot le charge de mettre obstacle à la volonté d'Ali Pacha de réunir la Chimère. Le 10 octobre, satisfait de son zèle, il envoie un navire, la *Vélocé*, pour le prendre et le ramener à Corfou,

Le commandant Andruzzi s'embarque avec son fils Nestor,<sup>2</sup> âgé de onze ans, et 19 soldats grecs au service de la France. Le bâtiment mouille pour une escale à Porto Palermo, dans la nuit du 27 octobre et, au mouillage, est attaqué par les bâtiments d'Ali Pacha.

Andruzzi se bat comme un lion, mais accablé par le nombre, plusieurs fois blessé, il est finalement terrassé, fait prisonnier et jeté dans les prisons de Janina.

Il était parvenu à faire passer à sa famille l'avis de fuir la Chimère et de gagner les Iles. Cette famille, composée de quarante-cinq individus, erre cinq mois dans les montagnes d'Albanie, parvient à gagner La Valonne et, de là, Corfou. Mais la colère d'Ali Pacha n'a fait qu'augmenter contre Andruzzi.

Ce dernier, de son cachot, écrivait à notre consul général Pouqueville :

« Monsieur le Consul, il y a quatre jours que mon beau-frère avait parlé au visir d'obtenir un adoucissement à mes peines et de prendre mon fils avec lui, s'engageant à le reprendre (?) à sa demande. Le visir ne voulut pas condescendre à son instance, mais il éclata en menaces, en disant : *« Quiconque m'aime ne doit jamais me parler d'Andruzzi; dans peu vous apprendrez ce que je ferai de lui; je veux le sacrifier plus cruellement que je n'ai fait pour les Cardikiotes, et que les Français viennent le protéger... »*

« Je vous prie, Monsieur le Consul, de m'écrire et de me mander si jamais Ali Pacha serait capable de faire quelque horrible tentative contre moi. Quoique dans les prisons et que ma vie soit malheureuse, je la chéris, mais en apprenant ce discours, j'ai été consterné.

» S'il ne me donne pas la mort, peut-être me plongera-t-il encore une fois dans les cachots ténébreux où je finirai mes jours ?

1. « Dès lors, le visir Ali-Pacha le désigna comme une de ses victimes, pour avoir été trop fidèle à sa patrie et trop attaché au gouvernement français ». (idem).

2. Il était né le 3 juin 1800.

«Je vous donne cet avis; je vous prie de me consoler avec votre sincérité accoutumée. Ce que j'ai résolu et juré ne s'effacera point et ne me fera point abjurer. Je me remets aux mains de Dieu et à votre protection. ANDRUZZI».¹

Insensible aux sollicitations du consul général de France à Janina, et tel autrefois César à l'égard de Vercingétorix, après avoir tenu le valeureux commandant en prison deux années, Ali Pacha le fit assassiner dans la nuit du 10 octobre 1812 et jeter par la fenêtre de sa prison pour simuler une tentative d'évasion...²

### LE LIEUTENANT JOSEPH BOURBAKI

«Je certifie, écrivait le 11 germinal an VIII le général Verrières,³ que le citoyen Joseph Bourbaki, lieutenant de la gendarmerie nationale dans l'île de Céphalonie — fils d'un père qui s'est entièrement sacrifié pour le service des Français dans les Iles, y ayant tout perdu lors de l'arrivée de l'escadre turco-russe — s'est distingué pendant la défense de la place de Corfou et s'est montré en tout digne de servir la République Française.»

Joseph Bourbaki, qui était né en 1779, s'était rangé sous les drapeaux français dès que ceux-ci eurent flotté sur les Iles Ioniennes, en juin 1797, et en l'an VII il fut nommé lieutenant de gendarmerie; en cette qualité, il fit le siège de Corfou, comme le rappelait le général Verrières.

Au moment de la capitulation de la place, il quitta Corfou avec son jeune frère Denis et son père. Celui-ci, qui connaissait particulièrement Joseph et Lucien Bonaparte, s'offrit à porter des dépêches au général Bonaparte en Egypte.⁴ Ce service de-

1. Transmis à Paris par le commissaire impérial Lesseps (Rapport politique du mois de novembre 1812). Archives Guerre. Armée de Naples et des Iles Ioniennes.

2. «Le moment de sa vengeance était arrivé. Andruzzi fut trouvé expirant sous les fenêtres de sa prison le 10 octobre dernier, après avoir reçu une forte blessure derrière la tête». (Témoignage cité).

3. Commandant en chef de l'artillerie des 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> divisions militaires et précédemment directeur général des établissements d'artillerie dans les Iles Ioniennes.

4. Frédéric Masson (*Napoléon et sa famille*, tome 1<sup>er</sup>, pp. 273, 274) écrit: «Bonaparte, de retour d'Egypte, a débarqué à Fréjus. Pour ses frères, pour Joséphine, surprise égale à celle qu'éprouvent les Directeurs,

vait influencer favorablement sur la destinée de ses fils.

Joseph Bourbaki fut placé, par Lucien Bonaparte, au collège de Sainte-Barbe, faubourg Saint-Jacques, à Paris, et y compléta ses études.

En germinal an VIII, il demanda une lieutenance de gendarmerie. Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, appuya «instamment» sa demande, mais celle-ci fut refoulée en raison de son âge. Il ne comptait que 21 ans au lieu des 25 exigés.

En conséquence, à sa sortie du collège, il fut nommé lieutenant de cavalerie, employé à la suite du 7<sup>e</sup> régiment de dragons, fit toute la seconde campagne d'Italie avec le Premier Consul et se battit à Marengo.

Le 26 frimaire an IX (17 décembre 1800), le citoyen Joseph Bourbaki, «*Grec de nation*», écrivait au citoyen Premier Consul :

«Citoyen Consul,

«Après l'évacuation de mon pays par les Français et la perte entière de ma fortune, voulant me soustraire à la tyrannie dont il devint la proie, je passai en France avec mon père et un jeune frère.

»Vous étiez alors en Egypte. Votre famille désirant avoir de vos nouvelles, mon père s'offrit sans nul motif d'intérêt dans l'idée uniquement de vous prouver son zèle. Il fut agréé et partit aussitôt, muni de lettres pour vous, mais vingt jours après son départ vous arrivâtes à Paris. Depuis ce temps, je n'ai pas eu de ses nouvelles.

»Il nous a laissés ici sous la protection de vos frères, les citoyens Joseph et Lucien.

»Quelque temps après, j'ai été élevé au grade de lieutenant. J'ai fait en cette qualité la dernière campagne d'Italie, et d'après votre arrêté, j'ai été obligé de me rendre à Paris. Arrivé ici, j'ai appris avec douleur l'absence de mes protecteurs et j'y suis absolument isolé et privé des premiers besoins pour mon existence.

»C'est dans cet état, Citoyen Consul, que j'ose implorer vos bontés et tout attendre de votre munificence à l'effet de me faire obtenir quelquel secours. Daignez remplacer mes deux bienfaiteurs et me servir de père.

»Salut et respect, BOURBAKI».

Le Premier Consul ne lui ayant pas répondu, le 26 nivôse an IX (14 janvier 1801), du No. 128 de la rue de La Harpe, où

les membres des Conseils, tout le monde politique. Seul Joseph a eu la velléité de lui expédier un émissaire le Grec Bourbaki; mais, au 13 octobre, Bourbaki n'a pas encore quitté Paris...» Frédéric Masson a dû se tromper, car, d'après les documents contenus dans les dossiers de Joseph Bourbaki, il ressort que son père a bien rempli sa mission, mais qu'il n'arriva en Egypte qu'après le départ du général Bonaparte. «Vingt jours après son départ vous arrivâtes à Paris». Cette mission périlleuse priva les deux fils de leur père, car on n'eut jamais plus de nouvelles de lui.

il avait élu domicile, le lieutenant Bourbaki adressa à Bonaparte cette seconde lettre :

«Citoyen Consul,

«Après l'évacuation de mon pays par les Français, une partie de ma famille, ne pouvant plus rester avec les ennemis de cette grande nation, s'est réfugiée en France.

»Mon père, un jeune frère et moi y vîmes à la suite du général Chabot, accompagné du commissaire du département Pocholle.

»Quand nous arrivâmes, vous étiez en Egypte, Citoyen Consul !

»Mon père, après le sacrifice de notre fortune et la rupture des liens qui l'attachaient à notre famille, se proposa, malgré tous les risques qu'il pouvait courir, aux citoyens Joseph et Lucien, qui, agréant ses services, le chargèrent de vous remettre des dépêches en Egypte; arrivé en France peu de temps après son départ, il ne vous y aura pas trouvé. J'ignore son sort depuis, n'en ayant reçu aucune nouvelle.

»Le citoyen Joseph (Bonaparte) m'avait donné pour le ministre (de la Guerre) la lettre de recommandation ci-jointe. Je la lui ai présentée et, après lecture faite, il m'a répondu qu'il lui était impossible de m'employer, n'ayant ni de places vacantes ni de fonds pour me secourir, dans la détresse où je me trouve après mon retour d'Italie.

»Citoyen Consul, c'est à votre cœur magnanime et généreux qu'a recours un étranger qui n'a plus d'autre patrie que la France libre et heureuse par vous, pour obtenir, jusqu'à l'arrivée de mes deux protecteurs, vos deux frères, ou jusqu'à ce que l'on ait prononcé sur son sort, un secours absolument nécessaire à sa malheureuse existence et dont il a le plus pressant besoin.

»Salut, Respect et Reconnaissance. BOURBAKI.»

Cette fois, le Premier Consul dut l'entendre, car il l'envoya en Espagne, le chargeant de remettre des dépêches à notre ambassadeur à Madrid, Lucien Bonaparte qui, tombé en disgrâce, avait dû abandonner le ministère de l'Intérieur.

Egalement porteur de dépêches pour le général commandant l'armée française en Portugal, il demeura auprès de lui et fit la campagne en qualité de lieutenant en demi-solde.

Le 22 prairial an X, il rentra à Paris, toujours porteur de dépêches, mais cette fois pour le gouvernement. Il fut alors nommé lieutenant titulaire au 14<sup>e</sup> régiment de cavalerie, et simultanément sous-commissaire des relations commerciales (soit vice-consul de France) à Céphalonie.

Il opta pour la carrière diplomatique.

## LE COLONEL DENIS BOURBAKI

Le colonel Denis Bourbaki naquit à Céphalonie le 1<sup>er</sup> août 1787. Il était le frère du lieutenant Joseph Bourbaki et fut le père de l'illustre général de Napoléon III — celui dont Victor de Laprade écrivait :

*Il nous vient du pays d'Alexandre et d'Homère,  
Du pays où la Muse enfantait des soldats.  
France ! Tu l'as reçu de la Grèce ta mère,  
Ce fier neveu d'Achille et de Léonidas...*

En vérité ces vers eussent pu être consacrés au colonel Denis Bourbaki, l'un des héros de l'Empire.

Il devait écrire un jour : « Depuis vingt et un ans j'ai servi sous les drapeaux français ; mes frères d'armes ne sont point les seuls qui connaissent ma conduite ; plus d'une fois les papiers publics en ont rendu compte ; chacun de mes grades a été le prix d'une action d'éclat ; huit champs de bataille ont été arrosés de mon sang, et ce fut sur le champ d'honneur que je fus nommé colonel... »

Au surplus, quelle carrière ! Placé à l'école militaire de Fontainebleau, après un examen subi avec succès à Saint-Cyr, le 5 septembre 1802, il gagne ses galons de caporal-fourrier le 22 janvier 1803 et ceux de sergent le 22 avril suivant.

Le 11 janvier 1804, il reçoit les épaulettes de sous-lieutenant, passe avec ce grade dans la garde royale de Naples, celle de Joseph Bonaparte, devenu Joseph-Napoléon, le 4 août 1806, et quand Joseph quitte son royaume pour celui d'Espagne, il emmène à sa suite Denis Bourbaki, qu'il nomme lieutenant dans sa nouvelle garde, le 1<sup>er</sup> novembre 1808.

Le 13 mars 1809, le voici capitaine adjudant-major aux voltigeurs de la garde royale d'Espagne. Le 24 mars 1810, il est promu chef de bataillon au régiment de Castille, et le 25 mars 1812 major (soit lieutenant-colonel) au régiment royal-étranger. Il a 24 ans !..

Mais aux triomphes succèdent les revers. Le 25 novembre 1813, le lieutenant-colonel Bourbaki est licencié avec son corps. L'Espagne est perdue...

Il rentre en France avec les troupes et le maréchal Soult le nomme commandant du 31<sup>e</sup> régiment léger, le 29 janvier 1814.

Après l'abdication de Napoléon, il est mis en non-activité par le gouvernement de la Restauration, le 15 août 1814, puis au régime de la demi-solde (il est alors inscrit au contrôle général sous le N° 214) le 1<sup>er</sup> janvier 1815.

Et soudain, c'est le retour de l'île d'Elbe.

«*Verser mon sang pour Votre Majesté, écrit-il à Napoléon le 23 mars 1815, est la plus grande gloire à laquelle j'aspire. Je vous supplie de me mettre à l'épreuve...*»

Napoléon le nomme colonel et lui donne le commandement du 2<sup>e</sup> régiment piémontais, régiment que Bourbaki s'est offert de recruter. C'est le 22 avril 1815.

Après quoi l'Empereur l'envoie à l'armée des Alpes, avec le maréchal Suchet, due d'Albuféra. Le règne des Cent-Jours touche à sa fin. On retrouve, au lendemain de Waterloo, le colonel Bourbaki sous les ordres du maréchal Davout, prince d'Eckmühl. Il n'est pas de ceux qui renoncent, «ce fier neveu d'Achille et de Léonidas»...

Deux jours après Waterloo, il s'adresse au maréchal Davout, sollicite le commandement du 31<sup>e</sup> léger qu'il avait commandé et qu'on vient d'accorder à un autre.

Est-ce un motif d'ambition personnelle qui le pousse ?

Non pas ! Il s'agit pour lui de soutenir Napoléon, de repousser l'envahisseur, de libérer le territoire. Et comment un colonel peut-il mieux s'y employer qu'à la tête d'un régiment ?

«*Cette erreur, écrit le colonel Bourbaki à Davout, me cause le plus affreux tourment, puisqu'elle me prive du bonheur de me rendre utile d'une époque où la Patrie et l'Empereur ont le plus besoin des services de leurs fidèles et dévoués sujets...*»

Il envoie au ministre de la Guerre un plan par lequel il prouve qu'avec peu de frais et en moins de quinze jours, il pourra se mettre en campagne avec deux bataillons.

«*200 braves du 31<sup>e</sup> m'ont déjà rejoint; le reste, par mes soins, n'attend que l'occasion favorable; près de 300 se trouvent à Châlons et plus de 400, parmi les prisonniers que vient de faire le duc d'Albuféra, m'ont promis de prendre du service dans le Corps que je commanderais.*»

«*C'est plus le malheur de me voir dans l'inaction, dans une circonstance comme celle-ci, que la privation du grade (il voulait dire : des fonctions) de colonel, qui m'afflige et me réduit au désespoir...*»

Louis XVIII remonté sur le trône, le colonel Bourbaki

donne sa démission, Est-ce le découragement qui frappe ce héros, qui n'a pas 28 ans à la chute de l'Empire ?

Sa démission est acceptée le 24 juillet 1815, mais il est rappelé au service en qualité seulement de lieutenant-colonel d'infanterie le 1<sup>er</sup> juin 1816. Pas pour longtemps : on exige sa démission, qu'il signe le 30 août 1822.

Il n'y a pas deux héros grecs de la taille du colonel Bourbaki durant les guerres de la Révolution et de l'Empire.

Il a fait les campagnes de 1804 et 1805 en Italie, avec Gouvion Saint-Cyr ; celles de 1806 et 1807 à Naples, avec Verdier et Masséna ; celles de 1809, 1810, 1811, 1812 et 1813 en Espagne, avec Soult, Drouet d'Erlon et Jourdan ; celle de 1814 dans les Basses-Pyrénées, avec Soult encore ; enfin celles des Alpes et de la Loire, en 1815, avec Suchet et Davout !

Au total : 12 années de campagne ; 16 années, 5 mois et 28 jours de services ; les années de campagne comptant double, ce colonel de 28 ans pouvait s'enorgueillir de 28 ans, 5 mois et 28 jours de services !

Des honneurs ? Il en avait reçus :

Chevalier de l'Ordre Royal de Naples et des Deux-Siciles, le 19 juin 1807. Chevalier de l'Ordre Royal d'Espagne, le 18 mars 1810, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'honneur. Et comme il les avait gagnés !

Des blessures ?

Un coup de feu aux épaules et un autre au pied droit en commandant les voltigeurs d'avant-garde au combat de Martarano, en Calabre. Un coup de mitraille qui le blesse grièvement à la cuisse droite au siège de Gaète. Enfin, au combat de Gaucin, en Espagne, autre grave blessure à l'œil droit.

Des actions d'éclat ?

Il fut à la bataille de Campo Tenese, dans le royaume de Naples ; prit part à tous les combats en Calabre, à ceux de Cilento, au siège de Gaète, à Matarano, là-même où il fut blessé, « ce qui ne l'empêcha pas de poursuivre l'ennemi et de le chasser hors de Matarano ».

Au combat de Sedachio, où il commandait également les voltigeurs d'avant-garde, « il parvint à chasser l'ennemi, après lui avoir occasionné une perte considérable ».

Au combat de Vibonati, commandant les tirailleurs d'avant-garde, « il bat l'ennemi, le poursuit — accompagné seulement de sept à huit hommes — jusqu'à la mer, l'empêche de s'em-

barquer, capture ses trois bâtiments, les brûle et passe au fil de l'épée tous ceux qui tombent en son pouvoir». D'autres sont «hachés jusque dans la mer».

A l'assaut de Camarota, «il est l'un des premiers avec ses voltigeurs sous les murs de la ville».

Au siège de Gaëte, «toujours aux avant-postes», il engage «différentes affaires qui lui valent l'estime et la considération de ses chefs».

Dans les dernières campagnes en Calabre, «il tue de sa propre main le fameux chef de rebelles Golia, détruit ses bandes et fait subir le même sort à celles de Mirelo».

Soufflons un peu !...

En Espagne il se trouve sur les champs de bataille de «Burgos, Scmmo-Sierra, Almonacid, Ocana, Penaperro et aux combats qui se déroulent autour de Gaucin, près de Bonda, où il commande l'avant-garde (évidemment!) et est blessé à l'œil droit. Par suite de cette action, Sa Majesté Catholique (lisez le roi Joseph-Napoléon) daigna le décorer de l'Ordre Royal d'Espagne».

A Ségovie, il engage «plusieurs combats particuliers», au cours desquels il fait prisonnier Maricuela et sa bande, puis J. Hernandez, Portillo, etc., chefs de rebelles espagnols.

Il commande «en personne» au combat de Las Hibernas, «où il bat l'ennemi, fort de 1.800 hommes d'infanterie et 400 de cavalerie, avec seulement 324 fantassins et 76 chevaux; il met son adversaire en déroute, le force à plusieurs reprises à abandonner ses positions, fait un grand nombre de prisonniers, enlève ses blessés. se fraie un chemin à travers l'ennemi et ramène ses prises et ses trophées à sa garnison de Brihuega».

Cette action lui vaut, de la part de Joseph-Napoléon, roi d'Espagne, une lettre du ministre de la Guerre, O' Farill, «pour le féliciter». Voici cette lettre :

*«Le Roi a bien voulu me charger de vous témoigner sa satisfaction pour l'intrépide résolution avec laquelle vous vous êtes battu, avec votre désachement, contre les forces huit fois supérieures aux vôtres, que vous avez forcées dans leurs positions et obligées à vous ouvrir un chemin pour rentrer dans votre garnison de Brihuega, en faisant éprouver à l'ennemi, outre les pertes en hommes, celle de l'honneur qu'ils ne répareront jamais.*

*»Je me plais à vous en féliciter ainsi que tous les braves qui ont su vous imiter.*

*»J'ai l'honneur, etc.. Le ministre de la Guerre, O'FARILL».*

A la suite du combat de Siguenza, il reçoit également des «félicitations de ses chefs et de M. le général Vichery, gouverneur de la province de Guadalajara».

Enfin, à la fameuse bataille d'Orthez, commandée par le maréchal Soult, le lieutenant-colonel Bourbaki commande et conduit au feu le 31<sup>e</sup> léger. Il a deux chevaux tués sous lui. Le général de division baron d'Armagnac, le général comte Drouet d'Erlon et le maréchal Soult, duc de Dalmatie, «le félicitent de la manière dont il s'est comporté et lui promettent la légion d'honneur».

Cette légion d'honneur, on la lui promettait depuis sept ans !

Car il avait vingt ans et était sous-lieutenant quand son chef, le général Dufour, la demandait pour lui, de Naples, le 25 juin 1807.

C'est quand il avait vingt ans que le général Dufour écrivait :

*«Je certifie et j'atteste que M. Denis Bourbaki, sous-lieutenant des Voltigeurs... a donné des preuves d'une grande intrépidité et d'une bravoure peu ordinaire...*

*»Je déclare qu'en rendant compte de la bonne conduite de M. Bourbaki à Sa Majesté, j'ai demandé pour lui la décoration de la Légion d'honneur et qu'elle lui a été promise en ma présence.*

*»Je désire ardemment qu'elle lui soit accordée : aucun officier ne l'a mieux méritée que lui...*

*»Naples, le 25 juin 1807, Général DUFOUR».*

Et le général Dufour rappelait aussi les actions d'éclat de ce jeune officier, qui se «fait remarquer constamment par son courage».

En 1815, durant les Cent-Jours, le général Drouet d'Erlon lui donnera le témoignage suivant :

*«Je certifie que M. le major Bourbaki a longtemps servi sous mes ordres, tant en qualité de major du régiment Royal-Etranger au service d'Espagne, qui faisait partie de l'armée du Centre que je commandais en chef, que comme major commandant le 31<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère, au centre de l'armée des Pyrénées,*

*»Que, dans toutes les occasions, il a donné les plus grandes preuves de courage, d'activité et de talents militaires,*

*»Que cet officier supérieur est l'un des plus distingués que j'aie*

connus et qu'il a mérité depuis longtemps la décoration d'Officier de la Légion d'honneur, qui a été plusieurs fois demandée pour lui.

»M. le major Bourbaki fera un excellent colonel; il saura donner à son régiment l'exemple du plus brillant courage et du plus parfait dévouement à Sa Majesté Impériale.

»Au Quartier Général, à Lille, le 2 mai 1815, Le lieutenant-général commandant en chef le 1<sup>er</sup> Corps d'observation et la 16<sup>e</sup> Division militaire, Général comte DROUET D'ERLON».

Mais déjà Napoléon l'avait nommé colonel.

Dans une pièce de son dossier, il est dit que le colonel Bourbaki reçut la légion d'honneur le 27 décembre 1814, soit sous la Restauration, ce qui est improbable; d'ailleurs Drouet d'Erlon ne l'aurait pas alors demandée pour lui à Napoléon, le 2 mai 1815. Il est vrai qu'il ne parlait pas du ruban, mais de la rosette.

Il faut admettre qu'il en fut décoré au cours du règne des Cent-Jours.

\* \* \*

Disons, cependant, que malgré les protections dont il aurait pu tirer parti, Bourbaki ne dut sa carrière qu'à ses actions d'éclat. Voici, par exemple, un «*Rapport fait au ministre de la Guerre le 7 février 1814*», c'est-à-dire sous l'Empire, auquel le ministre, général Clarke, duc de Feltre, ne donna aucune suite:

«Noté en l'An XIII par le général Reynier «susceptible de devenir un bon officier».

«M. Bourbaki paraît devoir être considéré comme un citoyen français, malgré qu'il soit né grec, puisqu'il a été élevé dans une école militaire de la France aux frais du gouvernement; que son père, qui fut dans le temps chargé d'une mission importante auprès de l'armée française en Egypte, est actuellement traité à Céphalonie comme sujet français par les Anglais,<sup>1</sup> et par conséquent prisonnier de guerre, et enfin que son frère est gouverneur pour l'Empereur d'une des Sept-Iles où il rend de bons services.

»M. le général comte Tascher de la Pagerie porte beaucoup d'intérêt à M. le major Bourbaki et le recommande comme un bon et brave officier.

»On doit rappeler le vif intérêt que S.M. le Roi Joseph attache à ce que les officiers à son service passent sans perte de grade à celui de France.

»On a en conséquence l'honneur de proposer à Son Excellence d'agréer M. Bourbaki pour un emploi de major dans l'infanterie et de le

1. C'est probablement une erreur, puisque Joseph et Denis Bourbaki déclarèrent à plusieurs reprises que leur père était disparu...

mettre à la disposition de S.E. M. le maréchal duc de Dalmatie pour être employé en cette qualité à l'armée d'Espagne.

»On demande les ordres de Monseigneur.

»Une lettre de M. le lieutenant-général Gazan qui vient de parvenir au bureau fait connaître que le maréchal duc de Dalmatie a confié provisoirement à M. le major Bourbaki le commandement du 31<sup>e</sup> Léger dont le colonel est blessé.

\*  
\*\*

Après le départ de Napoléon pour Sainte-Hélène, avon-nous dit, dans une crise de découragement, sans doute, le colonel Bourbaki avait donné sa démission. Sans moyens d'existence, il songea à reprendre du service et ce fut l'amiral Sir Sidney Smith qui écrivit en sa faveur au ministre de la Guerre.

Cette intervention donna lieu à un nouveau «*Rapport au Ministre*», le 14 décembre 1815 :

»L'amiral Sir Sydney Smith écrit au ministre en faveur de M. Denis Bourbaki, lieutenant-colonel d'infanterie, démissionnaire.

»Le ministre a demandé un rapport.

»Cet officier âgé de 28 ans est né, etc...

»Il a été nommé, etc...

»Il a fait dix campagnes. Il a constamment été noté comme un officier d'une grande distinction.

»Cet officier supérieur fut nommé colonel par Bonaparte à qui il avait demandé du service le 23 mars, en protestant de son dévouement particulier à sa personne.

»Il fut, en effet, employé à une mission de confiance dans les départements frontiers du Piémont, où il devait recruter des étrangers pour le service de l'Usurpateur.

»On ignore pour quels motifs M. Bourbaki, qui avait suivi l'armée au-delà de la Loire, offrit le 24 juillet sa démission à M. le maréchal Gouvion Saint-Cyr, ministre de la Guerre.

»Depuis cette époque, M. Bourbaki, qui paraît être absolument sans moyens d'existence, a demandé sa réadmission au service.

»Il a un frère qui est attaché au ministère des Affaires Etrangères en qualité de consul.

»En mettant tous ces faits sous les yeux de Son Excellence, on la prie de vouloir bien faire connaître la réponse qui sera faite à Sir Sydney Smith».

Le ministre de la Guerre nota en marge : «*On lui répondra qu'il faut que la Commission d'Examen prononce.*»

Nous avons vu que le colonel Bourbaki fut réadmis au service, comme lieutenant-colonel d'infanterie en non-activité, le 1<sup>er</sup> juin 1816.

Avec la chute de l'Empire, après la période glorieuse, commence la période malheureuse du colonel Bourbaki. On le persécute de toutes les manières, et au premier rang de ses antagonistes il voit l'un de ses compatriotes, un Céphaloniotte : le général Loveido, qui s'est révélé, le moment venu, aussi ardent royaliste que Bourbaki est resté farouchement bonapartiste.

Ces derniers mots ne sont pas exagérés. Bourbaki présente encore ce côté particulier qu'il fut le type accompli du demi-solde — ces demi-soldes que nous a peints d'Esparbès — et même, à n'en pas douter, un conspirateur bonapartiste. Nous en remarquerons de loin en loin quelques indices.

Il se trouvait à Paris, à l'Hôtel de Normandie, rue des Boucheries Saint-Honoré, le 31 mars 1819, quand il envoya cette lettre au ministre de la Guerre, maréchal Gouvion Saint-Cyr, sous les ordres duquel il avait combattu en Italie :

« Monseigneur,

« La position malheureuse dans laquelle je me trouve m'a déterminé à me rendre à Paris pour réclamer de votre justice et de votre bienveillance de l'activité.

« Depuis cinq ans à la demi-solde, avec une nombreuse famille, j'ai vécu dans les plus grandes privations; mais j'ai supporté avec courage et patience tant de maux et de persécutions: grâce à votre noble cœur et à vos beaux sentiments, vous y avez porté un terme. Ne puis-je aussi, Monseigneur, espérer qu'il en soit porté à mon triste sort?

« Il ne me reste pour fortune que mon épée, ni d'autres moyens pour subvenir aux premiers besoins de ma famille, de laquelle je me vois avec douleur séparé.

« Je serais heureux, Monseigneur, de vous devoir un bonheur qui depuis bien longtemps est éloigné de moi.

« Il y a une place de lieutenant-colonel dans la Légion de Tarn-et-Garonne, qui est vacante par la nomination de M. Rumigny comme aide-de-camp de S.A.R. M. le duc d'Orléans.

« J'ose supplier Votre Excellence de me l'accorder, BOURBAKI. »

En marge, les bureaux avaient noté: « Le général Belliard a l'honneur de recommander très instamment le lieutenant-colonel Bourbaki à la bienveillance de M. le maréchal, ministre de la Guerre. »

Cette lettre n'eut pas de suite. Et Bourbaki reprit le chemin de Tarbes, où il résidait avec sa famille.

De Tarbes, le 5 novembre 1819, on envoyait sur lui cette information :

- «Bourbaki, Denis, lieutenant-colonel,
- »Chevalier de la Légion d'honneur,
- »Agé de trente-trois ans, résidant à Tarbes, marié, quatre enfants,
- »Point de moyens d'existence, sans profession aucune,
- »Constitution physique affaiblie par les blessures,
- »Propre à un service sédentaire, bonnes mœurs et conduite,
- »*Fort instruit*, des moyens. Disposé à reprendre du service.
- »Observations: Cet officier réclame contre le règlement de ses services, dans lequel il assure qu'on l'a frustré d'une année».

Le général comte Partouneaux, qui le connaissait de longue date, écrivait à son sujet au ministre, de Toulouse, le 20 janvier 1820 :

«Monseigneur,

»J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence la réclamation que lui adresse M. Bourbaki, Denis, lieutenant-colonel en non-activité à Tarbes, tendant à obtenir un nouveau règlement de ses services, et qui me paraît devoir être accueillie.

»La position dans laquelle se trouve cet officier sans fortune et père d'une famille nombreuse ne m'engage pas moins que la régularité de sa conduite à le recommander à Votre Excellence ; je la prie de répondre favorablement à la demande qu'il fait d'une destination active.

»Je suis, etc., le lieutenant-général commandant la 10<sup>e</sup> division militaire, comte PARTOUNNEAUX».

A cette lettre se trouvait jointe, sous la date du 14 novembre 1819, celle que voici, signée Bourbaki :

«Monseigneur,

«En exécution de l'ordonnance royale du 20 mars 1818, je viens de recevoir une lettre ministérielle qui ne me porte qu'en la jouissance de dix années de solde, attendu que par une ordonnance royale mes services ne comptent que du premier août 1803, n'ayant complété à cette époque que seize années d'âge.

»En 1802, j'ai subi au Prytanée de Saint-Cyr un examen pour être admis à l'Ecole Militaire; je fus assez heureux pour y être reçu le 5 septembre de la même année.

»Ainsi, au 1<sup>er</sup> juillet 1818, j'avais quinze ans neuf mois et vingt-six jours.<sup>1</sup>

»Monseigneur, ma position devient de jour en jour plus fâcheuse. Père de quatre enfants et sans fortune, j'ose donc supplier Votre Excellence de donner des ordres pour que cette erreur soit rectifiée ou m'accorder de l'activité pour me tranquilliser sur ma position à venir.

»J'ai, Monseigneur, pour recommandation, mes services et vous pour protecteur.

»J'eus l'honneur de faire mes premières armes sous vos ordres, comme officier dans le 6<sup>e</sup> de ligne, à Barletta, dans le Royaume de Naples.

»Je suis né, etc..

1. C'est-à-dire : de services militaires.

» Depuis vingt-quatre ans au service de la France, ma famille a perdu sa fortune pour rester fidèle au gouvernement français.

» J'espère tout de votre justice et de votre bienveillance.

» Je suis, etc., D. BOURBAKI».

Le 3 octobre 1920, de Tarbes encore, l'information suivante, erronée en ce qui touchait les moyens d'existence de Bourbaki, était adressée au ministre :

« B o u r b a k i, Denis.

» Moyens d'existence : très bien.

» Constitution physique : très bonne.

» Très propre au service actif, bonne conduite.

» Observations : *Ses propos et sa conduite ne permettent pas de douter qu'il ne soit un ennemi dangereux de la maison des Bourbons. Il doit être l'objet d'une continuelle surveillance, vu son audace et son caractère entreprenant.*

» Tarbes, 3 octobre 1820, Le commandant de la 10<sup>e</sup> Division militaire comte de LA TOUR D'AUVERGNE-LAURAGUAIS».

Le royaliste de La Tour d'Auvergne-Lauraguais était devenu le persécuteur du bonapartiste Bourbaki. Quant au chef de la 10<sup>e</sup> division militaire, il lui rendait justice, ayant combattu autrefois à ses côtés, et son chef d'état-major écrivait à notre héros :

« *Le général commandant la division... se rappelle que vous êtes un très brave officier à la guerre...* »

On sent tout ce que contient cette expression, on pourrait dire : cette restriction.

Sur l'ordre du général Loverdo, le 13 janvier 1817, le général comte Chauvigny de Blot lui avait pris son épée et lui avait enjoint de garder, durant un mois, les arrêts de rigueur. Ceci, à la suite d'une profession de bonapartisme.

Entre autres, le 20 octobre 1820, le général comte de La Tour d'Auvergne-Lauraguais le priva une fois de plus de son épée et le condamna aux arrêts de rigueur « jusqu'à nouvel ordre ».

Avant cela, il l'avait fait jeter au fort de Lourdes.

Madame la colonelle Bourbaki, une Espagnole qu'on imagine ardente—les opinions de sa famille, nous le verrons, en sont un garant—supplia le tortionnaire de son mari de lui permettre de partager sa captivité. En vain... Mais le chef de la 10<sup>e</sup> division, finit par y consentir quelques jours avant de libérer son prisonnier; il se contenta toutefois, de faire répondre à la dame par l'un de ses officiers;

« Madame, M. le lieutenant-général, commandant de la division, a

reçu la lettre que vous lui avez écrite le 9 courant pour lui demander de communiquer avec M. votre mari, détenu au fort de Lourdes.

» Il me charge d'avoir l'honneur de vous répondre que M. le colonel Bourbaki n'est nullement au secret, qu'il est puni pour une vivacité très coupable envers un officier, mais qu'on ne saurait vous empêcher d'aller le voir et même d'habiter avec lui si bon vous semble.

» Des ordres en conséquence vont être donnés... »

Après Loverdo, Lauraguais, le persécuteur du colonel Bourbaki fut le lieutenant-général comte d'Autichamp.

Le 18 avril 1822, il mandait au ministre :

*« Le lieutenant-colonel Bourbaki, en congé illimité à Bordeaux est extrêmement dangereux. Il ne voit que les hommes les plus opposés au gouvernement et les anime encore davantage. »*

Ce qu'on voulait, c'était lui arracher sa démission. A force de persécutions—on s'excuse de reprendre ce mot—on y parvint, et c'est pourquoi le colonel Bourbaki put écrire, plus tard, qu'on dut, dans ce but, lui mettre « le couteau sous la gorge ».

De Bordeaux, il écrivit alors au ministre le 21 juillet 1822, à 10 heures du matin :

« Monseigneur,

» M. le lieutenant-général comte d'Autichamp vient de me réitérer l'ordre que vous aviez précédemment donné le 25 mai dernier pour que j'eusse à transférer mon domicile à Tours, ordre que Votre Excellence a jugé convenable de renouveler le 13 courant, malgré l'intercession que j'eus l'honneur de réclamer auprès de Votre Excellence, de M. le maréchal-de-camp comte Mallet, par ma lettre du 4 juin dernier, intercession motivée sur mon défaut de moyens pécuniaires, les sacrifices que j'avais déjà faits pour mon rétablissement à Bordeaux, où j'ai mon épouse avec quatre enfants et deux nièces, qui ne vivent que du produit de ma demi-solde acquise par vingt années de service et de quatre blessures, toutes reçues au champ d'honneur.

» L'ordre de M. le lieutenant-général d'Autichamp me prescrit son exécution dans vingt-quatre heures et me laisse l'option ou d'abandonner ma famille, puisque mes ressources ne suffisent plus pour former un nouvel établissement à Tours avec elle, ou de me constituer prisonnier au fort de Hâ, pour y attendre votre jugement en désobéissance aux ordres de Votre Excellence, conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1793.

» Dans l'extrémité où me réduit la vigueur de l'ordre émanant de Votre Excellence, je me vois forcé dans l'intérêt de ma malheureuse famille et pour mettre un terme aux persécutions dont je suis la victime pour la cinquième fois depuis 1814, de vous supplier, Monseigneur, de recevoir ma démission, puisqu'au mépris du dispositif de la loi du 3 août 1815, dont j'ai vainement réclaté le bienfait, il ne m'est pas permis de fixer mon séjour où les intérêts de ma famille le commandent, en res-

pectant les lois, la discipline, Monseigneur, et en observant une conduite à l'abri de tout reproche, si elle n'ait été à l'abri de la calomnie.

»La France saura, par les moyens légaux que la Charte a consacrés, la récompense accordée à mes services, le prix réservé à d'honorables blessures et la bienveillance que m'a obtenue le sang versé dans cent combats pour mon pays d'adoption.

»Dans le rang des citoyens, où j'espère que l'acceptation de ma démission par Votre Excellence va me faire rentrer, je conserverai toujours l'espoir de consacrer à ma Patrie adoptive le reste des services que je lui ai voués et dont l'arbitraire se flatterait en vain de la priver par des persécutions non méritées.

»Je snis, etc., BOURBAKI.»

Bonapartiste incorrigible, il alla à Paris et prit la plume pour entretenir Louis XVIII de son cas. Sa lettre a une certaine saveur. C'est un mélange de respect et d'ironie, que le roi ne méritait pas.

«A Sa Majesté Louis Dix-Huit,

»Roi de France et de Navarre,

»Sire,

»Le premier devoir d'un citoyen (sic) est celui d'être fidèle à son Souverain<sup>1</sup> et à sa Patrie, comme d'être loyal et probe envers tout le monde.

»Ce devoir, Sire, je l'ai hautement rempli et je réclame de la justice de Votre Majesté que son gouvernement remplisse le sien en me rendant la justice qui m'est due, soit pour les services que je lui ai rendus depuis vingt-cinq ans, soit pour ceux de la plus haute importance que j'ai rendus à Votre Majesté, en dernier lieu, et à la France.

»Je réclame, Sire, une place analogue à mes services et à mes talents, ou bien ma démission afin de prendre le parti qui me convient pour vivre et faire exister ma famille infortunée et horriblement persécutée.

»J'ai l'honneur, etc., BOURBAKI.

»Paris, le 29 juillet 1822.»

Quelqu'un du cabinet du roi nota en marge : «...*Savoir ce qu'a cet individu...*»

\*  
\* \*

Le rapport suivant va montrer de quelle surveillance le colonel Bourbaki était l'objet. Certains points paraîtront quelque peu obscurs, mais seront éclairés par Bourbaki lui-même dans l'un des documents suivants. Voici ce « *Rapport au Ministre* » :

«Monseigneur avait décidé que M. Bourbaki, lieutenant-colonel en

---

1. Il est clair que par «Souverain», Bourbaki entendait nommer Napoléon.

non-activité, qui a sa résidence à Bordeaux, où il s'était établi à la suite d'un duel avec M. Lafitte, capitaine aide-de-camp, se rendrait à Tours.

» Il a différé sous divers prétextes de se conformer aux ordres de Son Excellence qui, sur des plaintes plus récentes relatives à sa conduite et ses opinions, ont été renouvelés le 13 de ce mois, avec injonctions à l'autorité militaire locale de le faire traduire pour désobéissance devant un Conseil de Guerre, s'il persévérerait dans son refus.

» Cette dernière disposition, qui mettait le sieur Bourbaki dans la nécessité de prendre un parti, l'a déterminé à donner sa démission.

» Un rapport avait été préparé pour connaître les intentions de Son Excellence à cet égard; mais le lieutenant-général commandant la 4<sup>e</sup> division militaire annonce que cet officier était arrivé à Tours le 27 juillet à 7 heures du soir et qu'il en était parti le 28 pour Paris.

» Cette circonstance fit juger nécessaire de connaître avant tout les motifs de ce voyage et de prendre des mesures pour sa surveillance dans la capitale.

» Des ordres furent donnés à cet effet le 1<sup>er</sup> août, renouvelés le 9 du même mois, et Son Excellence prescrivit même d'arrêter le sieur Bourbaki dès l'instant où il serait découvert.

» Les précautions ont été inutiles, les recherches de l'autorité civile et militaire n'ont donné aucun jour sur son arrivée à Paris.

» Une dernière lettre du général comte Coutard, sous la date du 17 août, donne même des renseignements qui pourraient faire douter de son séjour dans la capitale.

» Du moins, c'est ce qu'on peut inférer des démarches qui ont été faites au domicile de son frère, M. Bourbaki, consul de France à Zante, de la déclaration de deux de ses nièces arrivées le 28 juillet de Bordeaux, où elles disent avoir laissé leur oncle, et d'une lettre datée de cette ville, le 3 août, dans laquelle il supplie un de ses amis de ne point s'opposer à la résolution qu'il a prise de donner sa démission.

» Quel que soit, au surplus, le résultat des recherches dont il est l'objet, l'avis du général commandant de la 4<sup>e</sup> division militaire est trop positif pour que l'on puisse douter que le sieur Bourbaki ne se soit pas rendu à Tours et n'ait pris ensuite une autre direction.

» Il est bien possible qu'il ne se soit point dirigé sur Paris en quittant cette ville, mais il n'en est pas moins coupable d'avoir entrepris un voyage sans autorisation et dans un moment où il s'était mis en opposition avec l'autorité supérieure.

» On regarde en conséquence comme une chose convenable et même nécessaire sous tous les rapports, de débarrasser l'armée d'un officier turbulent, mal intentionné et d'une opinion entièrement contraire au gouvernement, et on propose à Son Excellence de donner suite à sa démission et de renvoyer à cet effet au bureau de l'armée pour en faire la proposition.

» Dès que sa démission aura été acceptée, on remettra cet officier à l'autorité civile, en faisant connaître les antécédents qui se rattachent à sa conduite.

En marge, le ministre décida : « *Approuvé* ».

La nationalité de Bourbaki créait des soucis. Le directeur de la Police, Franchet d'Espérey, adressait, le 8 février 1824, cette lettre au ministre de la Guerre :

« Monsieur le Baron,

» Je désire savoir si le sieur Bourbaki, Grec d'origine, ex-lieutenant-colonel au service de France, qui a fait l'objet de plusieurs communications, est naturalisé français.

» Il résulte des informations prises au département de la Justice qu'un sieur Joseph Bourbaki, né à Céphalonie, ancien département d'Ithaque, a été naturalisé français, en vertu d'une ordonnance du Roi, en date du 2 octobre 1815, étant à cette époque vice-consul à Zante.

» Je présume que les documents existants au département de la guerre feront connaître si cette ordonnance s'applique à l'ex-lieutenant-colonel Bourbaki.

» Je prie Votre Excellence d'ordonner les vérifications nécessaires et de m'en communiquer les résultats.

» J'ai l'honneur, etc., FRANCHET D'ESPEREY ».

En réalité, Bourbaki avait demandé sa naturalisation le 26 janvier 1815, à la mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement de Paris, et il fut naturalisé le 9 novembre 1818.

Voici maintenant une note concernant ses déplacements et ses protecteurs (qui le servaient bien mal) :

« Bourbaki, lieutenant colonel d'infanterie en non activité, résidant à Tarbes.

» Il paraît qu'il a quitté cette résidence à la suite d'un duel qu'il eut en février 1821 avec M. Lafitte, aide-de-camp de M. de la Tour d'Auvergne, commandant de la subdivision.

» Il vint alors se fixer à Bordeaux.

» On annonce que depuis il aurait reçu du ministre l'ordre de quitter Bordeaux et de se rendre à Tours et qu'il ne s'y est point conformé.

» Une lettre du ministère de l'intérieur, en date du 30 juin 1822, signalait la présence de cet officier à Bordeaux.

» Cet officier est marié en Espagne; il s'y est rendu à la fin de juin 1820.

« Cet officier a été recommandé par :

» Joseph Bonaparte, le duc de Richelieu, le comte Capodistrias, l'amiral Sydney Smith, le général Belliard, le prince de Montmorency-Laval ».

\*  
\* \*

Comme il l'avait annoncé au ministre de la Guerre, le colonel Bourbaki fit connaître « à la France entière » la récompense accordée à ses services.

Ce fut sous la forme d'une lettre « à MM. les Députés des

Départements», employant, en somme, «les moyens légaux que la Charte avait consacrés».

Cette lettre fut imprimée, à un faible tirage sans doute. La connaît-on ? Elle peut servir à l'histoire. Donc, la voici :

«A MM. les Députés des Départements,

«Messieurs,

«Un militaire français, victime depuis 1815 de vexations non interrompues, vient invoquer votre justice.

»Avant de vous faire connaître la suite d'actes arbitraires qui m'ont frappé depuis sept ans, je suis obligé de vous exposer les titres que je crois avoir à l'intérêt et à l'équité de la Chambre des députés.

»Je suis né à Céphalonie (Iles Ioniennes). Lorsque les troupes de la première coalition formée contre la France vinrent occuper ces îles, ma famille fut comprise dans la capitulation de Corfou; elle avait fait le sacrifice de sa fortune et de ses plus chers intérêts pour arracher aux fers ou à la mort les commissaires du gouvernement français, Possoles et Turcas, plusieurs employés publics, un grand nombre d'officiers et une partie de la garnison de Céphalonie.

»Arrivé en France, mon malheureux père a rendu des services de la plus haute importance, et qui sont consignés dans l'histoire.

»La France devint dès lors la patrie adoptive de ses deux fils et prit soin de leur éducation.

»Mon frère, après avoir été forcé d'abandonner la carrière militaire par suite d'une blessure, embrassa la carrière diplomatique, dans laquelle il s'est distingué pendant vingt-six ans, par son dévouement, ses talents et son désintéressement. On vient de le récompenser par des traitements rebutants, et enfin par la prison et l'exil.

»Depuis vingt-six ans j'ai servi sous les drapeaux français; mes frères d'armes ne sont point les seuls qui connaissent ma conduite; plus d'une fois les papiers publics en ont rendu compte; chacun de mes grades a été le prix d'une action d'éclat; huit champs de bataille ont été arrosés de mon sang, et ce fut sur le champ d'honneur que je fus nommé colonel.

»Il me reste maintenant à vous dire, Messieurs, par quelle suite de persécutions et d'actes arbitraires on m'a forcé d'abandonner ma carrière que je chérissais, et le traitement qui composait ma fortune et celle de ma nombreuse famille.

»Mis en demi-solde en 1815, j'allai résider dans le département des Basses-Pyrénées. Ne pouvant plus servir ma patrie, j'espérais du moins le repos. Bientôt il fallut renoncer à cet espoir.

»Les commandants des départements me prirent pour objet de leur haine, et ils épuisèrent sur moi toute leur autorité arbitraire; c'est ainsi qu'en peu de temps on m'a forcé de faire plusieurs changements de résidence, fort ruineux pour un officier ayant une famille nombreuse, mais surtout fort vexatoires.

»C'est ainsi que dès 1815, un ordre arbitraire m'exila à Nay et me plaça sous la surveillance du maire de cette commune; certes, Messieurs, le code militaire autorise bien des choses, mais je n'ai vu nulle part qu'on

puisse mettre un officier supérieur sous les ordres d'un agent inférieur de l'autorité civile.

» Il est clair qu'il ne s'agit point ici de l'autorité légale des maires, mais bien de cette surveillance à laquelle ne doivent être soumis que les gens repris de justice et sous laquelle on a placé les officiers de l'ancienne armée.

» J'éprouvai tant de la part de M. le comte d'Olonne, que de M. le comte Chauvigny de Blot, son successeur dans le commandement des Basses-Pyrénées, des vexations de toute espèce que je dus mépriser, attendu que la plupart provenaient de l'ignorance totale de ces messieurs, sur tout ce qui regardait la discipline militaire.

» Cette ignorance allait jusqu'au point de me faire un crime d'une démarche qui n'était qu'un devoir pour un militaire.

» L'exemple suivant en servira de preuve.

» Le premier janvier 1817, je résidais à Pau. Je me préparais à faire les visites d'usage, lorsque quelques officiers à demi-solde vinrent me voir; je leur fis connaître mon intention qui était de présenter mes devoirs aux autorités, et aussi d'offrir mes vœux et mes respects à des chefs qui naguère conduisirent nos bataillons à la victoire.

» Mes camarades voulurent m'accompagner; je ne crus point qu'il y avait un crime à donner des marques d'estime à des généraux quoique non employés dans le moment et j'acceptai l'offre qui m'était faite

» Quel fut donc mon étonnement, quand peu de jours après, je reçus l'ordre de garder les arrêts de rigueur pour un mois, et de remettre mon épée au porteur de cet ordre.

» Plus tard, un événement plus affligeant pour moi donna de nouveaux prétextes à mes ennemis.

» En 1820, M. le comte de Lauragnais commandait le département des Hautes-Pyrénées. Son aide-de-camp, M. L... prit à tâche de me manquer de respect, et plusieurs fois je me vis obligé de l'y rappeler; enfin, on poussa si loin l'oubli des convenances, qu'on m'adressa une lettre conçue en termes offensants.

» Aussitôt je me rendis chez le général pour me plaindre, quand malheureusement je rencontrai son aide-de-camp.

» Sur ma demande qui était l'auteur de la lettre, une altercation eut lieu, dans laquelle M. L... m'adressa une injure qu'un homme d'honneur ne pouvait entendre sans indignation.

» Je m'orbliai, je l'avoue, et j'infligeai à celui qui m'avait offensé une punition qui, entre militaires, rendait une affaire inévitable.

» Nous nous rendîmes sur le terrain; je laissais à mon adversaire le choix des armes et l'avantage de tirer le premier; mais dans ce moment, le commandant de la place, par ordre général, vint m'annoncer les arrêts de rigueur.

» Non content de cela, on me transféra au château de Lourdes, où l'on me traita comme on ne traiterait pas le plus vil des criminels. L'on poussa l'animosité jusqu'à m'interdire toute communication avec ma famille, et ce ne fut qu'après des instances réitérées auprès du général commandant la division, que mon épouse obtint de partager ma captivité; faveur qui lui avait été refusée par M. de Lauragnais.

»C'était moi qui avais été provoqué et moi seul je fus puni !

»Pourtant, il fallut me rendre à la liberté.

»Mon adversaire me provoqua de nouveau, je refusai, jusqu'à ce que j'eusse des garanties contre la justice de M. le comte de Lauraguais.

»Enfin, j'obtins la permission de quitter Tarbes, et de m'établir à Pau; M. L... m'y suivit, je n'eus plus alors de motif pour refuser la satisfaction demandée, un duel eut lieu. Mon adversaire tira le premier; sa balle me traversa la poitrine de part en part; la mienne lui porta une blessure mortelle.

»Telle est, Messieurs, la malheureuse affaire qui m'a attiré des persécutions de tout genre; je ne pus obtenir la permission de me guérir de mes blessures. Chaque jour on vint me porter des ordres vexatoires. On instruisit contre moi, et j'ai acquis la preuve que M. de Lauraguais a tenté de séduire un de mes témoins; il ne put y réussir, et le tribunal prononça mon acquittement.

»Mais, Messieurs, le général fut plus heureux auprès de S.E. le ministre de la Guerre. Il parvint à me faire regarder comme un homme dangereux, qu'il fallait surtout éloigner de toutes communications avec l'Espagne, et il me fit reléguer à Bazas, petit endroit sans ressources, où il m'était impossible de donner une éducation à mes enfants.

»Je réclamai en vain la permission de prendre les eaux qui m'étaient prescrites, comme indispensables à ma guérison.

»Le voisinage de l'Espagne servit de prétexte à un refus.

»Pourtant, Messieurs, j'avais intérêt de résider dans les départements limitrophes de la péninsule, attendu que l'avenir de ma famille dépend en partie de mes relations de parenté avec ce pays.

»Madame Bourbaki est espagnole; sa famille réside à Madrid; d'elle dépend le sort futur de mes enfants; certes, il ne peut exister de relations plus naturelles et moins criminelles.

»On m'assigne Tours pour domicile. Toutefois, sur mes observations à S.E. le ministre de la Guerre, j'obtins de pouvoir me fixer à Bordeaux.

»Je m'y transportai aussitôt, et ne redoutant plus de nouveaux déplacements, j'y fis tous les frais d'établissement pour ma nombreuse famille.

»Pendant huit mois, j'y vécus dans la plus profonde retraite, quand tout d'un coup, on me réitéra l'ordre de me rendre à Tours.

»Je réclamai de nouveau; pour toute réponse, on m'ordonna de partir dans les 24 heures, ou de me constituer prisonnier au fort du Hâ.

»Dans une conversation particulière, M. le général d'Autichamp me donna pour prétexte à cette persécution, que mes relations avec l'Espagne donnaient de l'inquiétude au gouvernement.

»Je l'avoue, Messieurs, si c'est un crime d'avoir applaudi à la régénération politique d'une nation généreuse, si c'est un crime de faire des vœux pour le bonheur et la liberté d'un peuple allié naturel de la France, je suis coupable. Mais quant à mes

---

1. Ici encore le colonel Bourbaki se mettait en opposition avec le gouvernement de la Restauration.

relations, elles n'ont jamais eu rien de contraire à mes devoirs de citoyen et de militaire français, et je puis les avouer hautement.

» J'offris donc à M. d'Autichamp toutes les explications qui me semblaient propres à faire changer un ordre arbitraire. Je ne pus rien obtenir, et pour faire cesser l'état d'ilotisme auquel on me réduisait, dans l'alternative des maux qui m'étaient offerts, je dus choisir la moindre et ne prévoyant plus de repos tant que je resterais soumis à l'autorité militaire, je donnai ma démission.

» Messieurs, parmi vous, il en est qui ont servi sous les drapeaux français : ceux-là savent combien il est douloureux de renoncer à ces drapeaux, d'abandonner une carrière qu'on a parcourue avec honneur, et à laquelle on tient par tous les sentiments, par tous les souvenirs.

» J'espérais mourir en servant ma patrie; j'espérais ne jamais tesser de faire partie de cette armée française que l'Europe entière n'a pu vaincre, et qui serait invincible encore si elle était appelée à défendre l'indépendance et la liberté nationale.<sup>1</sup>

» En me forçant à donner ma démission, on m'a privé non seulement de mon traitement, seule fortune que j'avais acquise par vingt et un ans de services, on m'a ravi le bonheur dont je pouvais jouir encore.

» Messieurs, j'ai cru de mon devoir de vous soumettre mes plaintes respectueuses, et d'invoquer votre justice, d'autant plus que ma cause est celle de mes frères d'armes, qui resteront exposés aux mêmes vexations que moi, si vous ne mettez un terme aux actes arbitraires dont j'ai été la victime.

» Messieurs, les pièces justificatives que je joins à l'appui de ma pétition vous prouveront combien mes plaintes sont fondées; j'espère que vous daignerez les examiner.

» J'ai l'honneur d'être, Messieurs les députés, avec le plus profond respect, votre très-humble et très-obéissant serviteur, D. BOURBAKI, ex-colonel.<sup>2</sup>

\*  
\*  
\*

Aux malheurs qui l'accablent en France se joignent ceux qui lui interdisent l'entrée de l'Espagne.

Le 30 janvier 1826, de Bagnères, il s'adresse une seconde fois aux députés, et sa pétition (inédiée) mérite d'être reproduite, car elle éclaire son existence jusqu'à cette époque.

« A Messieurs les Députés des Départements,

» Messieurs,

» Je viens, pour la seconde fois, réclamer votre intervention protectrice, mais dans un but différent.

1. Ces deux passages sont littéralement empoignants.

2. Lettre du colonel D. Bourbaki, officier en demi-solde, à MM. les Députés des Départements, au sujet des circonstances de sa démission. Paris, 1822, imprimerie de Constant-Chantpie, in-8°, 23 pages.

» Dans ma première pétition (dont un exemplaire est ci-joint), j'eus l'honneur de vous faire connaître mon titre de militaire français, mes longs services, et les persécutions dont j'avais été l'objet.

» Les tourments de l'arbitraire devinrent si insupportables que je fus forcé de donner ma démission. J'espérais, alors, pouvoir me retirer en Espagne, et y trouver des moyens d'existence au sein de la famille de mon épouse.

» En 1823 ce pays était, disait-on, pacifié; notre armée occupait Madrid, j'étais privé de ma demi-solde et sans autre ressource pour exister en France, je me rendis à Madrid, muni d'un passeport régulier et d'une lettre de recommandation pour le général en chef.

» A peine arrivé, je tombai dangereusement malade. J'étais mourant, lorsque je reçus l'ordre de quitter Madrid dans les vingt-quatre heures et l'Espagne dans le plus bref délai.

» Je réclamai vainement la protection de l'ambassadeur français, elle me fut refusée malgré les sollicitations de plusieurs généraux touchés de mon infortune.

» Mon épouse alla se jeter aux pieds du Roi pour implorer un sursis à l'exécution de l'ordre du départ, jusqu'à ce que je fusse en état de supporter le voyage.

» Cette grâce ne lui fut pas accordée.

» En même temps, elle apprit d'un des ministres de Sa Majesté, qu'on n'avait rien à me reprocher durant mon séjour en Espagne, mais qu'un rapport venant de France, adressé directement au Roi, m'avait peint comme un homme tellement dangereux, que ni la personne de Sa Majesté, ni son gouvernement ne seraient en sûreté tant que je résiderai dans ses Etats.

Où donc, la calomnie avait-elle pu puiser une aussi horrible supposition ?

» Quelle était l'action de ma vie, passée toute entière sur le champ d'honneur, qui pouvait autoriser une telle atrocité ?

» Cependant j'ai été rejeté du sol espagnol et je languis depuis ce moment en France dans le plus absolu dénûment.

» J'ai recouru à la justice de S.E. le Ministre de la Guerre. Il a paru compatir à ma position, mais par sa lettre en date du 8 novembre dernier, il m'a répondu: « que tout officier démissionnaire perdait par le » seul fait de sa démission les titres qu'il aurait pu acquérir, et qu'il » ne pouvait être réadmis au service, sans une décision spéciale du Roi, » qui ne pouvait être sollicitée que dans des cas tout à fait particuliers ».

» Cette résolution de Son Excellence est un arrêt de mort pour moi, si mieux informée Son Excellence ne reconnaît pas que ma démission ne peut pas être considérée comme volontaire, et que d'ailleurs, elle a été donnée dans une situation toute particulière, bien digne d'intéresser la bonté du roi.

» La loi du 3 août 1815, donnait aux officiers en non-activité, la faculté d'établir leur résidence dans le lieu où les appelaient leurs plus chers ou leurs plus grands intérêts. C'est dans celui de leurs choix qu'ils étaient soumis aux restrictions de la surveillance et de la discipline militaire.

» Sans cette libre faculté, le sort des officiers en non activité eut été extrêmement malheureux, puisque réduits à une demi-solde ils auraient été privés des ressources que leur offraient leurs familles, et qu'ils n'auraient pas pu choisir le lieu où cette demi-solde pouvait suffire à une rigoureuse existence.

» Le droit de choisir leur domicile était donc pour eux le plus précieux.

» Et bien, il m'a été enlevé par une succession d'ordres qui m'ont exilé d'abord à Nay, département des Basses-Pyrénées, puis à Baras, département des Landes, puis à Tours, puis à Bordeaux, puis encore à Tours.

» Ces ordres sont transcrits à la suite de ma première lettre.

» Ils me frappèrent dans un très court espace de temps.

» Comment pouvoir avec ma demi-solde supporter ces changements de résidence? Encore si j'avais pu espérer dans la dernière du repos et de la fixité! Mais arrivé dans un lieu, je ne m'y réveillais jamais qu'avec la crainte de devoir en repartir le lendemain.

» Ma démission ne fut alors arrachée que par la nécessité et le désespoir.

» Est-il possible de l'assimiler à une démission volontaire, spontanée et qui suppose la renonciation calme et réfléchie à tous les droits qu'un militaire put avoir acquis?

» Si ma vie n'avait été cruellement tourmentée, si le bénéfice de la loi ne m'eût pas été enlevé, je n'aurais certainement pas abdiqué vingt-trois ans de service, plusieurs blessures, mon sang versé sur plus d'un champ de bataille, et tous mes grades obtenus, chacun par une action d'éclat.

» Non, ma démission ne fut pas volontaire, et dans tous les cas, si elle conservait ce caractère, elle aurait été donnée dans des circonstances qui méritent que l'autorité Royale daigne m'en relever.

» J'ai encore une autre demande à former.

» Elle touche plus vivement à mon honneur et à mes intérêts.

» La plus infâme calomnie m'a dénoncé au gouvernement espagnol, comme capable d'attenter à la vie du Roi et la paix publique.

» Je réclame, à titre de grâce et de justice, l'investigation la plus sévère de toute ma vie.

» Je provoque toutes les préventions, toutes les inimitiés, pour qu'elles articulent un seul fait, une seule parole, qui décèlent une pensée criminelle.

» S'il est impossible d'en indiquer même le germe, par tout ce qu'il y a de juste et de sacré parmi les hommes, que S.E. le Ministre des relations extérieures réintègre mon honneur auprès du gouvernement espagnol et que je ne sois pas honteusement banni de la patrie de mon épouse, du sol où est le seul toit sous lequel je puisse reposer ma tête.

» Ma situation se résume en deux mots:

» Privé de tout moyen d'existence en France, repoussé de l'Espagne, ce qui veut dire sans existence sur la terre et cependant je suis accablée d'infirmités, je suis père de famille, et j'ai versé mon sang pour la France.

» J'implore votre appui, Messieurs les Députés, ainsi que la justice des Ministres de Sa Majesté.

» Je suis, etc., l'ex-colonel D. BOURBAKI.

A la suite de cette requête, on établit dans les bureaux du ministère de la Guerre la note suivante pour « Son Excellence » :

« L'ex-lieutenant-colonel Bourbaki demande par une pétition à la Chambre des députés à être relevé de la démission de son grade qu'il a donnée en 1821, et subsidiairement à ce que le ministre des Affaires étrangères réclame contre le bannissement prononcé contre lui en Espagne.

» M. Bourbaki est né à Céphalonie, le 1<sup>er</sup> août 1787.

» Son père fut choisi par les frères de Bonaparte pour aller en Egypte l'avertir que les dispositions étaient faites pour qu'il pût à son retour chasser et remplacer le directoire exécutif, il se chargea et remplit cette mission, à laquelle il avait mis pour condition qu'on se chargerait de ses deux fils dont l'un (le réclamant) suivit la carrière militaire et le second fut placé dans la carrière des consulats. On ignore si le père et ses fils ont été régulièrement naturalisés.

» En ce qui touche à l'annulation de la démission de M. Bourbaki, en voici l'historique: cet officier jouissait de sa demi-solde dans le département des Hautes-Pyrénées; en 1821 il reçut du général commandant le département l'ordre circulaire de se rendre à une revue pour le paiement de son traitement.

» Il s'en trouva offensé, l'attribua à l'aide-de-camp du général et lui en demanda raison. On eut beau lui dire que c'était un ordre général en circulaire, que l'aide-de-camp n'en était pas le rédacteur, on ne put l'apaiser et lorsque ce dernier en fut réduit à ne pouvoir plus se tenir sur la négative sans avoir l'air d'un lâche qui ne soutenait pas les ordres de son général et lui eut dit: *eh! bien, supposez que je l'ai rédigé*, il se jeta sur lui et lui donna des soufflets.

» On se battit en duel. M. Bourbaki fut légèrement blessé et tua son adversaire. Cet officier (le capitaine Lafitte) était né et avait sa famille dans les Pyrénées.

» La douleur maternelle, celle de toute la famille, les plaintes de l'autorité, la conduite habituelle du lieutenant-colonel Bourbaki, *ses opinions manifestées*, les inconvénients de son séjour sur les frontières d'Espagne, déterminèrent de donner l'ordre de choisir une résidence dans les villes des environs de Tours.

» Après des réclamations, des déclarations de maladies qui furent reconnues fausses, et contraint d'obéir, il donna sa démission qui fut acceptée avec d'autant plus d'empressement qu'il *n'avait pas craint de dire* au général commandant de la 1<sup>re</sup> division militaire devant un autre général *que ses sentiments d'opposition au gouvernement du roi étaient invariables*.

» En ce qui touche à la réclamation relative à son bannissement d'Espagne, cette question n'est pas du ressort du ministre de la Guerre; mais on ne doit pas omettre de faire remarquer que son dossier contient la déclaration faite par lui qu'il a épousé une Espagnole et les avis donnés

par l'autorité que cette étrangère est la fille d'un cafetier de Madrid, connu par ses mauvaises opinions et sa conduite révolutionnaire.

» Une pétition présentée à la Chambre des députés au commencement de 1823 (avant l'ouverture de la campagne d'Espagne) confirme ces renseignements par la déclaration qu'il fait qu'il a *applaudi à la régénération* d'une nation généreuse.

(M. le marquis Planelli de la Valette fut le rapporteur de cette pétition et les pièces lui furent données en communication au ministère de la Guerre)

22 mars 1826.

Cependant, la Chambre des députés avait accueilli la pétition de Bourbaki. On lit, dans un extrait du procès-verbal de la séance du 25 mars 1826 :

« La Chambre après avoir entendu M. le Rapporteur de la Commission ordonne le renvoi au Ministre de la Guerre des pétitions : 1<sup>o</sup>...; 2<sup>o</sup> du sieur Bourbaki qui demande que le Ministre des Affaires Etrangères réhabilite son honneur près du Gouvernement Espagnol, ayant été chassé d'Espagne sans avoir été entendu. »

Aussitôt, Bourbaki écrit au ministre (c'est le 2 avril 1826, toujours de Bagnères) :

« Monseigneur,

» Je viens de lire dans les journaux l'accueil favorable que la Chambre des Députés vient de faire à ma pétition, sur le rapport de sa commission.

» Mon cœur renaît à l'espérance, puisque vous devez décider de mon sort.

» Monseigneur, vous connaissez mes longs malheurs, ce que j'ai souffert et ce que je souffre ; j'ose donc espérer que vous daignerez prendre une décision prompte et favorable, qui, en mettant un terme à tant de maux, me procurera le bonheur de vous devoir un avenir plus heureux.

» J'ai l'honneur, etc., BOURBAKI. »

On ne répond pas à cette lettre trop confiante du bonapartiste impénitent, mais le 6<sup>e</sup> bureau (Justice Militaire) du ministère analyse un Rapport fait sur son compte au ministre le 14 avril 1826 :

« La Chambre des Députés a renvoyé à Son Excellence la pétition de M. Bourbaki, ex-lieutenant-colonel, qui prétend n'avoir donné sa démission que pour se soustraire aux vexations dont il avait été l'objet, et qui demande, en conséquence, à être réintégré dans son grade.

» M. Bourbaki se trouvant libre, s'est rendu à Madrid où il a épousé la fille d'un cafetier connu par son esprit d'opposition au Gouvernement de Sa Majesté Catholique.

» M. Bourbaki, devenu suspect à ce gouvernement, a reçu l'ordre de quitter l'Espagne, ce qui l'a ramené en France.

»Il prétend qu'il n'a été banni de la patrie de sa femme que sur un rapport venu de France contre lui; il demande aussi qu'on le réintègre dans son honneur auprès du gouvernement espagnol, afin qu'il puisse retourner à Madrid.

»M. Bourbaki a donné sa démission de sa pleine et entière volonté..

»Il donna sa démission, que l'on s'empessa d'accepter, *cet officier par sa conduite et par son caractère ne pouvant donner l'espérance de trouver en lui un bon et fidèle serviteur de Sa Majesté*, puisqu'il n'avait pas craint de dire au général commandant la 11<sup>e</sup> division militaire devant un autre général, que *ses sentiments d'opposition au gouvernement du roi étaient invariables*. Il n'y a donc aucun motif de revenir sur ce qui a été fait à cet égard.

»Quant à la demande qu'il forme de l'intervention du Gouvernement français, pour obtenir le droit de retourner à Madrid auprès de sa femme, on ne pense pas qu'il y ait lieu de faire aucune démarche en sa faveur.

»Ce gouvernement a pu dans l'intérêt de sa conservation congédier les étrangers qui lui étaient suspects et ainsi qu'on l'a dit plus haut, la conduite passée de M. Bourbaki ne donne aucune garantie pour sa conduite future.

»Dans une pétition qu'il avait adressée à la Chambre des Députés, au commencement de 1823, il disait *qu'il a applaudi à la régénération politique d'une nation généreuse*.

»Par ces considérations,<sup>1</sup> on pense qu'il n'y a aucune suite à donner à la pétition de M. Bourbaki.»

A la suite de ce rapport, le ministre écrivit au général commandant la 10<sup>e</sup> division militaire:

«M. Bourbaki a adressé à la Chambre des Députés une pétition... Beaucoup d'autres officiers ont agi ainsi et sont rentrés comme lui dans la vie civile. Ils ne seraient pas admis aujourd'hui à prétendre qu'ils ont fait un pareil acte de volonté sans en connaître toutes les conséquences.

»Cet ancien officier qui, après sa démission acceptée s'est rendu à Madrid où il s'est marié avec la fille d'un limonadier connu par son esprit d'opposition au gouvernement de Sa Majesté Catholique, a reçu l'ordre, dit-il, de quitter l'Espagne, ce qui l'a ramené en France.

»Il prétend qu'il n'a été banni de la patrie de sa femme que sur un rapport...

»Je n'ai aucune connaissance des rapports qui ont pu être adressés en Espagne contre M. Bourbaki.

»Le gouvernement espagnol est maître d'agir à l'égard des étrangers comme il convient à sa politique et à ses intérêts et le gouvernement français compromettrait sa dignité s'il intervenait pour faire recevoir en Espagne un étranger que le gouvernement espagnol a congédié sans doute pour des motifs légitimes dont on doit respecter le secret.

---

1. Preuve que tous les malheurs du colonel Bourbaki prenaient leur source dans son indéfectible attachement aux souvenirs de l'Empire et dans son active opposition à la monarchie royale.

»Je vous prie, Monsieur le marquis, de vouloir bien faire savoir à M. Bourbaki que je ne puis donner aucune suite à sa pétition, qui est datée de Bagnères, où je suppose qu'il réside encore.»

Alors Bourbaki prit le parti de toucher le cœur du ministre, le marquis de Clermont-Tonnerre, avec lequel il avait combattu naguère, un ancien ami... De Bagnères, le 23 avril 1826, il s'épancha :

«Monseigneur,

«Veuillez excuser tant d'importunité. Persécuté avec un acharnement sans exemple, réduit au plus affreux désespoir, plongé dans un abîme de maux, je ne vois que vous qui puissiez m'en sortir.

»Au nom de tout ce que vous avez de plus cher, au nom de l'amitié dont vous m'honoriez jadis, ne me refusez pas votre puissante protection, et puisque l'on me prive de mon droit le plus sacré, veuillez le plus tôt possible fixer mon sort et celui d'une nombreuse famille, et faire parvenir la lettre ci-jointe à S.E. le ministre de l'Intérieur avec un mot de recommandation de votre part, pour qu'il me sorte d'une position cent fois plus affreuse que la mort la plus cruelle.

»J'espère tout de votre belle âme, un si bon cœur que le vôtre ne peut être cruel pour un homme qui, par sa position, mérite votre bienveillance.

»J'ai l'honneur, etc., D. BOURBAKI».

Pauvre Bourbaki! Les «jours de gloire» étaient oubliés. Le ministre lui répondit :

«Monsieur, en me demandant de renvoyer avec recommandation au ministre de l'Intérieur la lettre que vous lui avez adressée sous mon couvert, vous avez mal jugé votre position.

»Officier supérieur démissionnaire, vous êtes devenu par votre propre volonté étranger à mon département et je n'ai point à intervenir dans les motifs qui peuvent déterminer l'autorité administrative à vous accorder ou à vous refuser un passeport pour vous rendre à Paris.

»Je me borne donc à transmettre votre lettre purement et simplement.

»Je vous préviens cependant dans votre intérêt que vous vous abuseriez, si vous pensiez que votre présence à Paris pût changer en rien votre situation relativement à mon département, elle est d'après les lois et règlements irrévocablement fixée.

»J'ai l'honneur, etc., CLERMONT-TONNERRE».

Ce fut un «coup de foudre», selon l'expression de Bourbaki lui-même. Toujours à Bagnères, il riposta le 8 juin 1826 :

«Monseigneur,

«La lettre que je viens de recevoir de Votre Excellence en date du 12 mai est un coup de foudre pour moi. Je suis encore à me demander comment un homme que j'ai connu si bon, si juste, si humain, a pu signer

une lettre aussi dure, aussi humiliante, avec un oubli total de ce que l'on doit à l'infortune et au malheur.

»Malheur ! que je ne dois qu'à une infâme persécution, et que la Chambre des députés a reconnue par un acte authentique en vous renvoyant avec recommandation la pétition que je lui avais adressée, afin que justice fût faite.

»J'ai, dites-vous, Monseigneur, mal jugé ma position; officier supérieur, je suis devenu par ma propre volonté étranger à votre département et que vous n'avez pas à intervenir dans les motifs qui peuvent déterminer l'autorité administrative à m'accorder ou à me refuser un passeport.

»1<sup>o</sup> Votre Excellence a été induite en erreur en croyant que ma démission a été volontaire. C'est le couteau sous la gorge que j'ai été contraint de le faire, comme vous pouvez vous en assurer par ma lettre au ministre de la Guerre du 21 juillet 1822.

»2<sup>o</sup> Ce n'est pas à S.E. le ministre de la Guerre que j'adressai ma lettre du 26 avril 1826, mais à M. Clermont-Tonnerre, m o n a n c i e n c a m a r a d e e t a m i, le jugeant sur mes anciens rapports avec lui, le croyant seul capable de me faire rendre la justice qui m'est due, en faisant cesser une persécution dégoûtante, qui fait peu d'honneur au gouvernement français.

»Mais je me vois abusé de toutes les manières. C'est S.E. le ministre de la Guerre qui a reçu ma lettre, qui malgré la bonne volonté qu'il pourrait avoir de me rendre justice, s'en trouve empêché par mes cruels ennemis, dont la puissance est plus forte que la sienne.

»Il ne me reste donc d'autre parti à prendre qu'à faire connaître à la France entière la conduite infâme que l'on continue à tenir à mon égard, la récompense accordée à vingt-trois années de services, le prix réservé à d'honorables blessures et la bienveillance que m'a obtenue le sang versé dans cent combats pour mon pays d'adoption auquel j'ai tout sacrifié.

»J'ai l'honneur, etc., D. BOURBAKI».

\*  
\* \*

Le colonel Bourbaki ne prit pas ce parti, mais un autre... héroïque. La guerre d'indépendance de la Grèce battait son plein; il voulut aller mêler son sang à celui de ses compatriotes. Préparer son voyage, recruter des troupes à Céphalonie et en Roumélie, c'est à quoi il employa les mois qui suivirent, puis il marcha sur Athènes.

Il s'agissait de secourir les troupes de Karaïscakis assiégées dans l'Acropole.<sup>1</sup>

Réunis à Salamine, les chefs de l'insurrection décidèrent d'attaquer sur deux points Kioutahi pacha : par le mont Corydallos et par Castella.

---

1. Tout ce qui suit est établi d'après les données fournies à l'auteur par M. Spyridion Pappas.

Vers le 25 janvier 1827 (v.s.), les forces de Vasso Mavrouniotis, Panayoti Notaras, Procopios Katsantonis, Hadji Anagnosti Kourtakiotis, soutenues par les «troupes d'élite» du colonel Bourbaki — des troupes «exercées selon le système des armées régulières», d'où l'on peut se permettre de déduire que, parmi elles, on comptait sans doute bien des soldats de la Révolution de l'Empire — arrivèrent à Eleusis et prirent position aux abords de Camatéro.

Des feux furent allumés pour relever le moral des assiégés de l'Acropole, et également à Castella occupé par les Grecs.

Kioutahi pacha, averti de cette double apparition de l'ennemi, décida de rencontrer d'abord les insurgés qui environnaient Camatéro. Le lendemain, 26 janvier, il fit progresser ses troupes vers Daphni pour masquer ses intentions. Les insurgés, qui comprenaient la manœuvre, voulurent obliger Bourbaki à abandonner Camatéro et à retraiter. Mais l'héroïque colonel refusa.

Il attendit l'ennemi, sa troupe formée en carré...

Un combat sanglant s'engagea, qui ne cessa qu'au crépuscule. Les soldats de Bourbaki s'étaient fait tuer jusqu'au dernier...

Sous le ciel de l'Attique, le colonel Bourbaki — dont la tête et le casque furent envoyés au Sultan à Constantinople — avait voulu montrer encore sa fabuleuse bravoure de Campo Tenese, Cilente, Gaète, Camarota, Burgos, Almonacid, Ocana, Las Hibernas, Ségovie et Sommo-Sierra!...

## LE COMMANDANT CAMILLE DELLA DECIMA

De Corfou, le 25 décembre 1811, le commandant André Garzonis, chef du bataillon septinsulaire, écrivait au duc de Feltre, général Clarke, ministre de la Guerre, en faveur du capitaine Camille Della Decima :

« Monseigneur,

» J'ai l'honneur de vous adresser les états de service de M. Camille Della Decima, capitaine au bataillon que je commande.

» Cet officier voyant que le corps est sur le point d'être dissous faute de moyens de recrutement, désire obtenir de l'emploi dans un état-major.

» Je ne puis que donner de bons témoignages sur sa conduite et ses connaissances et prends la liberté de le recommander aux bontés de Votre Excellence.

»J'ai l'honneur, etc., Le Commandant du bataillon septinsulaire, GARZONIS.»

Ces états de service disaient que le capitaine Camille Della Decima était né à Céphalonie le 12 mai 1782. Entré au service, en qualité de sous-lieutenant, le 14 août 1797, c'est-à-dire à l'époque où les Français occupaient les Iles Ioniennes, il avait obtenu le grade de lieutenant le 20 mai 1799 et celui de capitaine le 4 septembre 1803.

Lors de l'arrivée du général Berthier à Corfou et de la seconde occupation des Sept-Iles, le 24 août 1807, le capitaine Camille Della Decima passa sous les drapeaux français. Le service militaire dans l'Heptanèse était considéré comme service en campagne, et le capitaine céphaloniotte se trouvait avoir fait les «campagnes de 1807, 1808, 1809, 1810 et 1811 avec les troupes françaises dans les Iles Ioniennes».

Il demandait «un emploi de capitaine-adjoint ou de capitaine adjudant de place».

Le général Cardeneau, qui commandait les troupes à Corfou, déclarait :

«M. Camille Della Decima, capitaine au bataillon septinsulaire, est un officier plein de zèle et de dévouement à Sa Majesté. Connaissant parfaitement les langues française, italienne et grecque, il servirait très utilement dans l'un ou l'autre des emplois qu'il sollicite...»

La demande du capitaine Della Decima s'égara. Par bonheur, le sénateur Théotokis, président de la seconde Députation Ionienne envoyée à Napoléon, se trouvait alors à Paris.

Le 9 février 1812, il intervint auprès du ministre de la Guerre :

«Monseigneur,

»M. Della Decima, capitaine au bataillon septinsulaire, qui se trouve au moment d'être dissous, vient de m'écrire qu'il avait pris la liberté de solliciter la bienveillance de Votre Excellence pour qu'elle veuille bien lui accorder un emploi de capitaine-adjoint ou de capitaine adjudant de place.

»J'ose, Monseigneur, plein de confiance dans votre bonté, joindre mes prières aux siennes, pour que Votre Excellence daigne voir d'un œil favorable la demande d'un Grec, mon compatriote, dont les qualités lui ont justement mérité l'estime de ses chefs et dont le plus vif désir est de consacrer sa vie au service de Sa Majesté Impériale et Royale, notre Auguste Souverain.

»Je joins ici l'état des services du pétitionnaire.

»Je suis, etc., THEOTOKIS, Président du Sénat Ionien, Baron de l'Empire.»

Sur ce, on présenta un rapport au ministre, et ce dernier résolut d'en présenter un, à son tour, à l'Empereur, le 27 mai 1812. Ce «Rapport à Sa Majesté l'Empereur et Roi» disait :

«Sire,

»Le baron Théotokis, président du Sénat Ionien, m'a fait connaître que le sieur Della Decima, capitaine au bataillon septinsulaire désirait être nommé adjoint à l'état-major.

»Cet officier, sur lequel il m'a été rendu des témoignages avantageux, connaît les langues française, italienne et grecque.

»L'état de ses services est ci-joint :

»Le sieur Della Decima pourrait être employé à l'Etat-Major du Corps d'observation dans l'Italie Meridionale.

»Je prie Votre Majesté de me faire connaître ses intentions à cet égard.

»Le ministre de la Guerre, Duc de FELTRE.»

Le rapport parvint à Napoléon avant qu'il s'enfonçât au cœur de la Russie. Il se trouvait alors en Prusse Orientale, à Königsberg, et c'est de là qu'il marqua le rapport de sa résolution :

*«L'employer dans les provinces Illyriennes, près du général Bertrand.—Königsberg, 15 juin 1812. Napoléon».*

Le 7 juillet suivant, le général Clarke fit connaître cette décision au capitaine Della Decima et simultanément au général Bertrand. L'intéressé devait rejoindre sans délai.

Ceux qui ont étudié l'histoire des Îles Ionniennes au temps de Napoléon savent combien la navigation autour des îles était périlleuse et les communications peu sûres. Ceux-là ne s'étonneront pas de cette lettre envoyée au ministre, de Laybach, le 27 novembre 1812, par le général Bertrand, celui-là même, qui, un peu plus tard, grand-maréchal du palais, devait suivre Napoléon à l'île d'Elbe puis à Sainte-Hélène :

«Monseigneur,

»Votre Excellence m'a adressé le 7 juillet de cette année des lettres de service de M. Della Decima, capitaine au bataillon septinsulaire, pour être adjoint à l'Etat-Major des troupes stationnées en Illyrie.

»Cet officier n'est pas arrivé. Ce retard tient sans doute aux difficultés de communications; ainsi quoiqu'il ne m'étonne pas, j'ai cru devoir en faire part à Votre Excellence,

»J'ai l'honneur d'être, etc., BERTRAND, gouverneur général des provinces d'Illyrie.»

Là-dessus, le duc de Feltre écrivit le 29 décembre 1812 au général Donzelot, gouverneur de Corfou :

«Général,

«J'ai adressé le 7 juillet dernier à M. Della Decima, capitaine au bataillon septinsulaire, l'ordre de se rendre sans délai auprès de M. le général Bertrand, gouverneur général des provinces illyriennes, pour être employé en qualité d'adjoint à l'état-major des troupes stationnées en Illyrie.

»Je suis informé que cet officier ne s'est point encore rendu à sa destination.

»Ayant lieu de craindre que mes ordres du juillet dernier ne lui soient point parvenus, je vous en adresse ci-joint un duplicata.

»Je vous prie de me rendre compte de leur exécution».

Le 29 janvier 1813, le général Donzelot répondit :

«Monsieur le Duc.

«J'ai reçu aujourd'hui la lettre que votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 29 décembre 1812, pour m'adresser un duplicata de l'ordre qu'elle a donné le 7 juillet même année à M. Della Decima, capitaine au bataillon septinsulaire, de se rendre sans délai auprès de M. le général Bertrand, gouverneur général des provinces illyriennes, pour être employé à l'état-major des troupes employées en Illyrie.

»J'ai l'honneur de vous rendre compte que cet officier est parti de Corfou le 3 octobre dernier pour se rendre à sa nouvelle destination.

»Je prie Votre Excellence, etc., DONZELOT».

\*  
\* \*

On ne sait rien du service du capitaine Della Decima sur les champs de bataille européens, rien sinon qu'il fit la campagne d'Allemagne de 1813, qu'il se trouva à Dresde, que l'Empereur le nomma *commandant* et le décora de la *Légion d'Honneur*.

Le ministre ayant demandé des renseignements sur son compte au prince vice-connétable, major-général (c'est-à-dire au maréchal Berthier duc de Valengin, prince de Neufchatel, prince de Wagram), celui-ci, de Paris, le 28 décembre 1813, lui fit cette réponse :

«Monsieur le Duc de Feltre,

«J'ai reçu la lettre par laquelle vous me demandez des renseignements sur M. le chef de bataillon Della Decima, ex capitaine adjoint à l'état-major du 4<sup>e</sup> corps d'armée.

»Cet officier est noté comme ayant été fait *prisonnier de guerre*, sur les états de situation que M. le général Delord m'a adressés à la

date du 17 décembre. Il ne fait point connaître à quelle époque M. Della Decima a été pris.

»Agréez, Monsieur le duc, etc., **LE PRINCE VICE-CONNÉTABLE, MAJOR-GÉNÉRAL**».

\*  
\*  
\*

On retrouve le commandant Della Decima à Paris, le 30 juillet 1814, rue du Mail, au Grand Hôtel de Portugal. Il s'adresse au ministre de la Guerre; et de sa lettre on peut voir qu'elle n'est que la répétition d'une autre que nous n'avons pas retrouvée:

«Monseigneur,

«Le 15 du courant, j'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Excellence, pour lui annoncer ma rentrée des prisons, lui faire part des pressants besoins qui en sont la suite, d'autant plus sensibles pour moi, comme je lui observais, que me trouvant loin de ma patrie (Iles Ioniennes) je n'ai pour toute ressource que la justice de ma demande et l'équité de Votre Excellence, et réclamer enfin le prompt paiement de mes appointements échus.

»N'ayant pas encore obtenu aucune réponse sur cet objet et étant pressé par le plus grand besoin, j'ose importuner Votre Excellence et lui renouveler la demande:

»1<sup>o</sup> De me faire payer mes appointements échus jusqu'à ce jour.

»2<sup>o</sup> de m'accorder mon congé définitif; ma santé ne me permettant pas de continuer le service militaire.

»Je dois en outre observer à Votre Excellence que je n'ai point touché les deux mois que l'on a payé à tous les prisonniers rentrés.

»L'acte de justice que je sollicite peut seul m'ôter de l'embaras où je me trouve, et me rendre à mon pays.

»J'ai l'honneur d'être, etc.», le chevalier DELLA DECIMA».

Le 4 octobre 1814, le ministre avisa le commandant Della Decima qu'il acceptait sa démission et il lui décerna, en quelques mots, un parfait témoignage de satisfaction:

«Monsieur le Chevalier,

»J'ai l'honneur de vous prévenir que votre démission du service de France est acceptée dans le grade de chef de bataillon.

»Je me plais à attester que vous avez tenu dans l'armée française une conduite constamment digne d'éloges.»

Cependant, on ne lui paya aucune des indemnités qu'il réclamait. Son fondé de pouvoir à Paris, un certain Vial, qui, logeait au n<sup>o</sup> 12 de la rue Sainte-Apolline, demandait inlassablement en... 1817 le paiement de ce qui était dû à cet officier. Il se trouva, qu'au lieu de l'exécuter, les bureaux chicanèrent et exhumerent une vieille affaire de... 109 francs 21 centimes!

## LE GÉNÉRAL NICOLAS LOVERDO

Nicolas Loverdo était né à Argostoli dans l'île de Céphalonie, le 3 novembre 1773. Il portait le titre de comte et s'enorgueillissait de ses «six cents ans de noblesse»,

Il n'est pas un officier grec de cette période auquel la fortune ait autant souri. Loverdo, en effet, fit une étonnante carrière.

Sous-lieutenant au 2<sup>e</sup> corps d'artillerie le 17 septembre 1792, il sert aux armées des Alpes et d'Italie et se retire du service en 1796 pour cause de blessures, le 25 juillet.

Mais laissons-le se raconter :

«Après avoir subi devant MM. Dupuy et Rey, professeurs de mathématiques à l'Ecole d'artillerie de Valence, l'examen exigé et avoir été agréé le 17 septembre 1792 comme aspirant d'artillerie, j'ai été envoyé à Grenoble et ensuite en Savoie en qualité d'officier de canonniers volontaires. J'y fus employé pendant l'an II et la majeure partie de l'an III sous les ordres des colonels d'artillerie Lagrange, Darancey et Guériot.

»J'ai été envoyé par ordre de ce dernier, en fructidor an III, à l'armée d'Italie, et je fus en vendémiaire an IV attaché à la division La Starpe par ordre du général d'artillerie Dujard. En ventôse de la même année, je fus attaché à la brigade Cervoni par suite d'un ordre du général Lespinasse.

»Ayant été grièvement blessé à la tête le 22 germinal de la même année en avant de Savone, je fus évacué sur l'hôpital de Loano. Je cessai de figurer sur les états de l'armée d'Italie au commencement de messidor an IV ; ce doit être le 7 ou le 8 de ce mois.

»Je repris, par nomination de M. Dubois du Haut-Rhin, commissaire général du gouvernement dans les Iles du Levant, le service militaire le 25 frimaire an VII, en qualité de capitaine commandant les deux compagnies de canonniers auxiliaires grecs que j'avais organisées et instruites moi-même à Corfou, à la reprise des hostilités...»

En arrivant à Corfou, les Français avaient d'abord fait de Loverdo un fonctionnaire civil : secrétaire général de l'administration du département de Corcyre, nouvellement créé.

Après la capitulation de Corfou, il sert à l'armée d'Italie (1799) et aux armées de réserve et du Midi (1800-1801).

Pour la seconde fois, il se retire du service pour cause de blessures (30 mars 1802). En 1822, il devait déclarer qu'il fut, depuis cette date, jusqu'au mois de septembre 1804, chargé d'une «mission importante en Grèce par ordre du premier consul».

On le retrouve, le 12 septembre 1804, sous les ordres de

Murat, en qualité de capitaine commandant la 44<sup>e</sup> compagnie de canoniers garde-côtes. puis auprès de Masséna—qui lui fera sa fortune—comme aide-de camp, le 12 octobre 1805. Il est avec lui à l'armée de Naples en 1806 et à la Grande Armée en 1807.

Le 22 février de cette même année, Masséna lui fait obtenir le grade de chef de bataillon et, le 17 mars 1808, une dotation de 500 frs. de rente annuelle sur le Mont de Milan.

Après quoi, il sert à l'armée d'Allemagne en 1806, passe adjudant-commandant le 31 mai et devient chef d'état-major de la division Boudet au 4<sup>e</sup> corps de l'armée d'Allemagne, le 31 juillet. Le 6, il avait été «blessé à la poitrine à Wagram», mais, cette fois, il resta au service.

Bien lui en prit, car Masséna, toujours, lui fait donner le 15 août suivant 2.000 francs de rente annuelle sur le département de Trasimène et l'emmène avec lui au Portugal, où il le nomme sous-chef de son état-major (21 avril 1810).

La même protection lui vaut, le 7 janvier 1812, le commandement du 59<sup>e</sup> de ligne. Il est encore blessé, au bras gauche, le 2 août 1813, mais ne demande aucun congé. Le 19 novembre, il est nommé général de brigade.

Commandant du département de Tarn-et-Garonne, le 13 décembre, il est placé à la tête de la 3<sup>e</sup> brigade de la 2<sup>e</sup> division de réserve (Travot) de l'armée des Pyrénées, à Montauban, le 27 mars 1814

L'abdication de Napoléon approche...

\*  
\* \*

Il est regrettable que Loverdo, quand il se racontait en 1822, n'ait pas étendu son récit jusqu'aux années plus aventureuses de sa vie. Un acte dressé le 30 août 1813 à Saint-Jean-Pied-de-Port nous renseigne sur son activité à sa sortie d'Espagne. Cet acte fut transmis au comte de la Valette, qui adressa des plaintes au ministre de la Guerre et demanda une punition.

Le 22 octobre 1813, le bureau de la Police militaire soumettait le rapport suivant au ministre :

«Monsieur le comte de la Valette, directeur général des Postes, transmet à Votre Excellence un procès-verbal dressé à Saint-Jean-Pied-de-Port par M. le commissaire des Guerres Amade, constatant les vexations humiliantes et les mauvais traitements que M. le colonel du 59<sup>e</sup> ré-

giment de ligne (Loverdo) a fait éprouver à M. Saurine, directeur des postes à l'armée. «*J'ose croire, dit M. le comte de la Valette, que Votre Excellence jugera qu'une action aussi brutale ne doit pas rester impunie.*»

»Suivant le procès-verbal, M. Saurine ayant reçu ordre de se rendre à Saint-Jean-Pied-de-Port pour y exercer les fonctions de directeur supérieur des postes de l'armée, se présenta au commissaire des Guerres et à M. le général gouverneur pour requérir un logement.

»Ce dernier lui donna, à cet effet, une invitation au maire, pour qu'il fût logé sûrement et commodément. On lui délivra en conséquence un billet pour deux chambres modestes dans la maison de M. Patatin sise sur la place, à côté du commissaire des Guerres et de la poste aux chevaux.

»Il était installé dans ce logement avec ses bureaux depuis quinze jours, lorsque M. Loverdo, le colonel du 59<sup>e</sup> régiment, fit présenter à sept heures du soir (le 29 août) par un de ses adjudants un billet de logement à M. Patatin pour celui qu'il occupait et où se trouvait aussi la caisse de la Direction.

»Ayant fait observer à cet adjudant qu'il était trop tard pour faire transporter tous les objets affectés à la Direction, — et que d'ailleurs le départ de la division de M. le général Foy avait dû laisser libres des appartements plus convenables à M. le colonel, — il déclara qu'il était décidé de conserver celui qui lui avait été donné sur l'invitation expresse de M. le Gouverneur, à moins d'ordre contraire de sa part.

»Sur quoi l'adjudant lui répondit que, si le logement n'était pas prêt dans une heure, il ferait tout jeter par la fenêtre.

»Le maire présent ajouta que les logements ne regardaient pas M. le gouverneur, en étant seul chargé.

»Malgré cette observation, M. Saurine se rendit chez M. le gouverneur qui, après l'avoir entendu, lui dit de rester dans son logement et lui donna une invitation expresse pour le maire, afin que celui-ci assignât un autre logement à M. le colonel (Loverdo).

»N'ayant pas trouvé le maire chez lui, il porta cet ordre à M. le colonel, qui lui dit qu'il ne connaissait d'autre ordre que le sien, qu'il eût à déloger promptement.

»M. Saurine retourna chez M. le gouverneur, qui ordonna à M. Rozetty, officier d'état-major, d'accompagner le premier et de faire part à M. le colonel (Loverdo) que son intention était que le local de la poste restât où il était.

»Arrivé dans ce local, l'adjudant signifia au directeur de n'en pas sortir, qu'il avait l'ordre de le faire arrêter, mais sur l'observation de l'officier d'état-major, cela ne fut exécuté.

»Cependant, M. Saurine, craignant les mauvais traitements dont il était menacé, se dirigea de nouveau vers M. le gouverneur et laissa l'officier d'état-major en attendant le colonel.

»Il s'arrêta à la poste aux lettres où le courrier venait d'arriver, afin de prendre les dépêches qui pouvaient lui avoir été adressées, puis continua son chemin.

»Arrivé au bout d'une rue, il vit le colonel, l'adjudant et l'officier

d'état-major. Les deux premiers coururent sur lui, après l'avoir reconnu. Le colonel se jeta sur lui comme un furieux, le frappa à coups redoublés, malgré les efforts de l'officier pour le défendre et après lui avoir fait supporter les plus basses humiliations, il fut traîné jusqu'à son logement où M. le colonel lui signifia de nouveau de déloger dans un quart d'heure sous peine de coups de bâton.

»L'officier d'état-major n'ayant rien pu obtenir se retira pour en rendre compte à M. le gouverneur et M. Saurine, n'ayant aucune force à opposer, fut contraint d'obéir et ramassa à la hâte et en désordre ses effets et tous les objets relatifs à son service, et après beaucoup de courses et de démarches il trouva seulement à minuit le moyen de se retirer dans un logement.

»Cette déclaration est appuyée du témoignage du M. Rozetty, officier d'état-major, en ce qui le concerne. On ne peut donc pas révoquer en doute les excès commis sur ce directeur des postes par M. le colonel du 59<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

»D'après cela, on a l'honneur de proposer d'adresser le procès-verbal dont il s'agit à M. le maréchal due de Dalmatie, en le priant de se faire rendre compte de la conduite de ce colonel et de lui infliger la punition qu'il jugera convenable».

En guise de punition, Loverdo troqua ses épauettes de colonel contre celles de général de brigade, le 19 novembre 1813.

\*  
\* \*

Et maintenant, nous le retrouvons à Montauban, où nous l'avions laissé, à la tête du département de Tarn-et-Garonne.

On ne peut regretter de manquer de renseignements sur son séjour dans cette ville. Il s'y fit rejoindre par la générale Loverdo.

Le 3 mars 1814, le baron de Montariéu portait plainte en ces termes à M. le comte Caffareli, commissaire extraordinaire de l'Empereur :

«Monsieur le comte,

«Si j'e n'avais éprouvé qu'un désagrément personnel et secret, je ne vous en entretiendrais pas, mais ayant été insulté en ma qualité de maire, avec une publicité scandaleuse, je crois de mon devoir de vous en porter plainte. Cette insulte, le Maire de Montauban l'a reçue de M. de Loverdo, commandant du département, et voici ce qui en a été l'occasion.

»J'étais à Paris lorsque ce général est arrivé dans cette ville. Il voulut avoir une loge aux premières à la salle de spectacle et s'adressa à mes adjoints. Ces messieurs lui proposèrent celle qu'avait avant la Révolution le premier président en face du théâtre. Il l'accepta. Il y fut fait des réparations. Il en prit possession.

»Bientôt après, il témoigna que cette loge ne lui convenait pas, qu'elle

conviendrait encore moins à M<sup>me</sup> de Loverdo qui allait arriver, et il dit hautement dans les lieux publics et dans les sociétés qu'il voulait celle occupée par le corps municipal; qu'il s'en emparerait de vive force, si on ne voulait pas la lui donner, et y ferait mettre une sentinelle.

» Instruit de ces discours, quoique de tout temps le corps municipal de cette ville ait occupé sa loge parce que la salle des spectacles appartient à la ville et qu'il a été jugé avantageux que l'autorité chargée de maintenir le bon ordre eût une place distinguée, je voulus ajouter à ce droit consacré par l'usage celui de location, et en conséquence, MM. les adjoints et moi louâmes la loge et nous annonçâmes au directeur que nous en payerions le prix.

» Le 28 février, je reçus de M. de Loverdo une lettre dont j'ai l'honneur de vous remettre la copie, dans laquelle il me disait: que la loge n'étant pas convenable pour M<sup>me</sup> de Loverdo, il me priait de lui en procurer une autre et me désignait celle du corps municipal comme la plus convenable.

» Je fis part de cette lettre à mes adjoints et il fut convenu que dans un moment difficile il en fallait faire le sacrifice pour éviter une voie de fait qui était publiquement annoncée et conserver l'union si nécessaire au service de l'Empereur, entre les autorités administratives et militaires.

» En conséquence, j'écrivis à M. le général Loverdo... bien persuadé que cet acte de condescendance le contenterait.

» Le 1<sup>er</sup> mars au matin, le général envoya chercher le directeur du spectacle pour lui donner l'ordre de faire afficher sur la porte de la loge que je lui avais offerte: Loge du général commandant le département.

» Le directeur s'y refuse et motive son refus sur l'obligation où il était de ne recevoir, pour la police du spectacle, des ordres que de l'autorité administrative.

» Le général lui réitéra l'ordre par écrit et lui envoie une affiche portant en gros caractères l'écriteau ci-dessus...»

Conciliant, le baron de Montarieu arrangea une fois de plus les choses. Le général Loverdo, cependant, chercha une nouvelle chicane. Le maire l'apaisa. Même il lui écrivit une nouvelle lettre fort aimable. Il devait en éprouver du regret:

» Le lendemain (2 mars 1814), j'ai appris que la veille, à la salle de spectacle, M. le général s'était livré à des emportements violents contre moi et les plus menaçants, d'une voix si élevée que la moitié de la salle l'avait entendu; qu'il avait dit que j'étais un impertinent; qu'il me traînerait dans la boue; qu'il se moquait de mon autorité; qu'il viendrait chez moi me le dire; qu'il convenait bien à un baron de quatre jours de disputer avec un noble de six cents ans et autres choses de ce genre qui sont devenues notoires dans la ville et m'ont été répétées par nombre de personnes les plus dignes de foi.

» Il a menacé le directeur de le faire mettre en prison s'il n'obéissait

pas à ses ordres : il a mandé le commissaire de police et lui a fait des injonctions.

»De la salle, M. le général se rendit dans une société particulière, renouvela ses insultes contre moi en présence des personnes les plus considérables de la ville...»

Le baron de Montarieu, après s'être étendu sur ce «scandale», rappelait que le général Loverdo s'en était rendu coupable alors que lui, maire, désignait 354 gardes nationaux pour les cohortes actives, logeait 6.000 soldats chez les bourgeois, organisait une succursale de l'hospice, excitant nécessairement le mécontentement de la population. En bref, Loverdo avait publiquement outragé l'autorité et brisé ce «faisceau» que toutes les autorités devaient former «dans des temps difficiles».

C'était l'époque où Napoléon, ayant chaussé les bottes de 93, disputait à Champaubert, Montmirail, Montereau, le sol de la patrie aux envahisseurs...

\*  
\* \*

La Restauration trouva un fidèle serviteur dans le général Loverdo. C'en était fini de ces «sentiments exaltés» qu'il avait manifestés «pendant la Révolution», et que Napoléon rappelait à Sainte-Hélène. Après la particule, il reprit son titre de comte et le roi Louis XVIII le nomma commandant du département des Basses-Alpes (24 juillet 1814) et chevalier de Saint-Louis (20 août 1814).

Il se trouvait à son poste quand Napoléon opéra son retour de l'île d'Elbe.

Le rôle du général Loverdo, qui eût dû arrêter le Vol de l'Aigle, mais se révéla impuissant, a été longuement étudié; en dernier lieu par M. Spyridion Pappas,<sup>1</sup> qui se propose de pousser plus loin encore ses investigations...

Napoléon mit Loverdo «en retrait d'emploi» le 10 avril 1815, puis, le 18 du même mois il le destitua et le raya des contrôles de l'armée.

---

1. Spyridion Pappas, *Le Retour de l'île d'Elbe; si Loverdo avait osé.* (Messager d'Athènes, 3 août 1938); *La conquête de l'Algérie; le rôle de deux officiers grecs* (idem, 14 juin 1930); *France et Grèce*, Paris, Emile-Paul frères, s.d. (1933).

L'ex-général Loverdo prit le parti de se rendre aux eaux de Gréoux, de faire ensuite un séjour à Nice et, de là, regagner Corfou,

Le 23 avril 1815, il écrivait à «Son Excellence, M. le maréchal d'Empire, prince d'Eckmühl, ministre de la Guerre :

«Monseigneur,

»J'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Excellence le 13 du courant, que je me rendais à Toulon auprès de S. E. M. le prince d'Esseling, pour y attendre la permission de rentrer dans mes foyers.

»Mais ayant dû avant mon départ faire à Digne la remise des choses relatives au commandement des Basses-Alpes à M. le colonel Lespinasse, je n'ai pu arriver à Aix que six heures après le passage de M. le maréchal, parti pour Paris. J'ai dû par conséquent m'arrêter dans cette ville ce dont j'ai instruit S.E. M. le maréchal duc d'Albufera, S.E. M. le général en chef comte Grouchy et M. le lieutenant-général comte Verdier.

»Ma dernière blessure me faisant beaucoup souffrir, je me suis forcé de me rendre aux eaux thermales de Gréoux, à sept lieues d'ici où je prendrai quelques douches jusqu'à ce qu'il plaise à Votre Excellence de m'expédier l'autorisation de rentrer chez moi, que je sollicite de nouveau ainsi qu'un passeport pour ma femme, mes deux enfants dont un âgé de douze ans et l'autre de cinq mois, et moi, pour aller à Nice et de là à Corfou ma patrie.

»J'ai l'honneur d'être, etc., LOVERDO.»

Le 5 mai 1815, le ministre de la Guerre informait son collègue de la police générale :

«Monsieur le Duc,

»Le décret de Sa Majesté Impériale, qui destitue le maréchal de camp Loverdo et ordonne sa mise en surveillance est connu de Votre Excellence. Cet ex-officier général qui résidait autrefois à Grenoble et qui m'avait annoncé vouloir se retirer à Toulon, m'a écrit d'Aix pour m'informer que sa dernière blessure le faisant beaucoup souffrir, il se rendrait aux eaux thermales de Gréoux à 7 lieues de cette ville et qu'il y attendrait l'autorisation de se rendre à Corfou, sa patrie, avec sa femme et ses deux enfants.

»Je crois devoir communiquer cet avis à Votre Excellence, afin qu'elle puisse ordonner pour la surveillance de M. Loverdo, les dispositions qu'elle jugera convenable. Je vais prendre les ordres de Sa Majesté sur la demande qu'il fait d'être autorisé à se rendre à Corfou.»

Le surlendemain, rapport du maréchal Davout, ministre, à l'Empereur :

«Sire,

»Par un décret du 10 avril, Votre Majesté Impériale a prononcé la

destitution du maréchal de camp Loverdo et ordonné qu'il serait placé sous la surveillance de la police générale.

»Cet ex-officier général m'a écrit d'Aix pour annoncer que sa dernière blessure le faisant beaucoup souffrir, il se rendait aux eaux thermales de Gréoux à sept lieues de cette ville et qu'il désire être autorisé à se rendre à Corfou, sa patrie, et obtenir à cet effet les passeports nécessaires pour lui, sa femme et ses deux enfants.

»Je prie Votre Majesté de me faire connaître ses intentions au sujet de cette demande de M. Loverdo.»

Cependant, Loverdo loin d'être inactif, se signalait nous allons voir comment.

Le 23 mai 1815, le maréchal Davout rapportait à Napoléon:

«Sire,

»Le colonel de la 23<sup>e</sup> légion de la Gendarmerie Impériale avait envoyé au lieutenant-général commandant la 8<sup>e</sup> division militaire un rapport annonçant que la ville de Manosque était en insurrection, que les habitants avaient pris la cocarde blanche; que des proclamations du comte de Lille y circulaient; qu'on y chantait dans les rues des chansons contre Votre Majesté; que les autorités détournaient les militaires de l'obéissance à l'appel qui leur était fait; que l'ex-général Loverdo qui est aux eaux de Gréoux entretenait des correspondances avec quelques uns des principaux individus qui ont cherché à allumer la guerre civile; qu'il était indispensable que cet homme fût renvoyé du département des Basses-Alpes où il peut faire le plus grand mal par les liaisons qu'il a avec les ennemis de Sa Majesté.

»Le général Verdier a envoyé à Manosque un détachement de 200 hommes pour y établir l'ordre et l'obéissance à Votre Majesté; et il a donné des ordres pour faire arrêter et conduire à Grenoble M. Loverdo.

»Votre Majesté Impériale avait autorisé le 1<sup>er</sup> de ce mois à faire délivrer les passeports nécessaires à cet ex-officier général pour qu'il pût se rendre à Corfou, sa patrie, avec sa femme et ses deux enfants; mais comme c'est un homme dangereux et qu'il paraît avoir pris part aux troubles de Manosque, j'ai chargé le général Lafahette de le faire tenir en état d'arrestation, de lui défendre toute espèce de communication et de lui ôter tout moyen de nuire et de correspondre avec les malveillants.

»J'ai cru devoir rendre compte de cet état de choses à Votre Majesté.»

Le même jour, le ministre mandait au général commandant de la 7<sup>e</sup> division militaire :

«Général,

»Je suis informé que le lieutenant-général commandant la 8<sup>e</sup> division militaire a fait arrêter et conduire à Grenoble M. Loverdo, ex-maréchal de camp qui serait signalé comme ayant pris part aux actes d'insurrection commis dans la ville de Manosque.

»Je vous charge de faire mettre en état d'arrestation cet ex-officier

général et, attendu que c'est un homme dangereux, de lui défendre toute espèce de communication et de lui ôter tout moyen de nuire et de correspondre avec les malveillants.»

Le lendemain, 24 mai, Napoléon écrivait au maréchal Davout, son ministre de la Guerre :

«*Mon cousin,*

«*Donnez ordre que le général Loverdo soit jugé, comme ayant, de sa propre main, tué un maire du Dauphiné.* NAPOLÉON.»<sup>1</sup>

En réalité, Loverdo a-t-il tué ? fut-il un «assassin», selon l'expression de Napoléon ?

Répondons résolument : non.

Nous avons consulté les rapports adressés au ministre de la Justice par le juge d'instruction criminelle près le tribunal de Die (Vallentin) et par le procureur général à la cour impériale de Grenoble (Roger Deloche). Ces documents sont datés : 24 mai 1815 (deux sous cette date), et 15 juin 1815.<sup>2</sup>

Reproduisons le premier de ces rapports :

«Monsieur,

«Je viens d'être informé que vous désirez connaître les voies de fait qui ont été exercées par le général Loverdo, lorsqu'il commandait les troupes insurgées de Marseille, sur le territoire de l'ancien Dauphiné, et comme il paraît qu'on vous a donné de fausses indications, en vous annonçant que les violences qui sont imputées à ce général ont été commises dans le département de la Drôme, j'ai moi-même recueilli des renseignements positifs à ce sujet : voici le fait.

»Lorsque l'empereur débarqua au port Juan le 1<sup>er</sup> mars, il dirigea sa route, comme vous le savez, sur Gap, Grenoble, Lyon, etc.

»Une troupe de Marseillais insurgés, commandés par le général Loverdo, furent à sa poursuite et débouchèrent à Sisteron, qui est la dernière ville du département des Basses-Alpes.

»L'empereur avait alors quitté Lyon, et cette époque date, à ce que je crois, du 12 au 15 mars.

»En partant de Sisteron, il suivit la route que voici ; et parcourut les villages de la Raigne, Aspremont, Saint-Pierre d'Argenson, Aspre, La Faurie et Saint Julien (Hautes Alpes).

»En passant à la Faurie, il fit arrêter deux personnes qui refusaient de crier *Vive le Roi*, qu'on conduisit au milieu de la troupe jusqu'à Lus la Croix-Haute, vis-à-vis desquels on exerça de mauvais traitements pendant la route:

1. Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>, tome 28, p. 227 (Paris, Plon, 1869).

2. Archives Nationales, BB. 3. 156., Délits politiques, 1815.

»Le lendemain arrivés à Saint-Julien, Loverdo entra dans la maison de Pierre Rougier aubergiste, il se plaignit du logement en ce qu'il ne lui paraissait pas assez agréable; alors le sieur Barthélemy, maire, lui offrit sa maison, il y fut; on lui servit à dîner dans le salon du maire, et d'un ton brusque, il dit qu'il mangeait seul et fit sortir le maire; étant seul dans l'appartement, il vit une lettre adressée à ce dernier par le sieur Lachau, maire à Aspres, qui annonçait l'envoi de quelques papiers.

»Il la lut et demanda au maire de lui représenter les papiers annoncés. Celui-ci répondit qu'il ne les avait pas. Sur quoi il arracha des mains du maire le bâton qu'il portait et lui en porta cinq à six coups sur la tête et sur les épaules, lui fit plusieurs blessures et le mutila au point qu'il s'en ressent encore.

»Malgré l'état où il se trouvait, il le fit arrêter par les hommes de sa troupe, qui le maltraitèrent aussi, et le fit conduire comme un criminel jusqu'au village de Lus-la-Croix-Haute, qui se trouve sur le départ de la Drôme; et pendant la route les hommes chargés de la conduite le couchèrent plusieurs fois en joue en le menaçant de le tuer à coups de fusil: jugez de sa position.

»Arrivés à Lus-la-Croix-Haute, Loverdo fut loger chez M. Laurens, maire, lequel ayant vu le sieur Barthélemy, et vu l'état où il se trouvait, il supplia Loverdo de le relâcher, et ce ne fut qu'à sa considération qu'il le mit en liberté ainsi que les deux hommes arrêtés au village de la Faurie.

»Il continua sa marche, et de Lus il pénétra sur le département de l'Isère où il fut repoussé près de Mens, d'où il rétrograda et reprit la même route, en repassant par Lus, Saint-Julien-La Faurie, Aspres, Saint-Pierre d'Argenson, et arrivé à Aspremont, il y eut une rixe entre un particulier du dit lieu et un soldat de l'avant-garde.

»Les insurgés y prirent part, tirèrent plusieurs coups de fusil sur le peuple, tuèrent un homme qui descendait de son grenier à foin, annoncèrent qu'ils voulaient mettre le feu au village, et il y eut un désordre affreux.

»M. Veyne, maire, prit son écharpe, se porta sur le lieu du rassemblement, rétablit l'ordre, et invita les insurgés à se retirer, alors le sieur Loverdo se présenta et lui donna un soufflet avec tant de violence qu'il le tomba; successivement on démolit la maison du particulier qui avait eu la rixe avec le soldat.

»Après cet événement les insurgés poursuivant leur route, un détachement se porta au village de Sigoyer et démolit une maison appartenant au frère du particulier qui avait eu la rixe avec le soldat.

»Voilà, Monseigneur, les faits que j'ai recueillis et qui m'ont été transmis par des personnes dignes de foi.

»Il en résulte 1<sup>o</sup> que le général Loverdo a fait arrêter et maltraiter deux particuliers de la commune de la Faurie, 2<sup>o</sup> qu'il a abattu et cruellement maltraité le sieur Barthélemy, maire de Saint-Julien, 3<sup>o</sup> qu'il a battu et maltraité le sieur Veyne, maire d'Aspremont, dans l'exercice de ses fonctions, 4<sup>o</sup> que sa troupe a tué un homme à Aspremont hors le cas de légitime défense, qu'elle a tiré plusieurs coups de fusil sur le peuple du dit lieu, et qu'elle y a démoli la maison d'un particulier, 5<sup>o</sup> que sa

troupe a encore démoli la maison du frère de ce particulier d'Aspremont, située au village de Sigoyer.

»Si vous désirez de plus amples renseignements, je m'empresse de vous les transmettre.

»Dans tous les cas, je me propose de me rendre à Paris sous peu de jours en qualité d'Electeur, pour assister à la fête du Champ-de-Mai, et si vous désirez quelques éclaircissements de vive voix, j'aurai aussi l'honneur de vous les donner.

»J'ai l'honneur, etc., VALLENTIN.»

De Grenoble, le même jour (24 mai 1815) le procureur général Deloche adressait au ministre de la Justice un rapport plus complet :

*«D'abord, écrit-il notamment, il paraît constant qu'il (Loverdo) a frappé de plusieurs coups de cravache et violemment maltraité le sieur Barthélemy, maire de Saint-Julien, qu'il a donné au sieur Veyne, maire de la commune d'Aspremont, un soufflet dont il fut terrassé...»*

Le procureur général nous dit que les soldats de Loverdo «tuèrent un malheureux habitant d'Aspremont, père de cinq enfants».

Le même magistrat dit enfin :

*«A la suite de cette affaire, le général Loverdo, irrité de n'avoir pas pu arrêter le militaire Boyer, qui avait pris la fuite, donna l'ordre à deux compagnies... de démolir la maison du frère de ce Boyer, sur laquelle le militaire n'avait aucun droit... La maison fut rasée, les denrées jetées à l'eau, les meubles et bestiaux pillés et vendus...»*

Le 15 juin 1815, la «procédure instruite», le procureur général Deloche s'empessa d'en faire connaître le résultat au ministre.

Le général Loverdo, était-il établi, «frappa à coups de bâton le maire de cette commune» (le sieur Barthélemy), «le fit ensuite lier et garroter avec deux autres particuliers et ordonna de les fusiller tous les trois» ; ces «trois malheureux restèrent dans cet état pendant environ cinq heures...» Quant au reproche fait par Loverdo au maire, ce «reproche... était d'avoir fait publier une affiche concernant la formation de la Garde Nationale et de s'être servi du sceau portant l'empreinte de l'aigle impériale.»

Quant au maire Veyne, l'instruction a prouvé qu'après avoir donné au maire d'Aspremont, à cause de son «écharpe», un «soufflet qui le renversa par terre», Loverdo se jeta sur lui : le malheureux «était au moment d'être poignardé par lui (Lo-

verdo), lorsque le sieur Lachau, maire de la commune d'Aspres détourna le poignard».

«Enfin il est prouvé que le même jour, 2 avril, le général Loverdo fit démolir et raser la maison qu'habitait le nommé Antoine Boyer, qui avait désarmé deux Marseillais<sup>1</sup> et leur avait arraché la cocarde blanche; qu'il fit en outre dévaster la maison d'un autre particulier, sous le prétexte qu'il avait des intimités avec le dit Boyer».

Tous les autres délits étaient confirmés.

En même temps, le procureur général faisait savoir que le général Loverdo, arrêté, était parvenu à s'évader.

C'est le général Verdier qui l'avait arrêté. Après Waterloo, Loverdo s'empressa de s'emparer de sa personne, mais il écrivit de Bordeaux, le 18 août 1815, qu'il s'est «fait une loi de rendre le bien pour le mal à ceux qui m'ont persécuté (sic) sous le gouvernement de Bonaparte». En conséquence, il s'est montré «généreux», et n'a «exercé contre lui aucune vengeance»; cela pour bien prouver «combien il existe de différence entre les fidèles serviteurs du Roi et les méprisables sicaires de l'Usurpateur».

Cette expression dut étonner le ministre du Roi, qui nota en marge de cette lettre: «Oh! Oh!»

On se perd en conjectures sur le sens de cette remarque. Peut-être avait-on voulu souligner que Loverdo oubliait les bienfaits dont l'avaient honoré l'Usurpateur et ses méprisables sicaires!

\*  
\* \*

Sous la seconde Restauration, les gages de fidélité qu'il avait donnés aux Bourbons, sous les ordres du duc d'Angoulême et en organisant une espèce de Terreur Blanche avant la lettre, lui valurent une série de commandements importants, le grade de lieutenant-général le 26 septembre 1815, la croix de commandeur de Saint-Louis le 3 mai 1816, la plaque de grand-officier de la Légion d'Honneur le 1<sup>er</sup> mai 1821 — quatre jours avant la mort de Napoléon — et, d'honneurs en honneurs, il alla jusqu'à la guerre d'Espagne (1824) où il se trouva dans le camp opposé aux amis de Bourbaki.

---

1. C'est-à-dire des hommes de Loverdo.

En 1828, il fut nommé membre du Conseil Supérieur de la Guerre, et commanda le 2<sup>e</sup> division d'infanterie de l'armée d'Afrique. Il resta peu en Algérie : ses démêlés avec tel de ses compagnons d'armes provoquèrent son rappel et il fut mis en disponibilité. La carrière était finie. Il mourut à Paris, le 26 juillet 1837.<sup>1</sup>

Sa veuve, née Régina Milonopoulos, native de Corfou, (12 mars 1783), reçut du roi Louis-Philippe de nombreux secours qui lui permirent de donner à ses enfants une belle éducation.

En 1840, le capitaine A. de Loverdo interviendra pour demander qu'on inscrive « sur les marbres de l'Arc de Triomphe de l'Etoile », le nom de son père qu'on avait oublié...

(à suivre)

JEAN SAVANT

---

1. Les écrits laissés par le général Loverdo sont les suivants :

— Considérations sur l'organisation de l'infanterie française et sur la formation d'une réserve, Paris, 1835, in-8°, 62 p.

— Extrait du journal d'un officier supérieur attaché à la 2<sup>e</sup> division de l'armée d'Afrique, Paris, 1831, in-8°, 93 p. et plans.

— Lettre à M. le lieutenant-général baron Berthezène, auteur de l'ouvrage : « Dix-huit mois à Alger » (Paris, 11 juillet 1834).

— Seconde lettre du lieutenant-général comte Loverdo à M. le lieutenant-général baron Berthezène, Paris, s.d.

— De la Régence d'Alger et des avantages que la possession de ce pays peut procurer à la France, Paris, 1833, in-8°, 36 p.

# LA BANQUE AGRICOLE DE TURQUIE

par

D. N. AFENTAKIS

---

La Banque Agricole de Turquie n'est pas une institution nouvelle. Son histoire remonte à plus de trois quarts de siècle si l'on y comprend les institutions dont les métamorphoses successives ont abouti à la création de la Banque.

En 1863, le réformateur Ahmed Midhat pacha, alors gouverneur du vilayet du Danube, avait fondé dans la ville de Pirot, actuellement yougoslave, une «Caisse Populaire» ayant pour but de protéger les producteurs contre l'avidité des usuriers qui en étaient arrivés à prêter au taux d'un para par piastre et par jour, soit à plus de 900 % par an.

Faute de fonds pour subvenir aux besoins de la Caisse, Midhat pacha prescrivit aux paysans de cultiver, en même temps que leurs propres terres, un demi-stremme de domaines publics ou communaux dont la production était vendue par les notables au profit de la Caisse. A la clôture de chaque exercice le tiers des bénéfices nets était distribué aux paysans qui avaient apporté la contribution de leur travail et le reste était versé dans le capital de la Caisse, laquelle prêtait aux cultivateurs au taux de 1 % par mois.

La «Caisse Populaire» de Pirot eut beaucoup de succès et servit de modèle à la fondation de Caisses similaires. A partir de 1867 celles-ci se répandent sur tout le territoire de l'Empire, le système de culture obligatoire ayant été remplacé par une contribution de 12 ocques de blé par couple de bêtes de labour. Le règlement des Caisses fixait que les contributions des cultivateurs restaient toujours leur propriété et constituaient leur participation aux capitaux de la Caisse.

Ces institutions prospérèrent pendant vingt ans environ. Mais le contrôle de l'Etat ayant été relâché, les prêts furent consentis sans garanties suffisantes et les capitaux de Caisses s'évaporaient.

Pour éviter l'effondrement complet il fallut, en 1883, réorganiser et renforcer les Caisses. Au lieu de la contribution en nature on perçut un pourcentage additionnel de un pour cent sur la dîme. Les Caisses furent dénommées «Caisses d'utilité publique» et placées sous une administration commune. Mais ces mesures ne portèrent pas les fruits escomptés. Il fallut bientôt suspendre les prêts.

Le gouvernement ne se montra pas indifférent. Ayant réuni toutes les Caisses sous une direction unique il fonda, en août 1889, la «Banque Agricole», au capital nominal de 10 millions de livres turques or, formé graduellement par l'actif des «Caisses d'utilité publique» et par le pourcentage additionnel sur la dîme, perçu jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour compléter le montant du capital fixé. Les statuts de la nouvelle Banque, qui fut placée sous la juridiction du ministère du Commerce, fixèrent rigoureusement les limites et les buts des prêts.

Par une loi de 1916 les capitaux de la Banque ont été portés à 15 millions de livres turques, ce qui permit à la Banque d'étendre son activité à toutes les entreprises ou industries agricoles et d'instituer une caisse de prêts sur gages. La Banque fut aussi autorisée à émettre des obligations.

Une nouvelle loi, parue en 1924, autorisa la Banque à se livrer à toute sorte d'opérations bancaires, indépendamment de l'agriculture, et à se transformer en société anonyme au capital de 30 millions de livres turques, tout en conservant l'appui du gouvernement. En 1925, la dîme ayant été remplacée par l'impôt foncier, la Banque en reçut sa part dans la proportion de 3 sur 32.

La crise mondiale des années 1930-1932 a considérablement influencé l'activité de la Banque. Le recouvrement des créances en 1932 n'a pu être effectué que dans la proportion de 40  $\frac{0}{10}$ . La situation empira l'année suivante, les recouvrements étant tombés à 35  $\frac{0}{10}$ . La Banque essaya de faciliter ses débiteurs en acceptant des versements échelonnés sur une période de cinq ans.

En 1935 la loi sur le règlement des dettes agricoles auto-

risa les débiteurs de la Banque à se libérer de leurs dettes dans l'espace de quinze ans et au taux de 3 %/o. Pour compenser cette diminution des taux d'intérêt l'État s'engagea à verser sur son budget à la Banque un million de livres turques par an (95 millions de drachmes).

\*  
\*  
\*

Dans un pays aussi vaste et aussi essentiellement agricole que la Turquie, les capitaux dont la Banque Agricole disposait ne pouvaient pas répondre au rythme accéléré du développement national. En outre, il fallait que l'activité de la Banque fût étroitement concertée avec les efforts des autres services de l'administration. C'est pour ces motifs que le gouvernement turc a été amené à renforcer la Banque au moyen de nouveaux capitaux et à la transformer en institution semi-étatique.

En juin 1937 la loi n° 3202 créa la «Banque Agricole de la République Turque», au capital de 100 millions de livres turques, soit neuf milliards et demi de drachmes. Nous transcrivons ci-après les dispositions essentielles de cette loi, notamment celles qui concernent les buts que se propose la création de cette Banque et les moyens que l'État met à sa disposition pour faciliter sa tâche.

Aux termes de l'art. 1<sup>er</sup> la Banque a pour but de diriger et d'assurer l'octroi des crédits nécessaires au développement et au progrès de la production des agriculteurs, la vente et la consommation des produits de la terre ou de l'industrie agricole, d'appuyer toute initiative ayant trait à l'agriculture, de protéger et de renforcer les établissements agricoles et, au besoin, de participer à leur activité. A cette fin la Banque pourra se livrer à toutes sortes d'opérations bancaires. Le siège de la Banque est fixé à Ankara. Le nombre des succursales et agences à l'intérieur et à l'étranger n'est pas limité. La Banque est un institut d'État. Elle constitue une personnalité morale.

Les articles 3 et 4 déterminent les bénéficiaires des crédits octroyés par la Banque. Ce sont en premier lieu les petits cultivateurs, la loi considérant comme tels tous ceux qui cultivent leur terre personnellement et à l'aide des membres de leur famille pour gagner leur subsistance. Sont également considérés comme petits cultivateurs a) ceux qui s'attachent un

certain nombre d'ouvriers agricoles journaliers, en vue d'une production spéciale et d'une culture plus vaste, b) ceux qui, faute de terres suffisantes, se livrent en outre à d'autres travaux que ceux de l'agriculture, c) ceux qui, empêchés par le service militaire, la maladie, la vieillesse etc. de cultiver personnellement leurs terres, engagent des ouvriers agricoles en permanence. Ne sont pas compris dans la catégorie des petits cultivateurs les propriétaires fonciers cultivant leurs terres autrement que ces dispositions ne prévoient.

L'article 5 fixe le capital de la Banque à la somme de 100 millions de livres turques constitué a) par le transfert du capital de l'ancienne Banque Agricole, b) par un prélèvement de 65 % sur l'impôt foncier cédé précédemment à la même Banque, c) par un pourcentage de 0,50 % sur chaque versement du trésor inscrit dans le budget de l'Etat, d) par les bénéfices nets de chaque exercice.

Les articles 8 à 10 fixent les buts que doivent se proposer les crédits alloués: a) Compléter l'outillage nécessaire à l'exploitation agricole, b) améliorer et augmenter la production, c) aider à l'acquisition ou à l'agrandissement de terres et d'exploitations agricoles, d) faciliter la vente et le placement des produits.

L'article 11 autorise la Banque à entreprendre des travaux d'assèchement de marrais, de percements de canaux, de régularisation de torrents, afin de découvrir de nouvelles terres arables cédées ensuite à crédit.

L'art. 12 prescrit que les membres des coopératives agricoles ont un droit de priorité sur les crédits octroyés par la Banque.

L'art. 15 autorise la Banque à faciliter le placement des produits agricoles, sans toutefois porter atteinte au développement des coopératives de ventes de leurs Unions.

L'art. 24 place sous la surveillance de la Banque les coopératives agricoles de crédit et de vente et leurs Unions, sans préjudice du contrôle effectué par le ministre de l'économie nationale.

Signalons encore que la Caisse de prêts sur gages d'Istanbul, tout en conservant sa personnalité morale, est placée sous la dépendance et l'administration de la Banque et que les per-

cepteurs de celle-ci sont autorisés à procéder à des saisies, au même titre que les percepteurs de contributions.

Telles sont, dans leurs grandes lignes, les principales dispositions de la loi 3202 qui a fait de la Banque Agricole réorganisée une institution extrêmement puissante. Depuis les Caisses populaires de 1865 jusqu'à la Banque Agricole de la République, la route parcourue a été longue et pénible. Mais la Turquie peut s'enorgueillir d'avoir introduit, la première parmi les Etats Balkaniques, le crédit agricole.

D. N. AFENTAKIS

## LA VIE POLITIQUE

### ALBANIE

Les événements d'avril 1939.—Les premières rumeurs et les communiqués officiels.—Manifestes et proclamations.—Le débarquement des troupes italiennes et l'occupation.—Les assurances données à la Grèce.—Répercussion internationale.—La déclaration britannique et française.—La Constituante de Tirana et l'union personnelle de la couronne albanaise à la couronne d'Italie.—La nouvelle Constitution albanaise.

Les événements qui se sont déroulés en Albanie les premiers jours d'avril, sont encore trop récents pour qu'on puisse les rapporter autrement que dans l'ordre chronologique dans lequel ils ont été portés à la connaissance publique.

Les premières informations concernant la nouvelle tournure des relations italo-albanaises se répandirent dans la soirée du 3 avril par le poste radiophonique de Bari. Le lendemain 4 avril la *Gazzetta del Mezzogiorno*, qui paraît également à Bari, confirmait l'émission de la veille en ces termes :

«Les nouvelles répandues à l'étranger au sujet de la situation et des rapports entre l'Italie et l'Albanie sont tendancieuses et sans fondements. Sur la demande explicite du roi d'Albanie, des conversations sont en cours en vue d'un renforcement de l'alliance défensive entre les deux pays. On sait la sympathie que l'Italie éprouve pour le peuple albanais, sympathie dont le peuple albanais a eu à plusieurs reprises des preuves concrètes. Il n'est pas dans les intentions du gouvernement italien d'attenter à l'indépendance et à l'intégrité de l'Albanie».

En même temps la presse internationale faisait état, sans les confirmer ni les démentir, de bruits persistants qui auraient couru à Rome sur une occupation imminente de territoires albanais par des troupes italiennes.

Ce même jour, 4 avril, le représentant de la Grande-Bretagne à Rome a attiré l'attention du ministre italien des affaires étrangères sur ces rumeurs. Le ministre italien des affaires étrangères a déclaré que, le 8 mars, le roi d'Albanie avait suggéré le renforcement du traité d'alliance actuel italo-albanais, que des discussions sont poursuivies, depuis lors, sur ce point, entre les deux gouvernements et que les intérêts italiens auraient été menacés.

Le jeudi 6 avril des contingents de troupes italiennes quittèrent Brindisi et Bari à destination d'Albanie. A l'aube du même jour la première escadre navale italienne croisait le long du littoral albanais.

A partir de la journée du 7, qui se trouvait être le vendredi-saint, les événements se précipitent. Des escadrilles d'avions italiens survolent le territoire albanais et lancent par centaines de milliers des manifestes conçus en ces termes :

«Albanais ! Les troupes italiennes qui débarquent sur votre sol sont les troupes d'un peuple qui a été votre ami au cours des siècles et qui vous l'a démontré.

»N'opposez pas de vaine résistance qui serait brisée. N'écoutez pas les hommes du gouvernement qui vous ont appauvris et qui voudraient vous conduire maintenant à un inutile effusion de sang.

»Les troupes de Sa Majesté le roi d'Italie et empereur viennent et resteront pour le temps nécessaire au rétablissement de l'ordre, de la justice et de la paix».

En même temps l'agence Stefani communiquait que le débarquement de troupes italiennes avait été effectué à l'aube du même jour dans les ports de Santi Quaranta, Valona, Durazzo et Saint-Jean-de-Medua. Et le communiqué de préciser: «Aucune réaction digne d'être mentionnée n'a eu lieu, sauf à Durazzo où une tentative de résistance de la part de bandes armées a été immédiatement brisée, et nos troupes partant de Durazzo ont commencé leur marche à l'intérieur. La population a une attitude tranquille et cordiale. Quatre-cents avions patrouillent dans le ciel de l'Albanie avec l'ordre de ne pas frapper les centres habités et d'épargner les populations».

La même agence avait fourni la veille l'explication suivante de ces mesures :

«Dans ces derniers jours, et tandis que se développaient les conversations entre le gouvernement italien et le roi Zogou pour la conclusion d'un nouveau et plus étroit accord, se sont développées, à Tirana et ailleurs, des démonstrations menaçantes de groupes de bandes armées qui ont mis en grave péril la sécurité personnelle des Italiens résidant en Albanie».

Une dépêche d'Athènes annonçait, toujours dans la journée du 7, que la reine Geraldine, qui venait de mettre au monde un fils l'avant-veille, avait quitté le territoire albanais pour se rendre à Florina, ville grecque à proximité de la frontière gréco-albanaise. Le même jour, le roi Zog adressa au peuple un message l'invitant «à s'unir pour la sauvegarde de la patrie et de son indépendance et à la défendre jusqu'à sa dernière goutte de sang». Toujours dans la journée du 7, la légation d'Albanie en France lança «un appel véhément à toutes les nations civilisées qui font encore du droit la règle internationale, afin qu'une aide morale et matérielle immédiate soit accordée aux Albanais».

Un communiqué italien du 7 avril faisait savoir qu'à dix heures du matin une mission de plénipotentiaires du roi Zog, composée du ministre de l'économie nationale Gera et d'un officier accompagnés de l'attaché militaire italien a demandé à conférer avec le général Guzzoni, commandant des troupes italiennes, pour lui soumettre certaines propositions du roi Zog. Il est clair, ajoute le communiqué, que le roi Zog tentait, en prolongeant les négociations, à s'opposer à la marche des troupes italiennes.

En effet, quand le plénipotentiaire albanais partait pour Durazzo une deuxième fois, porteur de nouvelles propositions, on avait fait sauter le pont sur la route de Tirana à Durazzo, à dix kilomètres de cette dernière ville.

Dans la nuit du 7 au 8 avril le bureau de presse albanais communique le bulletin ci-après :

«Après une résistance farouche de la part des troupes albanaises les ports de Saint-Jean-de-Medua, Durazzo, Valona et Santi-Quaranta sont tombés aux mains de l'ennemi. La résistance se poursuit à l'intérieur du pays».

Le 8 avril, à 9 h. 30 du matin, les troupes italiennes sont entrées à Tirana, que le roi et les membres du gouvernement avaient quitté la veille. Quelques heures plus tard le comte Ciano, ministre des affaires étrangères, venu en avion, passa en revue au centre de la ville les mitrailleurs et les grenadiers arrivés dans la matinée et reçut quelques délégations albanaises qui lui présentèrent l'expression de leur dévouement au Duce et à l'Italie. En même temps les troupes italiennes continuaient leur marche à l'intérieur du pays. D'abord au sud, puis au nord, la résistance opposée par les Albais fut brisée. Le roi et plusieurs membres du gouvernement passèrent la frontière pour rejoindre à Florina la reine, en attendant de partir pour l'étranger après un bref séjour à Portaria, sur le mont Pélion.

Dans la soirée du 11 avril l'occupation du territoire tout entier était achevée.

L'action italienne paraissait ainsi strictement limitée à l'Albanie. Néanmoins la presse internationale se faisait l'écho des inquiétudes suscitées et de l'appréhension que l'action italienne ne fût que la première étape dans l'accomplissement de projets plus vastes. C'est pour apaiser ces alarmes que le chargé d'affaires d'Italie a été chargé le 10 avril de faire au gouvernement grec la déclaration que voici, au nom de M. Mussolini :

*«Tout bruit qui puisse avoir couru ou puisse courir concernant une prétendue action italienne contre la Grèce est faux. Il ne peut être répandu que par des agents provocateurs. L'Italie fasciste confirme son intention de respecter de la manière la plus absolue l'intégrité territoriale et insulaire de la Grèce.»*

*«L'Italie fasciste a la volonté de maintenir et de développer toujours davantage les relations cordiales d'amitié qui unissent les deux pays. Elle est disposée à donner des preuves concrètes de cette volonté.»*

Cette action foudroyante de l'Italie a eu dans le monde entier un immense retentissement.

En Angleterre, dès la nouvelle de l'occupation, la presse souligna que le statu quo méditerranéen constitue la clause fondamentale de l'accord anglo-italien du 16 avril 1938 et que le changement ainsi intervenu intéresse au plus haut point aussi bien l'Angleterre que la France, toutes deux puissances méditerranéennes. Lord Halifax renonça à prendre ses vacances de Pâques et le conseil des ministres se réunit à plusieurs repri-

ses, sous la présidence de M. Chamberlain rentré précipitamment d'Aberdeen à Londres. Au Foreign Office les entretiens se succédèrent entre les diplomates de la plupart des pays d'Europe. La Chambre des Communes réunie en séance extraordinaire le 14 avril entendit un long discours de M. Chamberlain. Le premier ministre britannique a d'abord fait un exposé historique des événements, en constatant que la version italienne diffère substantiellement de la version albanaise. Il examina ensuite la répercussion de ces événements sur la situation internationale, notamment sur l'accord anglo-italien du 16 avril 1938 qu'il conviendrait de maintenir en vigueur et sur le statu quo dans la Méditerranée, et fut ainsi amené à faire la déclaration suivante, dont le texte avait été arrêté le jour même d'un commun accord entre les gouvernements britannique et français :

*«Le gouvernement de Sa Majesté estime avoir un devoir à accomplir et un service à rendre en ne laissant subsister aucun doute dans aucun esprit quant à sa position. Je saisis donc cette occasion de dire, en son nom, qu'il attache la plus grande importance à ce que soit évitée toute perturbation par la violence ou la menace de violence dans le statu quo méditerranéen et celui de la péninsule balkanique.*

*»En conséquence, il est arrivé à cette conclusion que, dans le cas d'une nette menace contre l'indépendance de la Grèce ou de la Roumanie, et à laquelle les gouvernements grec et roumain jugeraient respectivement nécessaire de résister avec leurs forces nationales, le gouvernement britannique se considérerait comme tenu d'apporter immédiatement aux gouvernements grec ou roumain toute l'assistance en son pouvoir.»*

A Paris, l'activité diplomatique fut aussi intense qu'à Londres. Au Quai d'Orsay les entretiens de M. Georges Bonnet avec les diplomates étrangers se succédèrent pendant les journées de la crise, le comité de la défense nationale se réunit sous la présidence de M. Daladier et le gouvernement se tint en liaison étroite avec le cabinet de Londres. Au moment même où M. Chamberlain faisait aux Communes la déclaration qui précède M. Daladier remettait à la presse le texte ci-après, arrêté d'un commun accord par le gouvernement de la République et le gouvernement de la Grande Bretagne :

*«Le gouvernement français attache la plus grande importance à prévenir toute modification imposée par la force, ou par la menace de force, au statu quo dans la Méditerranée et dans la péninsule balkanique. Prenant en considération les inquiétudes spéciales que les événements de ces dernières semaines ont fait naître, le gouvernement français a donné, en conséquence, à la Roumanie et à la Grèce l'assurance particulière qu'au cas où une action serait entreprise qui menacerait clairement l'indépendance de la Roumanie ou de la Grèce, et à laquelle le gouvernement roumain ou le gouvernement grec estimerait qu'il est de son intérêt vital de résister avec ses forces nationales, le gouvernement français se tiendra pour engagé à lui prêter immédiatement toute l'assistance en son pouvoir. Le gouvernement anglais a adopté la même attitude.»*

A Berlin l'événement fournit à la presse l'occasion de manifester encore une fois la solidarité germano-italienne. On releva notamment que, «dans la Méditerranée, ce sont les intérêts vitaux de l'Italie qui prédominent» et l'on mit en garde les puissances démocratiques contre toute tentatives d'immixtion dans une affaire «inattaquable au point de vue juridique». L'officielle *Information diplomatique et politique allemande* précisa que «l'attitude de l'Allemagne devant l'action italienne en Albanie est déterminée par l'indissoluble amitié des deux pays et par le fait que la disparition de toute menace contre l'Italie constitue un renforcement de l'axe».

A Belgrade l'avance des troupes italiennes n'a pas causé de surprise dans les milieux officiels, car le gouvernement italien avait tenu régulièrement au courant le cabinet yougoslave des négociations poursuivies avec le gouvernement albanais. Le comte Ciano s'est tenu en contact permanent avec le ministre de Yougoslavie à Rome M. Christitch pendant les journées de la crise, de même que M. Markovitch à Belgrade avec M. Indelli, ministre d'Italie. Une déclaration de la légation de Yougoslavie à Rome, publiée dans le *Giornale d'Italia* affirmait que le gouvernement de Belgrade n'entend nullement s'écarter des accords italo-yougoslaves en vigueur. Dans la matinée du 8 avril le ministre d'Italie à Belgrade a déclaré à M.M. Tsvetkovitch et Markovitch, au nom de M. Mussolini, que «l'attitude de la Yougoslavie dans la crise actuelle des relations italo-albanaïses est hautement appréciée par le gouvernement et le peuple italiens et que cette attitude contribuera, comme c'est bien dans les intentions de M. Mussolini, au resserrement encore plus étroit des liens d'amitié qui unissent les deux pays».

Tandis que les réunions des cabinets se multipliaient dans la plupart des capitales et que la presse du monde entier essayait de supputer les répercussions de ces événements, l'annexion de l'Albanie au royaume d'Italie succédait à l'occupation militaire des territoires. Dès le mercredi 12 avril un gouvernement provisoire fut constitué à Tirana sous la présidence de M. Schevket Verlaci, avec la participation de M.M. Djemil Dino aux affaires étrangères, Djafer Ypi à la justice, Féizi Alizot aux finances, Andon Bega à l'économie nationale et Ernest Kolicic à l'Instruction publique. En même temps une Assemblée constituante de 120 membres fut convoquée au palais royal pour l'après-midi du même jour. En présence du comte Ciano cette Assemblée vota par acclamation la motion suivante :

*«L'Assemblée nationale constituante, représentant le peuple albanais et interprète de sa volonté, réunie à Tirana le 12 avril 1939, au XVII de l'ère fasciste, décide ce qui suit :*

»1.— *Le régime existant en Albanie est déchu. La Constitution, émanation de ce régime, est abrogée ;*

»2.— *Un gouvernement nommé par l'Assemblée et investi de pleins pouvoirs est constitué ;*

»3.— *L'Assemblée déclare que tous les Albanais qui se souviennent et qui sont reconnaissants de l'œuvre reconstitutrice accomplie par*

*le Duce et l'Italie fasciste en vue du développement et de la prospérité de l'Albanie décident d'associer plus intimement la vie et le destin de l'Albanie à ceux de l'Italie, établissant avec elle des rapports de solidarité toujours plus étroits. Des accords inspirés de cette solidarité seront successivement stipulés entre l'Albanie et l'Italie;*

*»4.— L'Assemblée nationale constituée, interprète de la volonté unanime de rénovation nationale du peuple albanais, et, en tant que gage solennel de sa réalisation, décide d'offrir, sous la forme d'une union personnelle, la couronne d'Albanie à Sa Majesté Victor-Emmanuel III, roi d'Italie et empereur d'Ethiopie, pour Sa Majesté et ses successeurs royaux».*

Les journées qui suivirent furent consacrées à la préparation et à la promulgation de la loi constitutionnelle italienne confirmant l'union de l'Albanie à l'Italie. Tour à tour, tous les organes suprêmes de l'Etat furent convoqués à Rome. Le grand conseil fasciste fut réuni le premier, dans la soirée du jeudi 13, pour exprimer son avis sur le projet de loi ainsi conçu :

*«Art. I.— Le roi d'Italie ayant accepté la couronne d'Albanie prend pour soi et pour ses successeurs le titre de roi d'Italie et d'Albanie et empereur d'Ethiopie.*

*Art II.— Le roi d'Italie et d'Albanie, empereur d'Ethiopie, sera représenté en Albanie par un lieutenant-général qui résidera à Tirana».*

Le lendemain 15 avril, une délégation albanaise présidée par M. Verlaci, le nouveau président du Conseil, vint à Rome pour offrir au roi-empereur Victor-Emmanuel la couronne d'Albanie. La délégation albanaise assista d'abord à la séance de la Chambre des faisceaux et corporations, réunie pour approuver le projet de loi ci-dessus. Au cours de cette séance solennelle, à laquelle assistait aussi le maréchal Goering, le comte Ciano a pris longuement la parole pour exposer les événements survenus. Il rappela le droit de priorité que les Puissances ont reconnue à l'Italie sur l'Albanie et il fit l'historique du récent conflit: manifestations anti-italiennes, persécutions de citoyens albanais pour leurs sentiments pro-italiens. Au mois de mars le roi Zog a pris l'initiative de proposer un renforcement de l'alliance italo-albanaise. A aucun moment les contre-propositions italiennes n'ont pris l'aspect d'un ultimatum, mais le roi Zog, persévéra dans son attitude hostile et dans ses provocations. Désormais l'union entre l'Italie et l'Albanie est un fait consacré par l'histoire. Aucune force humaine ne pourrait la modifier sans se heurter à la réaction des deux peuples. Le comte Ciano s'est déclaré d'accord avec M. Chamberlain sur la nécessité de maintenir en vigueur le pacte italo-britannique et d'en respecter toutes les clauses. Il a rendu hommage à la compréhension fervente que l'action italienne a trouvée en Allemagne et affirmé que l'«axe» est un instrument formidable de collaboration qui fonctionne de façon identique aussi bien à Rome qu'à Berlin. En ce qui concerne plus particulièrement l'attitude de la Yougoslavie le comte Ciano a déclaré ce qui suit: «La ligne de conduite adoptée par le gouvernement et l'attitude du peuple yougoslave à cette occasion méritent un re-

lief particulier. Elles ont été réellement inspirées par cette amitié qui trouve ses bases, non seulement dans le pacte de Pâques, mais surtout dans la sympathie et dans la confiance véritables que la collaboration inaugurée il y a deux ans a déterminées entre nos deux peuples. Pendant tout le développement des événements, les contacts les plus étroits et les plus cordiaux ont été maintenus avec le gouvernement de Belgrade; et la Yougoslavie, avec un sens aigu de la situation, a réglé sa politique d'après les nécessités de ses véritables intérêts nationaux. On a compris à Belgrade que la présence de l'Italie en Albanie ne cache pas la moindre intention d'hostilité à l'égard de la Yougoslavie; c'est le contraire qui est vrai, c'est-à-dire que les deux pays amis tireront de leur nouveau voisinage, ainsi que cela est dans notre désir, des éléments ultérieurs de solidarité et de collaboration étroite. C'est dans cet esprit que je me rencontrerai dans peu de jours à Venise avec le ministre des affaires étrangères yougoslave».

Le comte Ciano a enfin qualifié de faux et dangereux les bruits répandus au sujet de projets absurdes de l'Italie à l'égard de la Grèce. Le gouvernement grec, dit-il, en ce qui le concerne, a pris loyalement acte de nos déclarations. L'atmosphère que ces contacts ont déterminée est une atmosphère de cordialité et de confiance réciproque. Elle pourra laisser prévoir à l'avenir une collaboration plus intense».

A l'issue de cette séance la Chambre des faisceaux et des corporations, puis le Sénat ont approuvé par acclamations le texte de loi consacrant l'union des deux couronnes.

Quelques semaines plus tard, le 20 mai, une convention italo-albanaise signée à Tirana réglait les relations financières, douanières et monétaires des deux pays. Au point de vue douanier l'Albanie et l'Italie constituent désormais un territoire unique régi conformément à la législation italienne. La gestion des douanes et les services douaniers des frontières albanaises relèveront de la direction des douanes italiennes. Le cours du franc albanais est fixé à 6 livres 25. La convention prévoit, en outre, la coordination des capacités économiques des deux pays.

Enfin, le 4 juin, a été promulguée à Rome la nouvelle Constitution albanaise, dont le texte fut remis par le roi à une délégation présidée par M. Verlaci.

Aux termes de cette nouvelle charte l'Albanie est une monarchie constitutionnelle, le trône héréditaire appartenant à la dynastie du roi d'Italie et d'Albanie et empereur d'Ethiopie. Le drapeau national est rouge et porte un aigle bicéphale noir aux ailes éployées, avec le faisceau fasciste. La langue officielle est l'albanais et tous les cultes sont respectés.

Le pouvoir législatif est exercé par le roi, avec la collaboration d'un «Conseil supérieur fasciste et corporatif». Ce Conseil est constitué des membres du Conseil central du parti fasciste albanais et des membres du Conseil central de l'économie nationale corporative. Le président et le vice-président en sont désignés par le roi qui peut opposer son veto à toute loi votée par le Conseil. Le pouvoir exécutif appartient également au roi et le pouvoir judiciaire en émane.

D'autre part, les représentations diplomatiques et consulaires des deux pays sont unifiées et les forces armées albanaises fusionnent avec les forces militaires italiennes.

**BULGARIE**

1. La politique étrangère et les assurances de M. Kiosséïvanov au Sobranié.— M. Potemkine à Sofia.

---

La politique étrangère du gouvernement a fait l'objet au Sobranié de violentes attaques de la part des députés de l'opposition. Les orateurs qui ont pris la parole à la séance du 13 avril ont surtout demandé au gouvernement de tenir la représentation nationale au courant de toutes les négociations engagées avec des gouvernements étrangers, afin d'éviter que le pays ne se trouve encore une fois, comme en 1915, en présence d'obligations assumées dans le secret des chancelleries. En guise de protestation contre une tentative du gouvernement d'ajourner sine die la discussion des interpellations sur la politique étrangère, les députés de l'opposition ont même abandonné la salle des séances.

Quelques jours plus tard, le 20 avril, M. Kiosséïvanov a pris la parole devant la commission des affaires étrangères du Sobranié siégeant en séance secrète, en présence de tous les membres du gouvernement et de la plupart des députés. Le président du Conseil y fit de sa politique étrangère un long exposé, suivi le lendemain d'un vaste échange de vues. Suivant les dépêches des représentants de la presse, le président du Conseil aurait déclaré que la Bulgarie ne se trouve liée par aucun engagement politique avec l'étranger et qu'elle demeure rigoureusement neutre en attendant l'évolution de la situation internationale; que si le gouvernement était amené plus tard à prendre dans ce domaine des décisions importantes, il ne manquerait pas de tenir compte des conseils du Parlement; que cette politique, enfin, n'empêchera pas le gouvernement d'employer tous ses efforts pour rétablir la Bulgarie, par voie d'accords pacifiques, dans ses anciennes frontières. Les assurances données par le président du Conseil et l'allusion faite aux revendications bulgares auraient produit, suivant les mêmes dépêches, la meilleure impression sur les milieux parlementaires.

Au cours de cette même séance M. Kiosséïvanov a parlé des intérêts économiques considérables qui lient la Bulgarie au Reich et de son intention de visiter prochainement Berlin. Deux semaines plus tard, le 7 mai, M. Kiosséïvanov reçut à Sofia la visite de M. Potemkine, commissaire-adjoint aux affaires étrangères de l'U.R.S.S. se rendant à Moscou après sa visite à Ankara. M. Potemkine fut aussi reçu en audience par le roi. Mais rien n'a été communiqué sur les entretiens qu'il eut avec les dirigeants bulgares.

## GRÈCE

Les répercussions de la crise internationale.— Les assurances italiennes, britanniques et françaises.— Déclarations de M. Métaxas.— Le roi de Grèce en territoire turc. Le prince-héritier en Roumanie.— Le président du Conseil au Péloponèse.— Les discours de M. Métaxas.— Dissolution d'organisations communistes clandestines.

---

La tension survenue dans la situation internationale a dominé les préoccupations politiques de la Grèce dans le courant du trimestre qui s'achève. Dès le 10 avril, trois jours après le commencement des opérations d'Albanie, M. Métaxas était en mesure de calmer les alarmes de l'opinion publique en communiquant à la presse les déclarations que voici :

« Afin de dissiper toute inquiétude de l'opinion publique grecque, le gouvernement hellénique déclare posséder tous les éléments pour être en mesure d'affirmer que l'indépendance et l'intégrité de la Grèce sont absolument assurées.

» Le peuple peut tranquillement continuer ses travaux pacifiques dans la certitude que son gouvernement veille constamment sur sa sécurité et son honneur ».

Nous avons rendu compte, dans la chronique qui précède sur les événements d'Albanie, des circonstances dans lesquelles le gouvernement italien d'abord, les gouvernements de Grande-Bretagne et de France, ensuite, ont donné à la Grèce des assurances formelles concernant son indépendance et son intégrité territoriale. En réponse à la communication italienne le ministre de Grèce à Rome a été chargé le 12 avril par le président du Conseil d'exprimer ses remerciements les plus chaleureux pour « les assurances catégoriques qui lui ont été fournies que le gouvernement fasciste respectera l'intégrité de la Grèce soit pour ce qui concerne ses frontières de terre, soit pour ce qui concerne ses frontières maritimes. En prenant acte avec pleine satisfaction de ces déclarations du premier ministre italien M. Mussolini, le président Métaxas a la conviction absolue qu'il ne prouerait se produire aucun événement susceptible de troubler d'une façon quelconque l'amitié traditionnelle unissant de tous temps les deux pays et qu'il voit commencer une nouvelle période de cordialité pour la continuation de cette collaboration pacifique ». Quant à la déclaration franco-britannique M. Métaxas a exprimé le 15 avril aux ministres de Grande-Bretagne et de France à Athènes les profonds remerciements de son gouvernement, en ajoutant que « ces déclarations ont été accueillies par le gouvernement hellénique avec des sentiments d'extrême contentement et de satisfaction, sentiments que partage le peuple grec tout entier ».

Ce qu'il importe aussi de relever c'est que l'attitude de la Grèce, pendant que se déroulaient à ses frontières les événements d'Albanie, a été à la hauteur des circonstances. Consciente de la gravité de la situation internationale, l'opinion publique en a suivi l'évolution sans se dé-

partir de son calme et sans manifester aucune nervosité. On ne saurait mieux décrire cet état d'esprit qu'en empruntant à M. Métaxas les paroles par lesquelles il a résumé les répercussions de la crise, dans un discours prononcé au cours d'un banquet offert le 23 avril par l'association des ingénieurs.

« J'aurais ce soir l'occasion d'exalter combien fut splendide le spectacle de notre Grèce pendant les journées pénibles, pour ne pas dire davantage, que nous avons traversées. Grande, forte, armée de pied en cap et fière, elle a marché au milieu des ténèbres, entourée de ses millions d'enfants silencieux qui avaient pris la terrible décision de ne souffrir la moindre atteinte à l'intégrité et à l'honneur de la patrie. Ce fut vraiment un admirable spectacle que celui du peuple grec, uni comme il ne l'a jamais été, dévoué à son roi et obéissant à son gouvernement, sans manifestations insensées et prêt à tout moment à prendre en mains son fusil... Mais, comme le destin se plaît à mêler les épisodes risibles dans les moments où les nerfs atteignent le suprême degré de tension, on a vu, alors que le peuple se tenait debout sur les remparts, cinq ou six hommes sortir nuitamment de leur maison, frapper aux portes d'autres maisons et s'écrier: « Saus nous il n'y a pas d'union nationale... Si vous voulez mobiliser sans que nous y exhortions le peuple il ne prendra pas les armes ». Malheureusement pour ce groupe, parmi les portes où ils ont frappé il y en avait d'étrangères. Mais ils ne savaient pas que la nuit ne devait pas être longue. Au milieu du tumulte se leva l'aurore de la sécurité nationale. Des assurances précises de respect et de garantie furent données, si bien qu'éperdus il allèrent se terrer chez eux sous l'hilarité générale ».

Le même jour M. Métaxas faisait au représentant de l'agence Havas les déclarations suivantes :

« — J'ai le meilleur espoir que nous allons vers la détente. Je crois que la Grèce a fait tout ce qui était en son pouvoir pour contribuer à cette détente. Je suis optimiste, car je suis fermement convaincu qu'aucun des grands dirigeants de l'Europe n'a l'intention ni le désir de lancer celle-ci dans une grande aventure.

» Il est exact que la Grèce a été interrogée par le Reich afin de savoir si elle s'était jamais considérée comme menacée par l'Allemagne. Je n'eus aucune difficulté à répondre que jamais la Grèce n'a été menacée par cette grande Puissance et qu'elle est convaincue que les relations amicales qui existent entre les deux pays ne permettront jamais qu'une éventualité pareille soit envisagée.

» Vous me parlez de rumeurs au sujet d'un revisionnisme bulgare. Il est vrai que, de temps à autre, je vois moi-même dans certains journaux, pas toujours de première importance, passer de telles rumeurs. Je suis sûr que ces rumeurs en ce qui nous concerne sont complètement infondées. La Grèce a souvent déclaré que toute tentative de soulever des questions ayant trait à son intégrité territoriale entraînerait pour elle l'application immédiate de sa ferme décision de se défendre par tous les moyens en son pouvoir ».

M. Métaxas a conclu en déclarant que « le pacte balkanique n'a pas changé à la suite des derniers événements survenus dans les Balkans ».

Notons à ce propos que l'amitié gréco-turque a trouvé une nouvelle occasion de se manifester au cours d'un voyage que le roi de Grèce a entrepris, dans la deuxième quinzaine du mois de mai, en Macédoine orientale et en Thrace. Le souverain ayant voulu se rendre aux extrêmes postes-frontières franchit le pont de Pythion et traversa le territoire turc, où il fut accueilli par les autorités régionales et par une foule de paysans turcs accourus des environs pour l'acclamer. Le roi Georges s'entretint cordialement avec le gouverneur général et avec le commandant du corps d'armée d'Edirné, puis le train royal traversa le triangle de Karagatch et rentra de nouveau en territoire grec, où le souverain poursuivit son voyage.

Avec la Roumanie aussi les relations cordialement amicales de la Grèce ont eu deux nouvelles occasions de se manifester : d'abord pendant une visite officielle du prince-héritier de Grèce qui s'est rendu à Bucarest dans la première quinzaine du mois de juin, accompagné du commissaire à l'Organisation Nationale de la Jeunesse, afin d'assister aux fêtes de la Jeunesse Nationale Roumaine. Ensuite, pendant la visite officielle que M. Gafenco, ministre roumain des affaires étrangères, fit à Athènes le 15 juin. On trouvera dans notre chronique politique consacrée à la Roumanie le compte-rendu des entretiens que M. Gafenco eut à Athènes avec M. Métaxas.

L'alarme passée, le président du Conseil entreprit dans le Péloponèse un voyage primitivement fixé à la semaine de Pâques et ajourné à cause de la crise internationale.

Parti d'Athènes le 23 avril, en compagnie de plusieurs ministres et hauts fonctionnaires, M. Métaxas s'arrêta d'abord dans la ville d'Argos, où il posa la première pierre du nouveau gymnase au milieu d'une affluence considérable. Calamata fut la première grande étape du voyage présidentiel. S'adressant à des milliers d'auditeurs réunis sur la grande place publique M. Métaxas prononça un discours où il fit le procès des institutions parlementaires, notamment de la Chambre de 1936, « dernière et parfaite manifestation du régime des factions, incapable de donner un gouvernement au pays... Ainsi la Grèce était portée vers l'abîme, ébranlée dans sa position au sein de l'Entente Balkanique, sans forces militaires, sans ressources financières, la drachme s'effondrant, le pays dépérissant tout entier... Mais le régime parlementaire n'était pas le seul obstacle à surmonter. Il fallait encore affronter un second : le communisme ». M. Métaxas souligna ensuite la rapidité avec laquelle le régime du 4 août s'acquiesça à l'unanime approbation du peuple. Lorsqu'une réaction aveugle, dit-il, essaya l'an dernier de soulever la Crète, elle se brisa non pas sur la violence matérielle mais sur l'inébranlable volonté du peuple grec tout entier. Les buts du nouveau régime, poursuivit M. Métaxas, étaient multiples et divers : premier but, la sécurité de l'Etat par la voie militaire et par la voie diplomatique. Dans le domaine militaire tout était à faire et nous avons dépensé jusqu'ici, sans recourir à l'aide étrangère, sans porter atteinte à l'épargne et sans imposer de nouvelles contributions, près de dix milliards de drachmes. Dans le domaine diplomatique le résultat obtenu est évident, on l'a pu voir, il n'y a guère, pendant les journées de

Pâques. Deuxième but, relever le sentiment national et la confiance. Il fallut terrasser le communisme, les vagues idées humanitaires et l'état d'esprit morbide qu'il essayait d'implanter en Grèce. Le troisième but fut la réforme sociale. On sait la série des mesures prises en faveur de l'ouvrier et du paysan, la sollicitude des services de prévoyance sociale (4320 nouveaux lits d'hôpital, 2500 nouvelles maisons pour réfugiés etc.), la suppression des privilèges et le libre accès de l'administration. Quatrième but, développement de la production nationale. Ici M. Métaxas cita des chiffres saisissants : 1.345 millions dépensés par an pour l'exécution de travaux productifs, 1853 kilomètres de nouvelles terres arables, un million de stremmes irrigués, sans parler des sommes dépensées pour la production artistique et littéraire du pays. Cinquième but, le redressement des finances publiques, obtenu sans imposer de lourdes charges fiscales, uniquement en introduisant de l'ordre et de l'équité dans la gestion des fonds. Sixième but, enfin, l'organisation de la jeunesse. Depuis l'avènement du nouveau régime nous avons fondé 1739 écoles et nommé 3288 instituteurs. Nous avons fondé l'Organisation Nationale de la Jeunesse qui groupe aujourd'hui 600.000 enfants des deux sexes sur un total de 900.000 environ. Cette œuvre grandiose, dit M. Métaxas en terminant, est le reflet de l'âme grecque. « Nous n'avons rien pris à des pays étrangers. Le régime du 4 août ne peut être aboli et le retour au passé est désormais impossible ».

Dans la journée du lendemain M. Métaxas visita un grand nombre de villages de Messénie, dont quelques-uns recevaient pour la première fois la visite d'un chef du gouvernement, et s'entretint longuement avec les paysans accourus pour le recevoir. M. Métaxas inaugura les grands travaux hydrauliques entrepris contre les crues du fleuve Pamisos et poursuivit ensuite son voyage par Pylos, Philiatra, Kyparissia, Olympie interrompant son parcours pour s'arrêter dans plusieurs localités intermédiaires et prodiguant partout des paroles d'encouragement, notamment à l'adresse des cultivateurs et de la jeunesse.

A Pyrgos, M. Métaxas prononça de nouveau un grand discours qui avait notamment trait à la situation financière du pays. Sans doute, dit-il, au moment où j'ai pris le pouvoir, les recettes budgétaires s'équilibraient aux dépenses. Mais c'est parce qu'elles ne couvraient que les dépenses les plus élémentaires. S'il avait fallu y ajouter les dépenses indispensables, le déficit eût été énorme. Au point de vue du change le pays s'effondrait. Si cette situation continuait la couverture de la drachme tomberait à zéro. Il fallut prendre des mesures sévères et faire payer tous les débiteurs du fisc. Il fallut mettre fin à l'exportation clandestine de change. Grâce à cette sévérité la couverture de la circulation fiduciaire s'est élevée à 50 %, et nous avons pu pourvoir à la préparation militaire du pays et à son développement économique : 9 milliards et demi pour les armements, 500 millions annuellement pour la prévoyance sociale et l'hygiène, 1345 millions pour les travaux productifs, sans parler des sommes affectées à l'instruction publique, au tourisme, etc., tels sont dans leurs grandes lignes les résultats de l'immense effort déployé.

Le président du Conseil a profité de son séjour à Pyrgos pour inaugurer les travaux de sondages opérés à Catacolon pour la découverte de

sources pétrolifères. A Léhaina, M. Métaxas inaugura le buste de l'écrivain Carcavitsas et, après un bref arrêt à Patras, il rentra dans la capitale le 29 avril, un peu après minuit.

Quelques semaines plus tard une nouvelle occasion s'est présentée à M. Métaxas de prononcer encore un grand discours politique. Ce fut le 11 juin, dans la ville d'Amphissa, que le président du Conseil prit de nouveau la parole en public pour tracer un tableau de la Grèce parlementaire de naguère en regard de la Grèce actuelle. Après avoir rappelé les raisons qui l'ont amené à rompre définitivement avec les méthodes du système représentatif, M. Métaxas a mis en lumière les points par lesquels le régime instauré le 4 août diffère des autres régimes analogues. C'est, dit-il, que le gouvernement ne s'appuie pas sur un seul parti, si grand soit-il, si beau que soit le nom sous lequel il se présente. Il s'appuie sur la totalité du peuple grec. Car la volonté populaire ne se manifeste pas dans des élections faites «un verre de vin dans une main et de l'argent dans l'autre»; elle se manifeste dans les innombrables congrès tenus par toutes les branches de l'activité nationale, dans la confiance avec laquelle la moindre commune s'adresse aux autorités, dans la mission que le gouvernement lui-même s'assigne d'exécuter précisément ce que le peuple lui demande dans son intérêt. On a voulu prétendre que le régime a restreint les libertés individuelles. Rien de plus faux. Nous n'avons limité que les libertés de ceux qui croyaient pouvoir les utiliser pour renverser l'ordre social et pour retourner au passé. On a surtout dit que nous avons réduit la liberté de la presse; en fait nous avons interdit les publications pornographiques et nous avons empêché certains journaux de salir la réputation des gouvernants et des particuliers. Nous avons dirigé la presse pour la mettre au service de l'intérêt général. La presse nous a suivis avec empressement. Aucun journal n'a été suspendu, aucun journaliste n'a été poursuivi. Considérez seulement ce qui serait arrivé au moment de la tourmente internationale de Pâques, si la presse avait la liberté dont elle jouissait auparavant. C'est précisément parce que toute manifestation anarchique a été abolie et que nous nous sommes tous trouvés dévoués à l'idée de la patrie que la Grèce a pu sortir indemne de la crise, la tête haute et fière.

Certes, poursuit M. Métaxas, «le régime du 4 août évoluera. Mais cette évolution dont il porte les germes en lui-même, découlera de ses propres principes et des règles qui l'ont créé et qui le régissent. C'est un régime dynamique et sa force est la force de la nation tout entière». M. Métaxas a conclu en demandant que la population tout entière s'impose les sacrifices nécessaires à la grande œuvre entreprise.

Signalons encore, avant de clore ce bref exposé de la situation intérieure que les services de la sûreté spéciale ont procédé à l'arrestation d'un grand nombre de communistes militants qui étaient parvenus soit à s'évader des prisons où ils étaient détenus, soit à échapper à toute arrestation jusqu'ici. Ces arrestations semblent avoir porté le coup de grâce aux organisations clandestines qui avaient réussi à survivre depuis l'instauration du nouveau régime.

## ROUMANIE

Les événements de l'Europe centrale et l'attitude de la Roumanie. Discours de MM. Calinesco et Gafenco au conseil supérieur du F.R.N.— Les déclarations de garantie franco-britannique. Communication de M. Calinesco.— Le voyage circulaire de M. Gafenco.— Ses visites à Ankara et Athènes.— Le ministre des affaires étrangères d'Egypte à Bucarest.— Politique intérieure. Les élections à la nouvelle Chambre et au nouveau Sénat.— La nouvelle loi électorale.— Le message du trône.— La présidence des deux assemblées.

La vie politique internationale se déroule depuis quelques mois à un rythme si accéléré que, pour en donner le résumé trimestriel, il faut remonter à des événements qui semblent déjà inactuels. On ne saurait pourtant passer sous silence le grand discours prononcé le 28 mars par M. Calinesco à la réunion du Conseil supérieur du Front de la Renaissance Nationale, sur les événements de l'Europe centrale. Le président du Conseil a apporté des éclaircissements révélateurs sur l'attitude adoptée par le gouvernement roumain durant ces journées critiques, notamment pendant la mobilisation de l'armée hongroise et sa marche dans la région appelée Russie subcarpathique. Le problème concernant cette région, dit M. Calinesco, avait été posé dès l'automne dernier. On avait alors sondé le gouvernement roumain pour savoir s'il serait disposé à participer à des modifications territoriales dans cette région. Nous avons alors donné la seule réponse conforme à nos obligations, à savoir que la Roumanie ne pouvait se trouver d'accord avec une atteinte portée à un Etat ami et allié. Nous avons entendu donner à cette attitude du gouvernement roumain une signification morale pour caractériser notre conception d'ensemble sur les relations internationales. Nous avons voulu qu'on sût que lorsque la Roumanie conclut des alliances elle leur reste fidèle. C'est ainsi que l'intégrité territoriale de la Tchécoslovaquie a pu alors être sauvée.

Dernièrement, quand la question fut posée de nouveau, elle n'avait pas le même aspect. L'action centrifuge déployée au sein de l'Etat tchécoslovaque impliquait d'elle-même une renonciation à tout appui de la part de pays amis. Le chef de l'Etat subcarpathique lui-même sollicita la Roumanie d'annexer son pays. Mais la Roumanie n'avait aucun intérêt à incorporer un pays habité par des populations étrangères. Elle n'a donc pas hésité à opposer un refus à cette demande. Toutefois, cela ne nous empêchait pas de considérer qu'il y avait aussi des intérêts roumains à protéger dans une région se trouvant dans le voisinage immédiat de notre frontière du nord. Ainsi la Hongrie n'a pas été empêchée d'occuper par ses troupes le territoire sub-carpathique, habité dans sa majorité par une nationalité étrangère. Il ne nous appartenait pas de juger cette situation, nous nous sommes bornés à la constater. La seule mesure que nous ayons prise fut d'envoyer à proximité de la frontière du Maramourech quelques unités militaires dans le but de protéger le territoire national

contre des incursions éventuelles. Malgré cette attitude correcte du gouvernement roumain la Hongrie concentra le 19 mars cinq corps d'armée sur la frontière. Quel était le but de cette concentration massive après l'occupation de la Russie subcarpathique? Nos inquiétudes étaient légitimes et il nous fallut prendre immédiatement les mesures nécessaires. Le gouvernement a commencé par faire savoir à toutes les chancelleries étrangères que la Roumanie était décidée à défendre ses frontières et que, pour sauvegarder l'intégrité de son territoire, elle était prête à se battre contre qui que ce fût, de toutes ses forces et sans s'attarder à peser le résultat du combat. En même temps nous avons appelé sous les armes plusieurs contingents de réservistes et nous avons eu la satisfaction de les voir accourir à l'appel avec un enthousiasme émouvant. Pour mieux indiquer le caractère de ces mesures les troupes concentrées ont été postées dans une zone préventive, à un jour de marche de la frontière.

Au cours de cette même réunion du Conseil supérieur du Front de la Renaissance Nationale M. Gafenco, ministre des affaires étrangères, a aussi pris la parole pour préciser l'attitude de la Roumanie en présence des événements de l'Europe centrale. Nous avons, dit-il, fourni à notre voisine la Hongrie plusieurs preuves de bonne volonté, en refusant de donner suite aux propositions du gouvernement de la Russie subcarpathique qui nous demandait d'admettre sa fusion avec la Roumanie. Le gouvernement roumain croit à la nécessité d'entretenir de bons rapports avec la Hongrie Mais devant la mobilisation hongroise qui, à certains endroits, avait atteint notre frontière, nous avons dû élever le mur de nos troupes concentrées. Quand la Hongrie démobilisera nous réduirons dans la même mesure nos dispositions militaires. Tout retrait des troupes d'en face sera suivi chez nous de mesures similaires.

Deux semaines après cette réunion du Conseil supérieur les rapports hungaro-roumains entraient dans une voie d'apaisement. Le 13 avril, M. Csaky, ministre des affaires étrangères de Hongrie, ayant déclaré que la Hongrie entendait respecter les frontières de la Roumanie, le gouvernement roumain a décidé de renvoyer à leurs foyers les contingents mobilisés.

Survinrent entretemps les événements d'Albanie et l'octroi de la garantie britannique et française à la Grèce et à la Roumanie (V. le texte de cette garantie dans la chronique qui précède sur l'Albanie). Ayant pris connaissance des déclarations faites le 14 avril par M.M. Chamberlain et Daladier, M. Calinesco a communiqué à la presse ce qui suit: «La Roumanie accueille avec une vive satisfaction la déclaration aux termes de laquelle le premier ministre de Grande-Bretagne assure à notre pays toute l'assistance de l'Angleterre au cas où le besoin s'en ferait sentir. La Roumanie accueille avec la même satisfaction la nouvelle que la France, toujours prête à nous prouver son amitié, a fait une même déclaration. Nous suivons avec intérêt et sympathie toute action destinée à consolider la paix, dont dépend notre progrès et nos bons rapports avec tous les pays. La politique suivie par la Roumanie est particulièrement connue: notre gouvernement a rendu évident son désir de bonne entente et s'est efforcé de développer des rapports économiques étroits et utiles avec les pays auxquels nous unissent des intérêts complémentaires. Il a démontré

également que le peuple roumain est prêt à tout moment à défendre l'indépendance et les frontières du pays.

«Les déclarations par lesquelles la France et l'Angleterre, spontanément et en termes amicaux qui nous ont émus, s'associent à nos efforts pacifiques, sont une contribution précieuse à l'œuvre de consolidation de la paix générale. De telles manifestations, d'où qu'elles viennent, fixent une atmosphère de confiance et d'entente dont tous les pays ont grandement besoin».

Cette politique constructive et pacifiste à laquelle M. Calinesco a fait allusion s'est aussi manifestée par la série des entretiens que M. Gafenco eut avec ses collègues de l'Entente Balkanique et les dirigeants de l'Europe centrale et occidentale, au cours d'un voyage circulaire qu'il entreprit en avril et qui eut un grand retentissement dans l'opinion publique internationale.

Avant de se mettre en route pour ce voyage, M. Gafenco s'embarqua le 7 avril à Constantza à bord d'un navire de guerre à destination d'Istanbul, où il eut de longs entretiens avec son collègue turc M. Chukru Saradjoglu. Les deux ministres ont examiné la situation internationale «et les intérêts communs et solidaires de leurs pays» à la lueur des événements qui se déroulaient précisément depuis l'avant-veille en Albanie. Ils ont affirmé de nouveau, dit le communiqué livré à l'issue de ces entretiens, que «la politique pacifique et ferme de l'Entente Balkanique, qui a pour but de renforcer la sécurité et l'indépendance des peuples amis et alliés, ainsi que de resserrer les liens avec les peuples voisins, dans l'esprit du pacte de Thessalonique, doit être poursuivie avec résolution». Les deux ministres ont tenu par dépêche au courant de leurs entretiens M. Métaxas et M. Markovitch.

Parti de Bucarest avec une suite nombreuse le dimanche 16 avril, M. Gafenco s'est d'abord rencontré à Cracovie avec M. Beck, ministre des affaires étrangères de Pologne. Les deux ministres ont fait ensemble le trajet de Cracovie à Katowice, mais aucune communication officielle n'a été livrée à la presse sur leurs entretiens.

M. Gafenco est arrivé à Berlin le 18 avril. Il y séjourna, à titre officiel, deux jours dans le courant desquels il fut reçu en audience par le chancelier Hitler et eut des entretiens réitérés avec la plupart des dirigeants du Reich, notamment avec M. von Ribbentrop. Les résultats de cette série de conversations ont été résumés par le correspondant de l'agence Havas dans les quatre points suivants : 1) Les dirigeants du Reich ont fait savoir à M. Gafenco qu'ils apprécient la situation créée à la minorité allemande en Roumanie; 2) ils ont laissé clairement entendre qu'ils ne sont pas disposés à soutenir des prétentions territoriales à l'égard de la Roumanie; 3) ils se sont déclarés satisfaits de la sensible amélioration des rapports germano-roumains; 4) ils ont manifesté l'espoir que l'accord économique germano-roumain du 23 mars aura des effets favorables pour les deux pays. A l'issue de sa visite officielle M. Gafenco reçut des mains de M. von Ribbentrop les insignes de grand'croix de l'Aigle allemand. Ayant ensuite assisté, à titre privé, aux cérémonies du cinquantième anniversaire du chancelier Hitler, M. Gafenco quitta Berlin dans la soirée du

20, à destination de Bruxelles, où dès son arrivée, le lendemain matin, il fut reçu en audience par le roi des Belges. Après s'être longuement entretenu avec le président du Conseil et ministre des affaires étrangères, ainsi qu'avec le ministre de l'économie nationale, M. Gafenco a donné au représentant de l'agence «Belga» une interview au cours de laquelle il a exprimé la conviction que les rapports économiques belgo roumains se développeront de plus en plus à l'avenir. Puis, parlant de la situation internationale, M. Gafenco a ajouté: «Il est possible que, dans un proche avenir, les Etats petits et moyens d'Europe aient un rôle important à jouer dans le maintien de la paix. Ils pourront, en ces temps troubles, où on parle fréquemment et si injustement d'encercllement agressif et guerrier, que nul ne souhaite, ni ne poursuit,—ils pourront, je le répète, organiser et pratiquer le seul encercllement qu'on puisse concevoir aujourd'hui, l'encercllement pacifique des courants hostiles, qui se heurtent en Europe. C'est à ces Etats que revient la mission de mettre au point cette langue européenne, dont il a été question jadis et dont la syntaxe n'a pas encore été fixée. Un pareil langage ne pourrait exprimer aujourd'hui—j'en suis parfaitement convaincu,—que l'hostilité unanime des nations à l'adresse de la guerre».

Londres fut la troisième étape du voyage circulaire de M. Gafenco. Arrivé le 23 avril le ministre roumain y séjourna jusqu'au 26. Ce furent trois journées chargées d'entretiens importants avec les principaux membres du cabinet britannique, avec les représentants les plus qualifiés de l'opposition et, aussi, avec plusieurs ambassadeurs et ministres étrangers. Le jour de son départ M. Gafenco fut invité à déjeuner par le couple royal. A l'issue des conversations de Londres un communiqué a été donné à la presse soulignant que «des deux côtés, les entrevues ont été empreintes de la cordialité et de la sincérité la plus complète. Elles ont permis de mettre en évidence la communauté générale de vues qui existe entre les deux gouvernements au sujet des problèmes actuels». La presse britannique a insisté de son côté sur l'importance des entretiens de M. Gafenco à Londres, en ajoutant qu'ils ont servi à l'éclaircissement de la situation internationale. La «Press Association» a notamment fourni la précision que ces entretiens portèrent sur les conséquences politiques et stratégiques des promesses faites par la Grande-Bretagne à la Roumanie, à la Grèce et à la Pologne.

Le séjour de M. Gafenco à Paris s'est placé entre le 26 et le 29 avril. Les entretiens qu'il eut avec le président Daladier et M. Georges Bonnet ont été empreints de la même confiance que ceux qu'il venait d'avoir à Londres avec les dirigeants britanniques. «Ils ont permis, dit le communiqué publié à cette occasion, de procéder à un large examen de tous les problèmes qui intéressent les rapports franco-roumains et, plus généralement, le maintien de la paix européenne. Les ministres ont été heureux de constater leur parfaite identité de vue».

En recevant les représentants de la presse, le jour de son départ, M. Gafenco leur a déclaré que la politique roumaine, absolument nette et indépendante, reste profondément attachée à la paix. «La Roumanie, dit-il, est résolue à appuyer tous les efforts faits pour consolider la paix et

c'est à ce titre que sa position internationale a été appréciée dans toutes les capitales que j'ai parcourues». S'adressant au représentant de l'agence Stefani M. Gafenco a ajouté: «Mon voyage à travers les capitales de l'Europe s'est déroulé jusqu'à présent à ma vive satisfaction et j'ai trouvé dans tous les pays une compréhension entière de la situation et de la politique de la Roumanie, qui tend uniquement à garantir sa propre indépendance et à coopérer à la sauvegarde de la paix. Ce fut un voyage d'information, qui a indubitablement servi à éclaircir bien des choses. Ce voyage prendra fin dans la ville éternelle, où je me rends avec la certitude qu'il n'aurait pu se terminer plus favorablement nulle part ailleurs».

A Rome, M. Gafenco séjourna du 30 avril au 3 mai. A l'issue de ses entretiens avec les dirigeants italiens, M. Gafenco exprima aux représentants de la presse sa satisfaction d'avoir eu l'occasion de préciser la position des problèmes italo-roumains. Aucune communication officielle n'a fait état des rumeurs qui avaient précédé l'arrivée du ministre roumain à Rome, suivant lesquelles l'Italie interposerait ses bons offices pour amener la Roumanie à conclure avec la Hongrie un pacte de non-agression.

De Rome M. Gafenco se rendit à la Cité du Vatican où il fut reçu par le souverain pontife.

Belgrade fut la dernière étape du voyage de M. Gafenco. Le ministre roumain y passa la journée du 5 dans des entretiens réitérés avec le président du conseil et le ministre des affaires étrangères. Il fut aussi reçu en audience et retenu à déjeuner par le prince-régent. L'échange de vues entre les deux ministres des affaires étrangères avait surtout pour objet les conversations que les deux interlocuteurs venaient d'avoir avec les dirigeants des grandes Puissances et d'autres Etats européens. «M. M. Gafenco et Markovitch ont pu constater, dit le communiqué officiel livré sur ces entretiens, que la politique de paix suivie par la Roumanie, la Yougoslavie et leurs amis et alliés dans un esprit de parfaite collaboration, est appréciée justement et qu'elle rencontre la pleine compréhension de toutes les Puissances». En quittant la capitale yougoslave M. Gafenco a déclaré de son côté que, durant son long voyage à travers l'Europe il a défendu non seulement la cause de son pays mais aussi la politique d'indépendance et de paix de tous les Etats de l'Entente Balkanique, qui par ses tendances vers un but commun, unit la Yougoslavie et la Roumanie».

Au cours de cette entrevue les deux ministres sont tombés d'accord pour se rencontrer de nouveau quelques semaines plus tard. Cette nouvelle entrevue eut lieu le 21 mai, à proximité de Turnu Severin sur le Danube. Venant après la signature de l'accord anglo turc et de la visite de M. Markovitch en Italie, l'entrevue des deux ministres a dû être particulièrement importante. Mais, vu le caractère strictement informatif des entretiens, aucun communiqué n'a été livré à la presse.

Poursuivant la série de ses voyages diplomatiques M. Gafenco a quitté de nouveau Bucarest, le 9 juin, à destination d'Ankara et d'Athènes. Quelques heures avant son départ il a pris la parole à la Chambre pour exposer la politique étrangère de la Roumanie et le résultat de son voyage

circulaire et de ses entretiens dans des pays « dont les uns sont d'anciens amis, tandis qu'avec les autres la Roumanie renforce chaque jour une collaboration fructueuse ». M. Gafenco a souligné que la Roumanie veut collaborer avec tous. Il estime, avec le roi Léopold de Belgique, que les petites et les moyennes Puissances doivent neutraliser les efforts des bellicistes. L'espace vital n'est qu'un mythe, chaque nation fait obligatoirement partie de l'espace vital de ses voisins, parce que, pour vivre, tous les Etats ont besoin les uns des autres. En conséquence, il convient de multiplier les liens économiques et d'augmenter les facilités accordées au commerce.

Parlant ensuite de la question des minorités et notamment de la minorité hongroise, M. Gafenco dit qu'elle sera d'autant plus facilement réglée qu'elle demeurera une question purement intérieure. Le gouvernement de Bucarest a démontré son désir d'entente avec la Hongrie. Il est, dans cette question, solidaire de la Yougoslavie. Notre sécurité, dit-il, repose avant tout sur nous-mêmes. Nous ne voulons rien de ce qui n'est pas à nous, mais nous entendons renforcer et défendre de toutes nos forces ce qui nous appartient. Nous sommes décidés à défendre, même par les armes, les frontières et l'indépendance de notre pays. A la première atteinte portée sur nos biens, nous nous battons. Deux grandes Puissances, l'Angleterre et la France, ont déclaré qu'elles sont prêtes à nous donner toute leur aide, si nous sommes jamais obligés de nous défendre. Nous avons reçu cette double déclaration avec une profonde gratitude. Nous la considérons comme un acte d'amitié de la part de Puissances auxquelles nous sommes liés par nos sentiments sincères et par de glorieux souvenirs.

Au sujet des relations avec l'U.R.R.S. et la Pologne, le ministre dit que la Roumanie, placée entre deux grands empires, n'entend pas appuyer l'un de ces puissants voisins contre l'autre. En agissant ainsi elle est convaincue d'écarter entre eux les risques de conflit.

M. Gafenco a parlé ensuite de l'Entente Balkanique « appelée à une importance toujours plus grande, son unité étant assurée par la communauté des intérêts et par la volonté de servir le même idéal de paix. L'intérêt bienveillant et sincère qu'elle témoigne à la Bulgarie prouve qu'elle n'exclut personne de la communauté balkanique. Au contraire, elle est prête à accueillir ceux qui se rendent compte combien cette communauté est nécessaire à tous les peuples balkaniques. La solidarité dont les Puissances balkaniques font preuve à tout moment déjoue les calculs et les machinations éventuellement dirigés contre l'ordre qu'elles assurent et qu'au besoin elles défendront avec fermeté. L'Entente Balkanique est un facteur décisif de l'équilibre et de la paix de l'Europe. Son unité de pensée et d'action est assurée par un contact permanent ».

Arrivé à Ankara le dimanche 11 juin M. Gafenco y fut reçu dans l'atmosphère la plus cordiale. Ses entretiens avec M. Chukru Saradjoglou portèrent notamment sur les points suivants, que M. Gafenco a lui-même résumés dans des déclarations faites aux représentants de la presse :

1. — « Relations turco-roumaines. Nos entretiens nous ont permis de constater nos intérêts et nos sentiments communs et de prouver que la Turquie et la Roumanie peuvent compter l'une sur l'autre.

2 — L'Entente Balkanique, dont je suis le président en exercice. Je tiens à déclarer que nous avons à cœur de veiller à l'unité et à l'indépendance de la politique de paix de l'Entente Balkanique qui est le souci constant de tous ses représentants. J'ai constaté mon accord complet avec le ministre des affaires étrangères turc.

3 — L'Entente Balkanique ne comprend pas tous les Etats des Balkans, mais elle n'exclut personne et elle n'est dirigée contre personne. Notre entente est prête à accueillir tous ceux qui veulent y adhérer en vertu de la politique de porte ouverte que nous pratiquons. Nous pratiquons cette politique sans hésitation, mais aussi sans faiblesse. Car nous entendons renforcer le bloc des quatre nations unies.

4.— En vue de servir la cause de l'unité de l'Entente Balkanique nous avons envisagé—et je soumettrai cette idée au gouvernement grec —l'organisation d'un institut de recherches et d'études avec siège à Istanbul pour étudier les intérêts économiques, culturels, géographiques et politiques, pour les rapports constants entre les pays balkaniques.

Nous sommes entièrement d'accord et nous avons examiné toutes les questions dans le cadre de la politique internationale concernant la sécurité et l'indépendance des Balkans».

Mais ce fut surtout dans les discours prononcés au cours du dîner offert en l'honneur de M. Gafenco par M. Saradjoglou que les deux ministres ont eu l'occasion de manifester publiquement la communauté d'intérêts et de principes qui régissent la politique étrangère des deux pays alliés au sein de l'Entente Balkanique.

Nous avons su organiser notre heureuse collaboration, dit M. Saradjoglou, en donnant à l'indépendance de notre politique respective un point de ralliement qui est la directive commune des Etats balkaniques pour la conduite de leurs relations extérieures. Conçue dans la paix et apportant la paix, l'Entente Balkanique est un instrument de paix par excellence».

Et M. Gafenco de répondre :

«Le destin nous a désigné, aux uns et aux autres, dans le cadre de notre développement national, des tâches semblables d'une haute importance européenne. Vous avez à veiller à la sûreté des Détroits avec toute l'autorité d'un Etat renouvelé sous l'égide d'un grand réformateur, par un splendide mouvement de résurrection nationale. Nous veillons à la liberté du bas-Danube, en plaçant au service d'un devoir qui devient de plus en plus important des énergies renouvelées, elles aussi, par l'action réformatrice d'un roi sage et courageux. Ces tâches semblables et si étroitement liées l'une et l'autre nous demandent de discerner et d'apprécier à leur juste valeur nos devoirs de solidarité internationale. Nous défendrons des intérêts d'ordre général. Nous sommes décidés à le faire dans un esprit d'entente, de conciliation, d'impartialité, en nous efforçant d'entretenir les meilleurs rapports avec toutes les Puissances. Mais nous ne pouvons réaliser notre mission si utile pour nous et pour les autres, qu'en assurant avec vigilance la sécurité de notre territoire et le respect de notre indépendance nationale. Ces biens, qui nous sont chers par dessus tout, représentent d'ailleurs, étant donné notre situation géographique, un intérêt supérieur d'ordre international.

« Nous avons conscience que l'Entente Balkanique, instrument de paix, d'union et de collaboration fraternelle entre peuples voisins, entente qui n'est dirigée contre personne et qui n'exclut aucun peuple des Balkans, est nécessaire à la paix et à l'équilibre européen. Aussi sommes-nous décidés, loyalement unis à nos amis Grecs et Yougoslaves, d'affirmer et de prouver en toutes circonstances l'utilité et l'importance de cette entente, dont vous avez souligné, Monsieur le ministre, en termes si précis les intentions et l'idéal pacifique ».

Sa visite à Ankara terminée, M. Gafenco se rendit à Yalova, station thermale où séjourne le président de la République. M. Inonu reçut M. Gafenco en une longue audience suivie d'un déjeuner, à l'issue duquel M. Gafenco s'est embarqué à bord du « Dacia » à destination de la Grèce. Un communiqué livré à la presse après le départ de M. Gafenco soulignait « la solidité à toute épreuve des liens » qui unissent les deux pays et le caractère confiant des entretiens « qui ont permis aux deux ministres de constater leur attachement commun à l'unité, à l'indépendance et à la politique de paix de l'Entente Balkanique. Les deux ministres voient dans cette Entente un instrument d'union fraternelle et d'action solidaire entre peuples voisins, indispensable à l'ordre des Balkans et nécessaire de plus en plus à la paix européenne ».

M. Gafenco est arrivé à Athènes dans l'après-midi du 15 juin. La profession de foi en l'Entente Balkanique et les manifestations d'amitié auxquelles avaient donné lieu les entretiens d'Ankara ont aussi marqué le séjour de M. Gafenco dans la capitale grecque. Au dîner offert le soir même en l'honneur du ministre roumain, M. Métaxas a pris la parole pour saluer son hôte. « Votre présence ici, dit-il, constitue une manifestation éclatante de l'amitié indéfectible et de l'étroite solidarité qui unit la Roumanie et la Grèce. Mais elle souligne aussi notre désir de reprendre contact et d'échanger des vues, dans une atmosphère de cordialité et de confiance, sur les questions qui intéressent aussi bien nos deux pays que l'Entente Balkanique, en présence d'une situation internationale qui cause les plus graves préoccupations mais que nous avons le ferme espoir de voir bientôt évoluer vers l'apaisement et l'entente ». Après avoir affirmé sa foi dans la possibilité d'un règlement pacifique des différends qui divisent le monde M. Métaxas a poursuivi en ces termes :

« Inspirés d'un idéal commun, liés par une amitié que le temps n'a fait que renforcer, unis par l'identité de leurs intérêts et de leur traditions, nos deux pays n'ont cessé de consacrer leur action à la cause de la paix. En étroite union avec nos alliés la Turquie et la Yougoslavie, nous suivons depuis six ans, sans relâche, dans le cadre éprouvé de l'Entente Balkanique, la voie de la coopération et de l'entente avec tous nos voisins, en vue de maintenir dans cette partie de l'Europe une atmosphère de concorde et de sécurité, que notre volonté commune a su créer.

« Les effets de la dernière guerre sont encore trop sensibles dans nos pays, pour qu'indépendamment de notre attachement profond à l'idéal de la paix, nous puissions aspirer à autre chose qu'à assurer l'existence et la prospérité de nos peuples. Aussi n'est-ce qu'une longue période de calme et de tranquillité qui pourrait nous permettre de poursuivre notre re-

dressement intérieur. Mais, en même temps, ne regardant pas au delà de nos frontières et pénétrés du respect du bien d'autrui, nous demandons pour nous-mêmes un égal respect. C'est là la raison première de l'étroite solidarité existant entre les quatre Etats de l'Entente Balkanique, unis à la fois dans une même et inébranlable volonté de paix et dans une même conception de la dignité.

»Notre désir commun d'entretenir et de développer des relations de cordiale et sincère amitié avec toutes les grandes Puissances, ainsi que les assurances et les garanties qui nous ont été spontanément données dans un esprit d'amical intérêt et que nous avons acceptées avec un sentiment de vive satisfaction et de reconnaissance émue, nous permettent d'envisager l'avenir en toute confiance».

M. Gafenco a répondu à M. Métaxas avec un rare bonheur d'expression. Il dit son émotion devant les «ruines magnifiques et douloureuses» du Parthénon, qui sont «comme un avertissement à tous ceux qui voudraient briser une fois de plus l'héritage commun». S'il fallait ajouta-t-il «placer notre entente sous le signe d'une montagne protectrice nous choisirions la plus petite parmi toutes les colines... qui, en dépit de sa modeste altitude, domine depuis plus de trois mille ans tous les sommets... Notre union est consacrée à la défense de notre patrimoine, à l'indépendance de nos pays et à un effort constant de paix que nous poursuivons dans un esprit d'entente, de conciliation, mais aussi avec le courage et la fermeté si nécessaires en ces temps difficiles».

Recevant, le surlendemain, les représentants de la presse M. Gafenco a derechef exprimé le parfait accord qui existe entre les membres de l'Entente Balkanique sur les grandes lignes de leur politique qui n'est dirigée contre personne et qui n'exclut personne, «à condition, naturellement que celui qui voudra y participer reconnaisse sincèrement l'intérêt d'une collaboration loyale aux fins de veiller aux intérêts des pays balkaniques et d'assurer l'ordre établi... On a beaucoup parlé de la Bulgarie. On a même parlé de dissensions surgies entre les membres de l'Entente au sujet de l'entrée éventuelle de la Bulgarie dans notre constitution. Il n'existe aucune discussion entre les membres de l'Entente qui sont, au contraire, animés d'une parfaite unité de vues... L'expérience a prouvé que chaque fois qu'il y eut entente entre pays balkaniques elle n'a été défavorable qu'aux seuls pays qui ont voulu se tenir à l'écart ou qui se sont tournés contre elle. Nous avons tous la plus grande estime pour les qualités vraiment remarquables du peuple bulgare. Mais sa participation à l'Entente Balkanique ne saurait être conditionnée d'avance et ne pourrait être réalisée au détriment des autres. Elle ne peut avoir lieu que pour le bien qui en résultera pour chacun d'eux en particulier et pour tous en général en vue d'écartier les dangers qui menacent la paix et servir ensemble la cause générale».

A l'issue de la visite officielle de M. Gafenco—car le ministre roumain a prolongé d'un jour, à titre privé, son séjour en Grèce—un communiqué officiel a été aussi publié. Il signale que le ministre roumain a été reçu en audience et retenu à déjeuner par le roi, qu'il a fait part à M. Métaxas des entretiens qu'il a eus, en qualité de président de l'Entente Balkanique, avec M.M. Markovitch et Saradjoglou et s'achève en

notant que «le président Métaxas a été très heureux de constater que les principes dirigeants de l'Entente Balkanique, à savoir l'indépendance, l'unité et une politique résolument pacifique, ont reçu une nouvelle consécration qui ne manquera pas de rendre encore plus confiants et plus étroits les rapports entre les quatre Etats amis et alliés».

Reentrant à Bucarest par mer M. Cafenco s'est arrêté quelques heures à Istanbul, où il a rendu visite au patriarche œcuménique. Le surlendemain de son arrivée, 25 juin, il reçut à Bucarest en visite officielle Abdel Fattah Vehia pacha, ministre des affaires étrangères d'Egypte, qui venait de visiter Ankara et se proposait de se rendre successivement dans toutes les capitales des Etats balkaniques. Bien que strictement protocolaire, la visite du ministre égyptien survenant au moment où se développe le grand effort de la consolidation de la paix en Méditerranée orientale, a fourni l'occasion à d'amples entretiens dont la presse internationale a souligné le grand intérêt.

La politique de redressement national qui se développe depuis dix-huit mois dans le sens imprimé par l'énergique initiative du roi Carol vient de franchir une importante étape, celle de l'institution d'une nouvelle Chambre et d'un nouveau Sénat. Ce fut le 11 mai, à la 3<sup>e</sup> réunion du Conseil supérieur national, que M. Armand Calinesco. a annoncé que le corps électoral serait convoqué le 1<sup>er</sup> juin pour l'élection des sénateurs. Ayant d'abord tracé les grandes lignes des réalisations accomplies par le régime du 10 février 1938—instauration de l'ordre et respect de la loi, élimination des discordes entre les parties constitutives du pays, sollicitude spéciale à l'endroit des minorités, correction et probité dans toutes les branches de l'administration etc.—M. Calinesco a affirmé que le moment est venu de faire encore un pas en avant et de donner au régime un nouveau renfort qui parachèvera son contour juridique. Le nouveau Parlement, dit-il, ne rappellera ni dans sa composition ni dans ses visées, ni dans sa manière de travail, les Parlements du passé. Il sera composé d'assemblées professionnelles, où n'entreront que les représentants des corporations, en tant qu'ils exercent eux-mêmes effectivement un métier. Les intérêts professionnels de toutes les catégories y seront donc défendus non pas par des représentants improvisés mais par des représentants authentiques, issus des milieux représentés. Le vote sera uninominal et par circonscription et la propagande écrite ou orale des candidats, rigoureusement interdite.

Le jour même, «L'Officiel» publiait le texte de la nouvelle loi électorale annoncée par M. Calinesco. Elle se compose de 74 articles dont voici les principales dispositions :

La représentation nationale se compose de la Chambre et du Sénat. La Chambre comprend 258 représentants, élus au suffrage uninominal et secret pour six ans. Le droit de vote n'est accordé qu'aux citoyens âgés d'au moins 30 ans, sachant lire et écrire et exerçant une profession comprise dans les trois catégories d'activité prévues par la constitution, soit 1) l'agriculture ou les métiers manuels, 2) le commerce ou l'industrie, 3) les travaux intellectuels. Les candidats à la députation doivent être ins-

crits sur les listes électorales et produire un certificat du Front de la Renaissance Nationale approuvant leur candidature. La propagande électorale est réduite au droit d'affichage d'une photographie du candidat, de dimensions déterminées, accompagnée d'un texte de cent mots au maximum.

Le Sénat est composé de 88 sénateurs nommés par le roi, de 88 sénateurs élus dans la capitale par les corporations et institutions reconnues, et d'un certain nombre de personnalités faisant ipso jure partie du Sénat, comme le prince-héritier, les membres majeurs de la famille royale, le patriarche et les métropolitites, les chefs des cultes non-orthodoxes etc. La durée du mandat des sénateurs nommés est de neuf ans. Les sénateurs élus sont renouvelables par tiers tous les trois ans.

Le port de l'uniforme du Front de la R.N. est obligatoire aussi bien pour les députés que pour les sénateurs.

C'est sur la base de ce système électoral que les élections ont eu lieu aux dates fixées. Les candidats admis à se présenter étaient au nombre de 530 pour les 258 sièges de la Chambre qui étaient à pourvoir, et de 180 pour les 88 sièges de sénateurs élus. Le nombre des électeurs inscrits sur les listes, conformément à la nouvelle loi, était de 2.025.123, sur une population de 18 millions environ. Les élections se sont déroulées sans aucun incident et la participation des électeurs au vote a atteint en moyenne 85 % de leur nombre. Le souverain ayant aussi nommé entre-temps les sénateurs dont le choix lui est dévolu par la loi électorale, le premier Parlement du nouveau régime s'est réuni en séance solennelle le 8 juin. Le roi Carol y donna personnellement lecture du discours du trône, fréquemment interrompu par les acclamations de l'Assemblée. Après avoir rendu hommage à la mémoire de la reine Marie le message royal poursuit en ces termes :

«En intervenant le 10 février 1938, en toute pureté de pensée et dans la conviction de remplir un commandement imposé par les jours pénibles, que nous traversons, j'ai octroyé à mon pays une nouvelle charte. Cette nouvelle assise a proclamé résolument la primauté de la nationalité roumaine; elle a fixé et mieux défini les devoirs et les droits civiques; a affranchi la vie publique des intérêts étroits de parti, la plaçant sur le terrain des véritables besoins de la communauté roumaine; a garanti une plus équitable et plus naturelle représentation dans le Parlement, aux agriculteurs, aux ouvriers, aux intellectuels et aux autres facteurs productifs; a fixé de la sorte une base morale plus durable pour la vie de l'Etat». Le message royal rappelle ensuite avec satisfaction l'adhésion unanime donnée au nouvel ordre de choses par le plébiscite de l'année dernière, par le succès de la formation du Front de la Renaissance Nationale et par la participation du peuple aux dernières élections. Puis il rappelle les problèmes auxquels le gouvernement royal a dû faire face depuis la dissolution du dernier Parlement: rétablissement de l'ordre et de l'autorité de l'Etat, décentralisation administrative, réorganisation de la magistrature, réformes dans la plupart des branches de l'administration, stabilité monétaire et, surtout, mesures exceptionnelles en faveur de l'armée et de la défense nationale. Le gouvernement s'est aussi attaché à

examiner dans un esprit de compréhension les besoins des minorités. Une législation spéciale a établi la possibilité d'un libre développement économique, culturel et spirituel de ces minorités dans le cadre de l'Etat roumain. En matière de politique étrangère le gouvernement a appliqué une politique de paix, non d'une paix à tout prix mais d'une paix conditionnée par le respect de la liberté, de l'indépendance, de l'intégrité et de la dignité nationale. Pour faire aboutir cette politique le gouvernement a dû appeler sous les armes plusieurs classes de la réserve en déclarant catégoriquement qu'il entendait défendre ses frontières au prix de tous les sacrifices. Le pays a vu son prestige rehaussé par suite de cette attitude réfléchie et digne. Ayant ensuite donné l'assurance que le gouvernement s'appliquera à parachever l'organisation politique de l'Etat, notamment par l'institution définitive des corps professionnels «qui sont destinés à constituer le fondement du développement politique de demain» et par l'élaboration d'un nouveau statut des fonctionnaires de l'Etat, le message du trône se termine par les paroles suivantes qui caractérisent la nature de la tâche dévolue à la nouvelle représentation nationale :

«Votre tâche sera d'autant plus aisée que, libérés des préoccupations et des ambitions politiques de naguère, aujourd'hui que le gouvernement conformément à la nouvelle Constitution se forme en dehors des indications du Parlement et demeure responsable uniquement devant le souverain du pays, vous pourrez vous maintenir sur les grandes lignes objectives des intérêts supérieurs de l'Etat. L'étude des projets des lois et votre contribution législative, dans ces conditions en sera d'autant plus précieuse».

Les membres de l'Assemblée ont ensuite prêté le serment que voici :

»Je jure fidélité à S.M. le Roi.

»Je jure de respecter la Constitution et les lois du pays, de maintenir l'unité nationale et de défendre l'intégrité du territoire de Roumanie».

A la séance du lendemain les deux assemblées ont procédé à l'élection de leurs présidents, M. Al. Vaïda-Voévode ayant été élu président de la Chambre et le professeur N. Iorga, du Sénat. M. Gafenco est ensuite monté à la tribune pour faire l'exposé de politique étrangère que nous avons résumé plus haut.

## TURQUIE

Les déclarations turco-britannique et turco-française.—Leur répercussion internationale.—Une mission militaire à Londres.—La rétrocession du Hatay.—Visites des ministres des affaires étrangères de Russie, de Roumanie et d'Égypte.—Le conseil permanent des États signataires du pacte de Saadabad.— La sixième législature et la réélection du président de la République. Le deuxième cabinet Saydam.—Création de deux nouveaux ministères et remaniement du cabinet.—Le 5<sup>e</sup> congrès du parti du peuple et le discours du président de la République.

La vie diplomatique turque a été marquée, au cours de ce deuxième trimestre de l'année, par deux événements considérables : l'accord avec la Grande-Bretagne et l'accord avec la France, ce dernier comportant la cession à la Turquie du territoire de Hatay.

Ce fut le 12 mai que M. Réfik Saydam, président du Conseil, donna lecture devant la Grande Assemblée Nationale de la déclaration turco-britannique arrêtée de commun accord entre les gouvernements des deux pays :

1. «Le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement turc sont entrés en consultation étroite, et les discussions, qui se poursuivent entre eux, ont révélé leur identité de vues habituelle.

2. Il est convenu que les deux pays concluront un accord définitif de longue durée d'un caractère réciproque dans l'intérêt de leur sécurité nationale.

3. En attendant la conclusion d'un accord définitif, les gouvernements britannique et turc déclarent que, dans le cas d'un acte d'agression provoquant une guerre dans la région méditerranéenne, ils seront prêts à coopérer effectivement et à se prêter mutuellement toute l'aide et toute l'assistance en leur pouvoir.

4. Cette déclaration, comme l'accord envisagé, n'est dirigée contre aucune nation, mais elle est destinée à assurer la Grande-Bretagne et la Turquie de leur assistance mutuelle en cas de nécessité.

5. Il est reconnu par les deux gouvernements que certaines questions—y compris une définition plus précise des différentes conditions qui amèneraient l'exécution des engagements réciproques—demanderont un examen plus attentif avant que l'accord définitif puisse être conclu. Cet examen se poursuit.

6. Les deux gouvernements reconnaissent qu'il est également nécessaire d'assurer l'établissement de la sécurité dans les Balkans et ils se consultent actuellement afin d'atteindre ce but le plus rapidement possible.

7. Il est entendu que les arrangements ci-dessus énoncés n'empêchent ni l'un ni l'autre gouvernement de conclure des accords avec d'autres parties dans l'intérêt général de la consolidation de la paix».

M. Saydam a accompagné cette lecture d'un discours dans lequel il a mis en lumière que, jusqu'ici, la ligne de conduite suivie par le gou-

vernement de la République était de garder le pays aussi éloigné que possible des événements qui menacent la paix du monde et de maintenir rigoureusement cette politique de neutralité en présence des conflits internationaux. «Mais, dès l'instant que ces événements se propagent dans la péninsule et que la question de la sécurité méditerranéenne se pose de nouveau, le gouvernement a reconnu qu'il ne lui était plus possible de rester neutre, s'il ne voulait pas voir cette sécurité dangereusement compromise. Nous avons toujours désiré que toutes les Puissances ayant des intérêts en Méditerranée inspirent les unes aux autres une confiance mutuelle et que, considérant cette mer comme une patrie commune, elles profitent également des avantages qu'elle offre. Nous eussions aimé voir s'établir un ordre méditerranéen qui ne prive aucun Etat intéressé de ses avantages légitimes mais qui ne laisse non plus le champ libre à aucune velléité d'hégémonie. Dans ces conditions le gouvernement a jugé que le moyen le plus efficace d'éviter la catastrophe d'une guerre c'était de s'associer aux pays qui s'unissent dans une coopération pacifique, tout en ne reculant pas devant la guerre, si le recours à cette extrémité était indispensable... Le gouvernement de la République vient donc demander aux représentants de la nation leur consentement et leur approbation pour prendre place, à côté de la Grande-Bretagne, en une communion de paix, de défense et de sécurité, qui n'est dirigée contre aucun pays, qui ne poursuit le but d'en encercler aucun mais qui vise, au contraire, à garantir les peuples de la catastrophe que la guerre serait pour tous. La solidarité et la cordialité des liens d'amitié établis entre la Grande-Bretagne et nous, renforcés par une expérience déjà longue, ont toujours été l'un des points sur lesquels s'appuie notre politique... Dès le début des événements inquiétants qui se sont aussi propagés dans les Balkans, des consultations empreintes de cordialité se sont ouvertes entre les deux gouvernements, arrivés de part et d'autre à la conviction qu'il convenait de réunir les destinées des deux pays dans une coopération plus essentielle et plus durable. Les accords définitifs qui viendront compléter la déclaration qui précède seront d'un poids considérable pour diminuer les chances de la guerre et pour s'opposer à la violation du droit. Comme par le passé nous continuerons à fournir des preuves matérielles de notre attachement à la paix. Mais si un jour nos droits et nos intérêts communs étaient exposés à une atteinte nous n'hésiterions pas à nous y opposer par les armes avec toute l'énergie que nous inspirera notre bon droit».

En terminant ce discours le président du Conseil a annoncé que des conversations amicales étaient en cours avec le gouvernement français en vue de la conclusion d'accords analogues avec la France; que les relations de la Turquie avec l'U.R.R.S. se maintiennent dans une similitude complète de vues, confirmée au cours de la récente visite de M. Potemkine à Ankara, et que la place de la Turquie au sein de l'Entente Balkanique ne change en aucune façon à la suite de cette nouvelle prise de position.

A l'unanimité des 353 députés présents, l'Assemblée a approuvé ensuite le texte de la déclaration turco-britannique.

A la même heure M. Chamberlain donnait aux Communes lecture du même texte. «L'étroite consultation des deux gouvernements, dit-il, a révélé leur identité de vue habituelle. Les deux gouvernements concluront prochainement un accord définitif de longue durée qui comportera des engagements réciproques dans l'intérêt de leur sécurité nationale. En attendant la conclusion de cet accord définitif, les deux gouvernements déclarent que dans le cas d'un acte d'agression qui conduirait à une guerre dans la région méditerranéenne, ils seraient prêts à coopérer effectivement et à s'accorder mutuellement toute aide et assistance en leur pouvoir. Cette déclaration, non plus que l'accord envisagé, n'est dirigée contre aucun pays, mais a seulement pour but d'assurer à l'Angleterre et à la Turquie une aide et assistance réciproques en cas de nécessité. Les deux gouvernements reconnaissent que certaines questions demanderont un examen plus précis avant que l'accord définitif ne puisse être conclu et ils en poursuivent l'examen. Les deux gouvernements reconnaissent qu'il est également nécessaire d'assurer l'établissement de la sécurité dans les Balkans et sont en consultation afin d'atteindre ce but le plus rapidement possible. Cet arrangement n'empêche ni l'un ni l'autre gouvernement de conclure des accords avec d'autres pays dans l'intérêt général de la consolidation de la paix». Ensuite, répondant à M. Attlee, chef de l'opposition, qui lui demanda si l'accord en question serait suivi par des entretiens entre les états-majors des deux pays, M. Chamberlain dit : «Je pense que ceci n'aura pas lieu avant la conclusion de l'accord définitif». Interrogé par M. Henderson, quant au passage des navires de guerre britanniques dans la Mer Noire pour venir, le cas échéant, en aide à la Roumanie, M. Chamberlain répondit : «La déclaration ne prévoit pas ce point qui, sans aucun doute, sera envisagé lors de la conclusion de l'accord définitif».

La nouvelle que la Turquie adhérerait au front de paix organisé par la Grande Bretagne a été accueillie avec une grande satisfaction en Angleterre et en Turquie. La plupart des grands journaux de Londres ont mis en lumière l'importance vitale de cette adhésion au point de vue militaire, en soulignant que si la diplomatie anglaise avait pu s'assurer l'alliance de la Turquie en 1914 la victoire des alliés aurait été assurée dès 1915. La presse turque a relevé en particulier que, pour la première fois, l'amitié turco-soviétique et l'entente turco-britannique coexistent sans s'exclure mutuellement; que le gouvernement de la République règle sa politique étrangère en toute indépendance, ce qui n'est pas toujours le cas pour plusieurs Etats souverains, et qu'enfin l'accord turco-britannique a été conclu sur la base d'une égalité parfaite entre les deux Puissances contractantes. Aux commentaires fort peu bienveillants et même proprement hostiles de journaux allemands et italiens, la presse britannique et turque riposta en faisant observer que, si les Puissances de l'axe n'ont aucune arrière-pensée d'agression, le nouvel accord ne comporte pour elles aucun motif d'inquiétude.

Le 2 juin l'agence d'Anatolie fit savoir qu'une mission militaire turque présidée par le général Kiazim Orbay, partait pour Londres «afin d'arrêter les dispositions nécessaires pour assurer une coopération rapide et efficace en cas de conflagration».

Six semaines après la déclaration turco britannique, le 31 juin, les négociations ouvertes depuis longtemps entre la France et la Turquie aboutirent à la signature de deux instruments fixant le statut des relations turco-françaises dans le Proche-Orient ainsi que les dispositions essentielles du pacte d'assistance mutuelle entre les deux pays.

La déclaration d'assistance mutuelle, réplique de la déclaration turco-britannique du 12 mai, a été signée à Paris entre M. Georges Bonnet et M. Suad Davaz, ambassadeur de Turquie. Le texte en est littéralement identique à celui de la déclaration turco-britannique que nous venons de reproduire.

En même temps M. Bonnet remit à M. Suad Davaz un texte aux termes duquel *«le gouvernement de la République déclare qu'il n'entre aucunement dans les intentions de la France de renoncer, en faveur d'un tiers, à la mission qu'elle assume en Syrie et au Liban.»*

A Ankara, M. Saradjoglou et M. Massigli, ambassadeur de France, signèrent à la même heure les accords relatifs au règlement des questions territoriales en suspens entre la Syrie et la Turquie. L'ensemble de ces documents comporte un accord, un protocole, un procès-verbal et trois lettres annexes. En vertu de ces actes la région du Hatay, autrement dit le sandjak d'Alexandrette, est rattachée à la Turquie dont la souveraineté s'étendra désormais sur ce territoire sans aucune limitation. Les personnes qui désireraient ne pas acquérir la nationalité turque auront pendant un délai de six mois la faculté d'opter pour la nationalité syrienne ou libanaise, quittes à transporter leur domicile et leurs biens meubles hors du territoire en liquidant leurs biens immobiliers. La Turquie s'engage de son côté à s'abstenir de toute ingérence, de quelque manière que ce soit, dans les affaires de la Syrie.

En exposant le résultat de ces négociations au cours d'une séance solennelle de la Grande Assemblée le président du Conseil M. Réfik Saydam prononça un grand discours fréquemment interrompu par les acclamations de l'assistance. «Désormais, dit-il, les liens les plus forts nous unissent à la France dont les intérêts sont identiques aux nôtres et à laquelle nous sommes rattachés par tant de liens d'ordre sentimental. La Turquie et la France, gardiennes fidèles de la paix aux deux extrémités de la Méditerranée, ayant aussi en commun une longue frontière territoriale, prennent place côte à côte dans la grande entreprise qu'elles poursuivent toutes les deux... Ce sont deux piliers dressés invinciblement contre l'agression. L'union turco-française est un gain pour la paix du monde.» Analysant ensuite le texte de la déclaration M. Réfik Saydam a mis en lumière que, par l'article 1<sup>er</sup>, la Turquie et la France affirment qu'elles apprécient de façon identique et dans un même esprit pacifique les développements récents qu'elles estiment dangereux pour la paix et dirigés contre leur sécurité; que l'article 2 montre que la déclaration ne se borne pas à assurer une coopération passagère mais qu'elle se propose d'établir entre les deux Etats une unité durable par la conclusion d'un traité définitif; que l'article 3 contient l'engagement d'une entraide étendue et complète en cas de complications pouvant surgir dans la Méditerranée du fait d'une agression; dans ce cas la Turquie sera unie à la

France comme elle l'est déjà à la Grande Bretagne, à laquelle les deux pays se trouvent alliés; que l'article 4 précise qu'aucune signification hostile à l'endroit de n'importe quelle Puissance ne devrait être attribuée à cette déclaration; que l'article 5 se réfère aux négociations poursuivies en vue du traité définitif turco-français, qui se prépare dans le même esprit que le traité turco-britannique; que l'article 6, sans se borner à préserver de dangers pouvant surgir en Méditerranée, constitue une protection contre des menaces et des dangers dans toute région intéressant la sécurité nationale. Il est évident, ajouta M. Saydam, que cet article n'est pas de nature à modifier les droits de l'Entente Balkanique qui garantit vigoureusement tout un côté de notre sécurité et qui est sortie de nos derniers entretiens plus forte que jamais. Sans se confondre avec l'accord franco-britannique et turco-français cette Entente conserve son caractère de facteur indépendant au service de la paix. L'article 7, enfin, est l'expression de la liberté laissée à chacun des deux pays de travailler chacun de son côté à étendre la zone où régnera la paix.

A la suite de ce discours l'Assemblée a approuvé à l'unanimité des 343 députés présents le texte de la déclaration turco-française.

En présence de ce nouvel accord consacrant l'adhésion de la Turquie aux côtés du bloc de la paix constitué par les Puissances démocratiques, la presse allemande et italienne n'a pas dissimulé son ressentiment. La cession du Sandjak à la Turquie, a-t-on dit à Berlin et à Rome, est contraire aux engagements pris par la France comme Puissance mandataire en Syrie et bouleverse le statu quo méditerranéen. En France, cependant, l'opinion publique a su apprécier la valeur considérable de l'apport turc qui non seulement renforce la sécurité dans les Balkans, assure la liberté des communications avec la Russie, mais aussi maintient l'équilibre dans la Méditerranée orientale et dans les régions voisines de Suez.

Cette dernière considération a accru l'intérêt international attaché à la visite que le ministre égyptien des affaires étrangères a faite à Ankara le 19 juin, au début d'un voyage circulaire qui allait comprendre Bucarest, Sofia, Belgrade et Athènes. « Cette visite, dit le communiqué officiel livré à l'issue des entretiens, a été l'occasion d'une manifestation émouvante des relations traditionnelles entre la Turquie et l'Egypte. Elle constitue le gage d'une collaboration future de plus en plus resserrée dans les divers domaines et notamment dans le domaine économique ». De son côté, au moment de quitter Ankara, Abdülfettah Yahya pacha, a fait à la presse des déclarations dans lesquelles il a notamment appuyé sur la communauté des buts pacifiques poursuivis par les deux Etats. « L'Egypte, dit-il, joindra sans relâche ses efforts aux efforts de tous ceux qui veulent que le monde connaisse un temps de sécurité et de civilisation victorieuse ».

D'autre part Ankara avait reçu, quelques semaines auparavant, la visite du commissaire-adjoint aux affaires étrangères de l'U.R.R.S., M. Potemkine, qui séjourna dans la capitale toute une semaine, entre le 28 avril et le 5 mai.

Pendant cette prise de contact entre les hommes d'Etat turcs et le ministre soviétique il a été constaté une fois de plus, suivant les termes du communiqué publié à cette occasion, « qu'une communauté de vues existe entre les gouvernements des deux pays amis sur les questions in-

ternationales et sur les questions particulières des relations turco-soviétiques. Les deux pays voisins et amis sont décidés à raffermir encore davantage les liens solides qui les unissent et qui sont un gage précieux pour la cause de la paix à laquelle ils sont fermement attachés. Les gouvernements turc et soviétique poursuivront leurs efforts respectifs et parallèles pour le maintien de la paix et de la sécurité et ils se tiendront en contact continu pour se communiquer toutes les informations de caractère politique touchant leurs intérêts communs, comme ils l'ont d'ailleurs fait au cours de la visite de Monsieur V. Potemkine à Ankara».

Nous publions dans notre chronique politique sur la Roumanie le compte-rendu de la visite de M. Gafenco, ministre des affaires étrangères de Roumanie.

Signalons encore, en matière de politique étrangère, que le conseil permanent des Etats signataires du pacte de Saadabad, qui groupe comme on le sait l'Afghanistan, l'Iran, l'Irak et la Turquie, a tenu sa troisième session à Téhéran les 28, 29 et 30 avril, sous la présidence de M. Aalam, ministre des affaires étrangères de l'Iran. Aux termes du communiqué livré à la presse, à l'issue de cette réunion, «les représentants des quatre Etats signataires après avoir fait leur tour d'horizon examinèrent les questions qui les intéressent de près et constatèrent sur tous les points une parfaite et entière concordance de vues». La prochaine réunion du conseil permanent aura lieu à Caboul, capitale de l'Afghanistan.

La sixième législature de la Grande Assemblée Nationale issue des élections du 26 mars a inauguré ses travaux le 3 avril, M. Abdulhalik Renda, président sortant, ayant été réélu à la présidence. L'Assemblée a procédé ensuite à l'élection du président de la République et M. Ismet Inonu a été réélu à l'unanimité des 413 députés présents.

Conformément aux usages M. Réfik Saydam, président du Conseil, ayant soumis la démission de son cabinet a été chargé de constituer le nouveau ministère qui comporte deux nouveaux départements, celui des communications, auquel le ministère des travaux publics transfère une partie de ses attributions, et celui du commerce, détaché du ministère de l'économie nationale. Le ministère du commerce a été confié à M. Ali Tchétinkaya, qui était jusqu'ici à la tête des travaux publics où il est remplacé par le général Ali Fuat Djébésouy; le ministère du commerce à M. Djesmi Ertchin. Les titulaires des autres départements sont les mêmes que dans le premier cabinet Saydam.

Le nouveau cabinet s'est présenté à la Grande Assemblée le 10 avril. Le président du Conseil y a donné lecture de la déclaration gouvernementale qui appuie sur la fidélité avec laquelle la République entend maintenir ses alliances et ses amitiés et sur sa persévérance à servir la cause de la paix. «Aucun acte, dit M. Saydam, pouvant mettre en péril la vie et le bien-être de notre nation n'émanera de votre gouvernement, à moins que notre bonne volonté et notre neutralité sincère envers tous les Etats ne soit, directement ou indirectement, l'objet d'une tentative de violation». A l'unanimité des 389 députés présents l'Assemblée vota ensuite l'ordre du jour de confiance.

Le 26 mai le ministère a été légèrement remanié à la suite de la démission de M.M. Tevfik Fikret Silay, ministre de la justice et Rana Tarhan, ministre des douanes, qui ont exprimé le désir de consacrer leur activité au parti du peuple. Leurs portefeuilles respectifs ont été confiés aux députés M.M. Fethi Okyar, ancien président du Conseil et ambassadeur à Londres, et Raif Karadeniz.

La vie politique intérieure a été aussi marquée, dans le courant de ce trimestre, par la réunion du cinquième grand congrès du parti du peuple qui s'est tenue à Ankara entre le 29 mai et le 3 juin. Le congrès a voté un certain nombre de modifications du programme du parti, ayant trait surtout à des modalités d'application. Il a aussi voté quelques amendements aux statuts du parti, comportant, entre autres, la création d'un groupe de 21 députés indépendants dont l'activité accroîtra, au sein du parti, les possibilités «d'autocritique et d'autocontrôle».

C'est en inaugurant les travaux de ce congrès que M. Ismet Inonu, président de la République et chef suprême du parti, a eu l'occasion de prononcer un discours qui eut un grand retentissement dans le pays même et à l'étranger. M. Inonu a commencé par un hommage à la mémoire d'Ataturk, «qui avait toujours considéré le congrès du parti comme la base de la grande entreprise de relèvement national» et a invité l'Assemblée à garder cinq minutes de silence en mémoire du grand chef disparu. Il examina ensuite la situation intérieure, en exaltant les bienfaits que le parti assure aux citoyens. «Le critique le plus difficile ne pourra s'empêcher de reconnaître que c'est sous le régime républicain que la nation turque a trouvé l'expression la plus haute de sa solidarité... Notre idéal à nous, hommes mûris dans la vie politique, est de réaliser la forme de gouvernement démocratique la plus conforme aux besoins et à la structure de notre pays. Notre espérance est de léguer aux générations futures l'héritage politique le plus évolué... Nous voulons obtenir en toute opération électorale l'expression sincère de la volonté du peuple et assurer le fonctionnement d'un contrôle efficace de l'opinion nationale sur l'activité du gouvernement et de l'Assemblée... Nous sommes persuadés qu'une participation aussi totale que possible du peuple aux élections et une discussion aussi ouverte que possible au sein de l'Assemblée peuvent aller de front, sans jamais donner lieu à la néfaste possibilité de la discorde et de l'anarchie... La création, au sein du parti, d'un groupe en quelque sorte indépendant, chargé de missions par le congrès lui-même, se trouvant placé, comme son aîné, sous la présidence du président général, et travaillant dans l'ordre et la discipline, offre à la nation une nouvelle garantie de la bonne marche de la besogne nationale... Nous voulons que le parti devienne par son activité une sorte de régulateur et de propulseur national... Sans entrer dans le détail du programme des travaux futurs, il ne faut cependant pas passer sous silence que le gouvernement se propose, dans les années qui vont suivre, de faire l'éducation de la population agricole et d'élever son niveau de vie. Car nous avons la conviction absolue que l'élévation du niveau d'éducation et de prospérité de nos paysans fera inmanquablement atteindre à notre potentiel national une plénitude qu'il nous est difficile de nous représenter aujourd'hui».

Le président de la République a examiné ensuite avec une admirable élévation de pensée, la position de la Turquie devant les problèmes internationaux, dont la gravité a obligé le gouvernement de redoubler de soins pour l'aménagement des forces défensives du pays. « Bien des peuples sont inquiets à la pensée qu'ils pourraient être accablés par une tourmente subite. C'est là le caractère dominant que présente la dangereuse phase que nous traversons aujourd'hui. Cette insécurité ne peut avoir que deux aboutissements ; ou bien les nations aveuglées par l'excès d'une tension frénétique se sauteront à la gorge en un mouvement irraisonné, ou bien, la raison reprenant ses droits, les peuples chercheront et trouveront ensemble la route qui les mènera vers une collaboration pacifique dans un idéal commun d'humanité... Nous réservons l'accueil le plus vif et le plus chaleureux à toute solution qui pourrait faire renaître la sécurité internationale. Chaque peuple a le droit et le devoir de participer aux efforts qui le conduiront vers cet heureux résultat. Il faut seulement que la discussion ait lieu en toute confiance. Un principe cependant qui domine tous les autres, doit entrer profondément dans toutes les consciences : il faut qu'à l'instar de ce qui se passe pour des pays ayant une population nombreuse, le droit à l'indépendance et à la libre existence nationale soit pleinement et franchement reconnu également aux peuples comparativement moins nombreux. Nous n'admettons pas, nous n'admettrons jamais la théorie d'après laquelle les sociétés humaines plus petites seraient condamnées à être absorbées par les plus grandes. Il faut que soit consacré comme une loi inviolable, et commune à l'humanité tout entière, le droit pour chaque peuple conscient de son existence individuelle à former un Etat indépendant assuré de la sauvegarde de son intangibilité. La recherche commune de la sécurité nous a amenés au cours du développement de nos relations internationales à former un front commun avec les nations qui partagent avec nous la même mentalité. C'est sous cet angle que je vous prie de considérer les ententes internationales et les alliances que nous avons conclues.

» C'est sincèrement animés de cet esprit que nous avons participé au pacte de l'Entente Balkanique et à celui de Saadabad. Au milieu de la crise de sécurité qui sévit aujourd'hui dans l'Europe tout entière, l'alliance turco-britannique n'est autre qu'un engagement réciproque de deux Etats qui ne poursuivent aucun but agressif et recherchent seulement leur propre sécurité en même temps qu'ils poursuivent un idéal commun, celui de la paix et de l'humanité. Avec nos voisins nous avons réglé tous les différends, quelle qu'en soit la nature. Nous avons aujourd'hui, et profondément, le souci de leur sécurité. Nous prendrons toutes mesures en notre pouvoir pour enrayer les dangers qui pourraient les menacer. Car nous sommes convaincus qu'un peu plus tard ces mêmes dangers nous menaceraient nous-mêmes.

» J'ai la satisfaction de pouvoir vous dire que nos relations avec l'U.R.S.S., basées sur une confiance mutuelle, sont plus chaleureuses que jamais. C'est avec un véritable plaisir que j'ajoute que chacun de ces deux pays porte l'intérêt le plus entier et le plus direct à la sécurité et au bonheur de l'autre.

» Une fois réglée l'unique question que nous débattons avec la France

celle du Hatay, qui, d'ailleurs, est sur le point de trouver sa solution puisqu'un accord complet de principe est déjà intervenu à son sujet, rien ne pourra plus altérer l'intimité de nos relations avec la France, tant est complète la communauté des intérêts des deux pays et des deux peuples.

» Dans les conditions actuelles de crise internationale, le souci de notre défense est la plus importante de nos préoccupations. Le gouvernement de la République est conscient de l'inéluctable nécessité où il se trouve de porter son potentiel de défense à la mesure nécessaire pour assurer la sauvegarde de l'idéal désintéressé qui est le sien.

» La Turquie a conscience qu'au delà du cadre de sa défense individuelle, elle s'est mise au service de la famille humaine tout entière et de son aspiration commune vers la paix et si en dépit de nos vœux le monde devait être le théâtre d'une lutte nouvelle, la nation turque, soucieuse des devoirs que lui confèrent l'humanité et la civilisation, saura prendre sa part de cette lutte, avec héroïsme, sans hésitation, méprisant tous les dangers. Ce peuple est fermement décidé, si le besoin s'en fait sentir, et côte à côte avec les peuples qui ont le même idéal et qui partagent ses intérêts vitaux, à ajouter au livre d'histoire de nouvelles pages de hauts faits et de gloire. Hâtons-nous d'ajouter qu'à aucun des peuples qui paraissent aujourd'hui s'opposer les uns aux autres, nous ne songeons à refuser le droit à la vie, pas plus qu'à nier la haute mission humaine dévolue à chacun d'eux ni les vertus qui les parent. Je répète encore que notre vœu le plus chaleureux est de voir s'établir une paix qui permette à chacun de bénéficier des richesses de notre globe.

» Vous êtes les représentants d'un grand peuple qui en toute candeur se voue sur son sol aux travaux pacifiques mais qui saurait au besoin, et pour la défense de son droit, se cabrer en un invincible élan. Ce grand peuple que nous sommes fiers de représenter ici, puise dans son désintéressement et dans sa force la conscience d'être l'un des garants de la famille humaine. Ce peuple héroïque vient aujourd'hui ajouter son poids inestimable à la sauvegarde du patrimoine de l'humanité, et à la concorde des peuples; il saura apporter son concours et son appoint.

Républicains pour lesquels le nom de citoyens est le plus grand titre de gloire, notre passion dominante est de servir la nation. Comme le souligne le serment sacré de notre parti, servir la Nation est pour nous la plus noble des tâches.»

## YUGOSLAVIE

Les négociations pour la solution de la question croate et les entretiens Tsvetkovitch-Matchek.— La réaction du groupe Stojadinovitch.— Mort de Jovan Jovanovitch.— Les voyages de M. Ts. Markovitch à Rome et à Berlin.— Les voyages du prince-régent et la politique étrangère.

---

La politique intérieure yougoslave a été dominée, dans le courant de ce deuxième trimestre de l'année, par les négociations ouvertes entre le président du Conseil M. Tsvetkovitch et le chef du parti paysan croate M.

Matchek, en vue de mettre un terme définitif aux divergences qui opposent, depuis la constitution de la Yougoslavie, l'élément serbe à l'élément croate du royaume.

M. Tsvetkovitch n'a pas hésité à prendre l'initiative de ces négociations qui se sont ouvertes, avec l'approbation unanime de la presse yougoslave, par une première prise de contact entre les deux présidents à Zagreb, le 2 avril. A l'issue de ces premières conversations qui se sont poursuivies le 3 et le 4 avril un communiqué a été livré à la presse informant que les deux hommes d'Etat «ont examiné toutes les questions se rapportant à la position des Croates dans l'Etat et aux efforts pour satisfaire leurs aspirations justifiées, afin d'établir une confiance complète et d'affirmer le mieux possible la solidarité d'intérêts entre Serbes, Croates et Slovènes, dans toutes les manifestations de leur vie commune». Les deux hommes d'Etat, poursuit le communiqué «ont constaté qu'ils sont en principe d'accord sur l'essence des questions examinées et qu'ils ont les mêmes vues de principe sur les modalités d'après lesquelles cette question doit être réglée.»

Interrompues pendant les fêtes de Pâques les conversations entre M. Tsvetkovitch et M. Matchek ont repris le 15 avril, toujours à Zagreb, et toujours dans la même atmosphère de confiance et de bonne volonté réciproque. Cette deuxième série d'entretiens s'est terminée dans la soirée du 17. Les deux interlocuteurs ont déclaré à la presse, à l'issue de leur dernier entretien, qu'ils venaient de formuler «les propositions tendant à la solution concrète de la question croate proprement dite» et qu'ils s'étaient mis d'accord pour que ces propositions fussent étudiées «par les deux parties participant à la réalisation de l'accord». MM. Tsvetkovitch et Matchek ont ajouté qu'ils se réuniraient de nouveau dans quelques jours afin de poursuivre leurs conversations, cette nouvelle suspension étant due «à la nécessité de soumettre les propositions à tous les facteurs compétents».

Une troisième série d'entretiens s'est déroulée, toujours à Zagreb, dans les journées du 22 et du 23 avril, sans aboutir non plus à des conclusions définitives. Interrogé par les journalistes M. Matchek a déclaré ce qui suit : «L'accord entre les Croates et les Serbes est une nécessité pour l'une et l'autre des deux parties. Non seulement pour des raisons ethniques et sociales, mais aussi pour des raisons de géo-politique. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit là de deux conceptions nationales et juridiques jusqu'ici, hélas, divergentes. Je ne veux pas m'imposer en arbitre, car je représente une des parties en présence, mais j'estime que de part et d'autre nous en sommes arrivés à la conviction que ces deux conceptions, jusqu'ici opposées, peuvent et doivent se retrouver sur la même ligne. C'est pourquoi toute l'action de la représentation nationale croate a tendu, en ces dernières années, à un accord avec le peuple serbe et maintenant, tout récemment, aussi avec le chef du gouvernement royal. Dieu fasse que nous aboutissions le plus vite possible à des résultats positifs!»

Un communiqué publié à la fin de ces dernières conversations, le 27 avril, annonçait que les négociations étaient terminées et que la décision définitive serait prise dans le plus bref délai.

Mais quelle était la teneur de l'accord de principe intervenu ? Aucune information autorisée n'a paru à ce sujet. S'il faut en croire les conjectures faites par le correspondant du *Temps* à Zagreb, l'accord porterait sur les points suivants :

1) Les Croates reconnaissent l'unité des frontières de l'Etat yougoslave, la monarchie et la dynastie des Karageorgevitch.

Ils renoncent à l'abolition de la Constitution de 1931 et à la procédure de préparation progressive d'une nouvelle Constitution, qui avait été prévue dans l'accord des oppositions de Zagreb et de Belgrade, du 8 octobre 1937.

En revanche, le gouvernement de Belgrade leur garantirait l'autonomie politique et administrative du pays croate par une révision limitée de la Constitution de 1931. Le gouvernement garantirait, d'autre part, le respect du principe d'égalité et de proportionnalité dans l'administration centrale et l'armée qui restera unique pour tout l'Etat ;

Ces principes admis, il resterait à déterminer les limites du pays croate où s'appliquerait l'autonomie.

Cependant, en dépit de l'optimisme avec lequel le dernier communiqué officiel annonçait que les pourparlers étaient parvenus à leur terme, les journées se succédèrent sans apporter la conclusion de l'accord définitif. Sans cesser d'exprimer l'espoir d'un aboutissement rapide la presse officieuse faisait remarquer qu'une question aussi complexe que la question croate, dont la solution a été ajournée durant vingt ans, ne pouvait être résolue en quelques semaines. A la date du 6 mai, M. Tsvetkovitch déclara que les propositions élaborées dans ses conversations avec le Dr Matchek étaient encore à l'étude. Ce langage réservé, succédant aux déclarations optimistes de naguères, montrait assez que les entretiens serbo-croates étaient pour le moins suspendus. Le président du Sénat, M. Korochetz, ne déguisa pas la situation dans un discours prononcé à Ljubljana ; « Tous les liens ne sont pas rompus, dit-il. Aujourd'hui ou demain, les conversations peuvent être reprises ».

C'est alors que se révélèrent au public les réactions soulevées contre l'accord négocié et les tentatives faites pour en empêcher la conclusion. Un certain nombre de parlementaires groupés autour de l'ancien président de Conseil M. Stojadinovitch ont déposé à la Chambre une interpellation sur les entretiens de Zagreb. Le parti de l'Union Radicale Yougoslave, auquel ces parlementaires appartenaient, a riposté aussitôt, le 18 juin, en prononçant l'exclusion de M. Stojadinovitch et de ses amis. Cette grave résolution est précédée par un exposé de motifs dans lequel il est constaté que l'interpellation déposée « constitue en réalité une attaque contre la politique du gouvernement dans la question de l'accord avec les Croates ; que le texte de l'interpellation a un caractère de polémique non objective et que, en outre, il renferme de nombreuses inexactitudes et des calomnies... ; que certains membres du club de l'Union Radicale ayant à leur tête le dr Stojadinovitch ont organisé cette action systématique contre le gouvernement et sa politique, qu'ils ont participé à la rédaction de cette déclaration et fait de la propagande pour sa signature, qu'ils ont travaillé à tout cela ouvertement afin de troubler et

de gêner l'activité du gouvernement royal et ses efforts pour l'apaisement et l'aménagement des conditions intérieures du pays et ont agi ainsi à dessein et en dépit de tous les facteurs responsables du parti; ils n'ont pas essayé de présenter leurs désirs devant le club ou devant le Comité central du parti. C'est avec une surprise toute particulière que le Comité parlementaire a pris connaissance du fait que toute cette action est menée par le dr Stojadinovitch, président du Comité central du parti, qui par sa position était le plus désigné pour maintenir la discipline du parti et du club. Le Comité a établi qu'il n'existe aucune raison pour une telle attitude et une telle action du président du Comité central du parti, le dr Milan Stojadinovitch, qui ne pouvait trouver ni dans l'activité ni dans la politique du gouvernement royal un seul motif justifiant une telle attitude de sa part. Au contraire, le gouvernement a exposé largement sa politique intérieure dans sa déclaration devant la Chambre. Les députés de l'Union Radicale Yougoslave ainsi que toute notre opinion publique ont approuvé à l'unanimité cette déclaration, et le dr. Milan Stojadinovitch lui-même, par son vote à la Chambre et sa déclaration du gouvernement. Néanmoins le dr Milan Stojadinovitch n'a convoqué ni le Bureau ni le Comité central du parti. Il n'a essayé d'aucune autre manière dans le cadre de l'organisation du parti, d'exprimer son mécontentement ou son désaccord avec la politique actuelle du gouvernement et du groupe parlementaire de l'Union Radicale Yougoslave. Dès que le dr Milan Stojadinovitch s'est mis en outre à la tête de l'initiative et des organisateurs de l'action relative à la présentation de l'interpellation contre le gouvernement royal qui est issu de notre parti, il a de ce fait même, avec ses amis, porté l'atteinte la plus grave au programme et aux statuts du parti ainsi qu'au règlement du groupe parlementaire de l'Union Radicale Yougoslave et plus spécialement à la discipline dans ce groupe. Le groupe parlementaire n'a pas examiné encore les autres infractions de M. le dr Milan Stojadinovitch commises contre le parti. Il connaît ces infractions qui atteignent profondément la partie idéologique et le programme exprimé par les statuts. Ces faits, il les laisse à l'examen du Comité central, le priant de se réunir au plus tôt afin d'examiner toute l'action de M. Stojadinovitch de ces derniers temps, action qui avait pour but de modifier l'attitude politique claire et bien déterminée de l'Union Radicale Yougoslave en un système d'activité politique avec laquelle celle-ci n'a rien de commun ni par ses principes fondamentaux ni par son idéologie. Dans le sens de l'article 9 du règlement cette activité de M. Stojadinovitch et de ses amis entraîne la sanction de l'exclusion du groupe parlementaire».

Signalons encore que l'opposition serbe unifiée a déclaré, par la bouche de M. Jovan Jovanovitch, qu'elle n'entendait pas se mettre en travers de l'accord que M. Matchek pourrait conclure par la voie de négociations directes avec le président du Conseil.

Cette déclaration de M. Jovanovitch aura été en quelque sorte son testament politique, car Jovan Jovanovitch est mort subitement le lendemain. Il était né à Belgrade en 1869. Entré d'abord dans la diplomatie, il se distingua successivement dans les postes de chargé d'affaires à Sofia, à Athènes, puis de ministre à Vienne, au moment de la déclaration de la

guerre, et à Londres où il devait rester jusqu'en 1920. Il fut ensuite nommé à la légation de Washington et donna peu après sa démission pour se consacrer à la politique. Entretemps il avait occupé une chaire à la faculté de droit. Porté à la tête du parti paysan serbe il se consacra avec ardeur à la tâche de réconcilier Belgrade avec Zagreb et fut un des premiers hommes politiques du vieux royaume à collaborer avec Stepan Raditch d'abord, avec M. Matchek ensuite. Il était l'auteur de nombreux ouvrages de politique et d'histoire, entre autres d'une *Histoire diplomatique de la Serbie* et d'une *Histoire diplomatique de l'Europe d'après-guerre*.

La politique étrangère de la Yougoslavie, qui pose par sa réserve plus d'un point d'interrogation, n'a pas subi de modification apparente dans le courant de ces derniers mois. Néanmoins la situation créée à la suite de la disparition de la Tchécoslovaquie alliée et de l'Albanie voisine semblait réclamer une nouvelle mise au point des relations italo et germano-yougoslaves. Ce fut le but des visites faites par M. Tsintsar Markovitch, ministre des affaires étrangères, d'abord à Venise, puis à Berlin.

L'arrivée de M. Markovitch à Venise, le 22 avril, ayant coïncidé avec la fin des conversations qui venaient de se dérouler à Rome avec les dirigeants hongrois, on en déduisit que le comte Ciano exercerait toute sa force de persuasion pour amener son collègue à considérer les rapports de la Yougoslavie avec la Hongrie dans le sens d'un apaisement définitif, éventuellement consacré par un pacte de non agression. La presse italienne rappela à propos que ce sujet avait été abordé dans les conversations que le comte Ciano avaient eues en janvier dernier avec M. Stojadinovitch, pendant sa courte visite en Yougoslavie. Cependant le communiqué publié à l'issue des entretiens de Venise se borna à constater que les relations entre la Yougoslavie et la Hongrie «ouvrent la voie à une utile compréhension entre les gouvernements de Belgrade et de Budapest». Le communiqué n'a guère été plus précis ni plus explicite en ce qui concerne les autres points abordés dans les entretiens des deux ministres. L'examen des différentes questions, y lit-on, «qui intéressent les deux Etats voisins et amis, compte tenu des récents événements d'Albanie, a confirmé une fois de plus la cordialité qui, depuis le pacte de Belgrade —grâce auquel ont été assurés la paix dans l'Adriatique et le respect des intérêts réciproques—s'est constamment consolidée et renforcée dans tous les domaines et sous tous les aspects. Les deux ministres sont convenus d'approfondir la collaboration confiante existant entre les deux Etats et entre la Yougoslavie et l'Allemagne, aussi bien dans le domaine politique que dans le domaine économique, afin de maintenir la paix et d'améliorer les conditions de stabilité dans le bassin danubien».

Rentré à Belgrade le 24 avril M. Markovitch en repartit le lendemain pour Berlin, en avion. Il y resta deux jours, dans le courant desquels il eut de longs entretiens avec M. von Ribbentrop et M. Goering et fut retenu à déjeuner par le Führer-chancelier. La presse allemande, faisant écho à la presse italienne, avait laissé entendre à l'occasion de la double visite de M. Markovitch que les conversations de Rome et de

Berlin aboutiraient à une prise de position nette de la Yougoslavie aux côtés des Puissances de l'axe et que, même, l'adhésion de la Yougoslavie au pacte anti-communiste serait imminente. Cependant le communiqué de Berlin, tout comme celui de Rome trois jours avant, s'est borné à constater que «les entretiens se sont déroulés dans un esprit amical et ont montré le profond accord des vues sur les problèmes qui intéressent les deux pays».

Quelques jours plus tard, le 9 mai, M. Markovitch se rendit de nouveau en Italie, cette fois-ci pour accompagner le prince-régent qui se rendait à Rome en visite officielle. Rome fit un splendide accueil au prince-régent de Yougoslavie et à son épouse. Les discours échangés entre le roi-empereur et le prince-régent, l'enthousiasme manifesté par la presse italienne, la magnificence des fêtes, dont le programme comportait, entre autres, une grande démonstration navale à Naples, tout dans l'organisation de cette visite indiquait de la part des dirigeants italiens le dessein de témoigner à l'endroit de la Yougoslavie les sentiments de la plus cordiale et de la plus confiante amitié. Selon des informations publiées dans la presse étrangère l'Italie aurait proposé à la Yougoslavie la conclusion d'un pacte de non agression pour une durée de vingt ans. Mais rien n'a transpiré de l'accueil réservé par la Yougoslavie à cette proposition et la visite officielle du prince-régent n'ajoute en somme rien d'essentiel aux accords italo-yougoslaves en vigueur.

Bien plus prononcée fut la portée politique de la visite officielle que le prince-régent fit, une vingtaine de jours plus tard, à Berlin. Le prince-régent, accompagné de la princesse Olga, de M. Markovitch et d'une suite nombreuse, est arrivé à Berlin le 1<sup>er</sup> juin. Les dirigeants du Reich ont mis tout en œuvre pour organiser en l'honneur de leurs hôtes un de ces accueils prestigieux qu'ils réservent aux plus éminents de leurs hôtes. Fermeture des écoles, congé des fonctionnaires, grand déploiement des forces militaires, représentations de gala et série de fêtes et de banquets splendides, rien ne fut négligé pour souligner l'importance que les maîtres du Reich attribuent à l'amitié yougoslave. Dans le toast prononcé au premier dîner officiel, le Führer-chancelier s'est fait l'interprète de ces sentiments. «Puisque, dit-il, des événements historiques ont fait de nous des voisins aux frontières communes, fixées pour toujours, je suis d'autant plus convaincu que les relations confiantes, solidement établies entre l'Allemagne et la Yougoslavie, assureront non seulement une paix durable entre nos deux peuples et nos deux pays, mais constitueront en outre un élément d'apaisement pour notre continent nerveux et troublé. Aussi bien cette paix est le but de tous ceux qui désirent procéder à un travail constructif». Dans sa réponse, le prince-régent a donné l'assurance que «le peuple yougoslave a la volonté résolue de vivre avec le peuple allemand et de travailler avec lui dans une atmosphère de paix et d'amitié». Il s'est réjoui que dans les paroles du Führer-chancelier «se trouvent renouvelées les assurances solennelles selon lesquelles le grand Reich allemand désire de même le maintien et l'affermissement de la collaboration amicale avec la Yougoslavie, résolu à respecter sa liberté et son indépendance ainsi que les frontières qui nous unissent, depuis l'année dernière, dans un voisinage durable».

Ces paroles ne pouvaient qu'être enregistrées avec une satisfaction sans réserve à Belgrade comme à l'étranger, puisqu'aussi bien elles ne révélaient aucun glissement de la politique yougoslave vers la politique de l'«axe». Cependant, le communiqué publié à l'issue de la visite a retenu particulièrement l'attention par l'accord de principe qu'il semblerait impliquer entre la politique du gouvernement de Belgrade et les buts généraux de l'«axe». «La visite, y est-il dit, du prince régent Paul et de sa suite à Berlin a fourni l'occasion d'échanges de vues politiques détaillés entre les hôtes yougoslaves et les facteurs allemands compétents. Les entretiens, qui se sont poursuivis dans un esprit de franchise et de cordiale amitié ont porté sur toutes les questions qui intéressent les deux pays. De part et d'autre, on voit dans l'amitié empreinte d'une entière confiance et dans l'étroite collaboration qui lie la Yougoslavie à l'Allemagne et à l'Italie un élément essentiel de l'apaisement en Europe et de la politique qui a pour but un travail réellement constructif. Les deux gouvernements sont fermement résolus à approfondir, à l'avenir aussi, leurs rapports sur cette base nette et solide dans les domaines politique, économique et culturel. Entièrement d'accord avec le gouvernement italien, ils ont la conviction de servir par cette politique claire l'effort qui vise à écarter la tension politique pesant actuellement sur l'Europe et à assurer un développement pacifique garantissant les droits des peuples».

— M. Br. Adjémovitch, ministre à Ankara, ayant été nommé à la Légation du Caire, M. Ivan Subotitch a été désigné pour lui succéder en qualité d'ambassadeur.

— M. Alex. Vouktchevitch, ministre, à Varsovie, a été nommé ambassadeur à Athènes, où il succède à M. Lazarévitch transféré à Bruxelles.

---

## LE MOUVEMENT VERS L'UNION

### L'ENTENTE BALKANIQUE

La gravité des événements qui se sont déroulés en Europe dans le courant de ce trimestre a rendu indispensables de nouvelles prises de contact entre les dirigeants des Etats-membres de l'Entente Balkanique. Sans qu'il fût nécessaire de réunir le conseil permanent, les ministres des affaires étrangères des quatre pays ont eu néanmoins des occasions réitérées de se rencontrer, d'échanger leurs vues à la lumière de la situation internationale et d'exprimer de nouveau publiquement la confiance qu'ils mettent dans leur étroite union. Nos lecteurs trouveront dans les chroniques politiques de cette livraison le compte-rendu de ces entretiens et de ces manifestations.

**Le conseil économique.**— Le conseil économique a tenu sa septième session, à Bucarest, au palais de la Chambre de commerce, entre le 17 et le 27 mai dernier. L'inauguration des travaux a été présidée par M Gafenco, en présence des quatre délégations des Etats-membres de l'Entente et d'un grand nombre de personnalités. A cette occasion, le ministre roumain des affaires étrangères, qui est en même temps pour l'année en cours président de l'Entente, a prononcé un grand discours d'ouverture, remarquable par la netteté de ses vues et par la lumière qu'il projette sur la tâche dévolue au conseil économique au sein de l'Entente.

« Cette tâche n'est pas aisée, dit-il. Chacun de nos pays a étudié les moyens de développer et d'étendre son économie nationale vers le Centre et l'Ouest européen. Mais nous n'avons que trop rarement jeté un coup d'œil autour de nous pour examiner les moyens de compléter notre économie par l'économie de nos voisins, qui vivent et se développent dans des circonstances si semblables aux nôtres. Nous sommes restés isolés les uns des autres. Il a fallu les épreuves par lesquelles passe l'Europe aujourd'hui pour donner de nouveau au mot « Balkans » un sens politique précis et pour y attacher dans ces temps troubles la notion d'un effort soutenu et solidaire pour le maintien de la paix. C'est à vous de lui donner maintenant une signification économique. Les données ne vous manquent pas pour résoudre favorablement un tel problème. Le Danube unit fraternellement la Yougoslavie à la Roumanie. Les bouches du Danube et les Détroits sont autant de jalons le long de la grande voie de communication qui réunit à travers la Roumanie et la Turquie les pays du centre de l'Europe à ceux de la Méditerranée orientale. Parmi les pavillons qui sillonnent cette route, le pavillon grec a été de tout temps l'animateur du commerce oriental. D'autres pavillons amis représentant avec honneur les couleurs turques, yougoslaves et roumaines, multiplient aujourd'hui les liens vivants entre nos pays.

» Qu'il s'agisse de défendre en commun les intérêts agricoles de la

Yougoslavie et de la Roumanie ou de satisfaire les intérêts complémentaires entre nous et nos alliés méridionaux, qu'il s'agisse de créer des routes et de construire des ponts pour relier nos villes principales, Belgrade à Bucarest, Bucarest à Sofia et à Salonique, l'Entente Balkanique a une merveilleuse tâche à accomplir en organisant nos efforts, nos échanges, nos moyens de communication.

»Et puisque nous parlons de moyens de communication, permettez-moi de vous rappeler, en ma qualité d'ancien aviateur, la nécessité de développer les liens aériens entre nos pays balkaniques. Ces liens réunissent actuellement tous les Etats d'Europe. Il ne faut pas laisser un vide, il faut sillonner aussi le ciel des Balkans par des voies de communications aériennes de plus en plus nombreuses.

»Il est évident que nous ne voulons exclure aucun peuple balkanique de cette organisation d'intérêts communs et solidaires.

»Nous regrettons de ne pas voir parmi nous, comme nous l'avions désiré, les représentants du peuple bulgare. Nous ne désespérons pas cependant de pouvoir convaincre la Bulgarie, dont nous rapproche déjà l'accord de Salonique, que le fait de participer aux travaux de notre Entente ne saurait nuire ni au prestige, ni à l'avenir, ni aux intérêts bien entendus d'un peuple balkanique dont le sort est et restera lié à celui de ses voisins.

»Qu'il me soit permis de rappeler à cette occasion que notre Entente n'est dirigée contre personne, ni économiquement, ni politiquement. Elle n'entend nullement entraver les rapports que chacun de nos Etats s'efforce de développer avec les autres Puissances européennes. Elle ne veut pas rétrécir, mais étendre le champ de notre activité pour augmenter nos forces de travail et de résistance. Nous sommes tous convaincus que les liens qui se créent entre Etats ne doivent pas s'exclure les uns des autres, ni se dresser les uns contre les autres. Il ne faut pas affaiblir de semblables liens, ni les diminuer, mais au contraire les multiplier. Les forces que notre Entente rassemble et qu'elle unit dans un effort commun, n'ont d'autre but que de servir la cause de nos pays dans un intérêt général d'ordre de paix».

M. X. Zolotas, président de la délégation grecque, a pris ensuite la parole pour relever que la session actuelle du conseil économique de l'Entente ne poursuit pas seulement un but déterminé de la plus haute importance, mais qu'elle emprunte aussi aux circonstances une signification symbolique. Le but déterminé, qui consiste à favoriser par tous les moyens la collaboration économique des quatre pays, est en voie de réalisation. Les statistiques témoignent de l'augmentation des échanges commerciaux entre les quatre pays et, d'autre part, plusieurs obstacles qui entravaient les relations commerciales ont été aplanis. Mais cette réunion offre en outre le symbole de l'organisation pacifique des relations économiques internationales et de la sérénité avec laquelle il convient de les envisager. Le plan de nos travaux futurs est tracé. Il s'agit de resserrer nos liens économiques, d'accroître nos échanges, de simplifier les formalités douanières, de développer nos communications et notre tourisme. Puisse toutes les nations civilisées se servir de notre exemple

pour raffermir leur collaboration pacifique en vue du rétablissement de conditions normales dans le commerce international.

Le président de la délégation turque, M. Hasan Saka, a pris ensuite la parole. «Je ne crois pas, dit-il, qu'il soit encore nécessaire d'exposer l'importance de notre Entente qui est basée sur les intérêts vitaux de nos pays et si je ne savais pas que certains événements politiques de l'année ont donné naissance à des doutes au sujet de la solidité de notre Entente je n'aurais même pas songé à y faire allusion. Mais toutes les raisons qui ont déterminé jusqu'ici notre rapprochement, loin de s'affaiblir, viennent de trouver leur éclatante justification dans les événements survenus au cours de l'année présente.

»Tous ceux qui ont jusqu'à présent tâché, comme nous, de se rendre compte des besoins mutuels des pays de l'Entente et tous ceux qui ont travaillé à aplanir les difficultés qui surgissaient entre eux, trouveront de nouvelles raisons pour persévérer dans leur noble tâche avec encore plus de zèle. La délégation turque est assurée qu'il n'y a à l'avenir aucune considération qui puisse nous arrêter de progresser sur la voie de notre commune prospérité. Nous sommes sûrs que tout le monde va constater que nous entreprenons avec encore plus de foi le raffermissement et le développement de notre entente dans tous les domaines».

M. Prodanovitch, président de la délégation yougoslave, a succédé à M. Saka pour exprimer la conviction «que la session inaugurée montrera, comme l'ont fait les précédentes, toute l'utilité d'une étroite collaboration balkanique dans le domaine économique. Les résultats si appréciables du passé nous sont un sûr garant de l'avenir. Il se peut que, dans nos travaux, bien des difficultés nous attendent. Cela pourtant ne doit pas nous décourager car, très heureusement, nous avons ce qu'il faut pour les surmonter: notamment la confiance réciproque, la bonne foi, le sentiment très net que notre succès dépend uniquement de notre parfait accord et qui d'ailleurs est assuré d'avance. Notre réunion marquera une étape de plus dans la solidarité balkanique dont l'esprit a porté tant de fruits jusqu'à présent et qui en portera, soyons-en certains, encore plus dans l'avenir pour le plus grand bien des jeunes et puissants peuples balkaniques».

Le conseil s'est ensuite livré à ses travaux auxquels se sont poursuivis pendant dix jours. Le 27 mai le communiqué ci-après a été publié résumant les conclusions des travaux :

«Le Conseil a pris connaissance avec satisfaction des résultats obtenus jusqu'à maintenant, conformément aux décisions de ses réunions précédentes et se félicite du travail intense accompli pendant la présente session dans toutes les commissions et dans tous les domaines.

*L'augmentation des échanges.*— Le volume des échanges de marchandises entre les pays de l'Entente Balkanique accuse pendant l'année 1938, par rapport à l'année 1937, une augmentation sensible; grâce aux efforts déployés, des produits qui n'ont pas encore été échangés, ont fait l'objet de transactions importantes entre ces pays. Les foires internationales balkaniques, auxquelles ont participé les quatre Etats de l'Entente, ont beaucoup contribué à cette intensification des échanges et à l'éta-

blissement de relations plus étroites entre vendeurs et acheteurs de produits des pays de l'Entente.

D'autre part, la réunion des Instituts d'exportation de ces pays, tenue pour la première fois à Athènes en automne 1938, a eu comme résultat la réalisation d'une série de recommandations, tendant également à intensifier les échanges entre les pays de l'Entente.

Une Chambre de Commerce mixte roumano-yougoslave vient d'être créée au cours de l'année 1939 à Bucarest.

*La clause balkanique dans les conventions commerciales.*— Le Conseil a constaté, avec satisfaction, les efforts des gouvernements respectifs, pour l'insertion de la clause balkanique dans leurs diverses conventions commerciales, recommandée par le Conseil, comme une nécessité pour la promotion du commerce extérieur des quatre pays de l'Entente Balkanique.

Les réunions régulières des gouverneurs des Banques d'émission, ainsi que les recommandations faites au cours de ces réunions, présentent un intérêt tout particulier pour le développement normal des relations économiques des pays susmentionnés.

*La collaboration ferroviaire, aéronautique et navale.*— Le Conseil a enregistré avec une vive satisfaction, les résultats obtenus par les travaux des conférences ferroviaires, tenues à Bucarest, Istanbul et Liubliana, au cours de l'année 1938, pour l'établissement de tarifs communs dans le transport des voyageurs, des bagages et des marchandises, ainsi que de l'élaboration d'un règlement de transport uniforme et la création d'un Comité permanent ferroviaire des pays de l'Entente Balkanique. Il est par ailleurs acquis que la Bulgarie est disposée à prendre part au tarif commun pour le transport des voyageurs, des bagages et des marchandises.

Dans le domaine de l'aviation, le Conseil constate de même un progrès sensible, par la création de nouvelles lignes aériennes dans le Sud-Est de l'Europe, pour le transport des voyageurs et des marchandises, ainsi que de la proposition pour le transport de la correspondance sans surtaxe, en application de la convention de Bruxelles de 1936.

En ce qui concerne la navigation maritime, le Conseil a pris acte de la dernière réunion au Pirée des représentants de compagnies de navigation et de la conclusion d'un accord entre les compagnies de navigation helléniques et le Service Maritime de l'Etat Roumain, pour le trafic direct entre les Etats-Unis de l'Amérique du nord et les pays de l'Entente Balkanique. Le Conseil, en prenant acte de la déclaration de la délégation yougoslave concernant la ligne de la Zetska Plovidba, reconnaît cette ligne comme ligne balkanique. Il approuve également la méthode préconisée par le Comité maritime de l'Entente Balkanique, afin d'arriver à une unification de la législation maritime des pays de l'Entente, et enregistre avec satisfaction les résultats obtenus pour l'unification des règlements de jaugeage des bateaux et par l'adoption d'une méthode uniforme pour l'établissement de statistiques maritimes.

*Les relations postales.*— Le Conseil a pris acte de la décision du Comité postal pour l'étude de la mise en circulation des wagons postaux

directs sur tout le territoire des pays de l'Entente Balkanique, et de sa résolution pour la réduction des frais en matière de transit postal. Parmi les nombreuses résolutions adoptées par le Comité postal, il y a lieu de signaler la décision pour l'émission de deux classes de timbres-postes communs de l'Entente Balkanique pour l'affranchissement de la correspondance.

*Le tourisme.* — Dans le domaine du tourisme, le Conseil a approuvé une série de décisions du Comité permanent touristique concernant la création à New-York d'un office commun pour la propagande touristique, l'organisation du tourisme scolaire, la propagande commune par des brochures et des films, la promotion du mouvement touristique dans les pays de l'Entente Balkanique et la réduction des frais de voyage à cet effet.

**Le comité maritime.** — Le comité maritime de l'Entente Balkanique (Comeb) a tenu sa 5<sup>e</sup> session à Bucarest, dans la première quinzaine du mois de mai, sous la présidence de l'amiral roumain M. Païs. Il a entendu le rapport du secrétaire général M. Cokkinis sur l'activité déployée par l'institution durant l'année 1938-39 et a adopté un certain nombre de résolutions soumises à l'approbation du conseil économique, réuni peu après, et mentionnées dans le communiqué final ci-dessus.

**Le comité touristique.** — En même temps que le conseil économique de l'Entente, le comité permanent touristique a tenu à Bucarest sa session ordinaire sous la présidence de M. Eugène Titeano, sous-secrétaire d'Etat à la propagande. Le comité a suggéré à l'approbation du conseil un certain nombre de mesures d'ordre pratique dont il est fait état dans le communiqué final du conseil publié plus haut.

---